45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

Nos 8 et 9. — 15 Août-15 Septembre 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.

LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

Les livraisons d'Août et Septembre ont été exceptionnellement réunies en une seule.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PRÉLIMINAIRES DES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE

1560-1562[1]

I

État des esprits à la mort de François II.

Le court règne de François II fut marqué par un mécontentement général : ce fut une époque de détente et de soulèvements. — Henri II, peu avant de mourir, avait, par le traité de Cateau-Cambrésis, mis fin à la guerre; mais il n'avait pas eu le temps d'en guérir les maux. La misère des campagnes était affreuse et générale : pour ne pas payer les dîmes et les tailles, les paysans désertaient leurs champs et leurs villages; il était impossible de faire rentrer les impôts[2]. A la misère et à la faim s'ajoutaient les brigandages des hommes d'armes. Licenciés après la paix, ils couraient le pays en bandes armées; ne pouvant plus combattre, ils pillaient. Les garnisons elles-mêmes donnaient l'exemple. Le roi n'ayant pas de quoi payer leurs gages, ils se payaient de leurs propres mains, — et largement.

Le repos forcé de la paix ne pesait pas moins à la noblesse.

1. Nous sommes heureux de faire connaître un travail historique et critique sur une époque encore imparfaitement étudiée dans les trop nombreux livres consacrés à tout ou partie de l'histoire de nos guerres de religion du XVIe siècle. Mais il va sans dire que nous laissons à l'auteur, de l'École normale supérieure, la responsabilité de ses opinions (*Réd.*).

2. Voir, pour l'état de la Normandie, par exemple, FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, II, 277.

Les gentilshommes, réduits à l'inaction, et la plupart à la gêne, étaient mécontents eux aussi; la guerre à l'extérieur ayant cessé, ils rêvaient de luttes intérieures. Ils étaient en outre aigris par la politique des Guises. Maîtres de François II, par sa femme, Marie Stuart, leur nièce, François de Guise et Charles, cardinal de Lorraine, régnaient sous son nom. Uniquement préoccupés de se pourvoir eux-mêmes et de pourvoir leur famille, aussi avide que nombreuse, et leurs favoris, ils irritaient la noblesse par leur ambition et leur méfiance[1]. Pour se dérober aux sollicitations, ils faisaient fréquemment, et sans prévenir, changer les résidences du roi et de la cour; le cardinal de Lorraine menaçait de faire pendre tous les solliciteurs. — Les princes du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis, prince de Condé, ainsi que le connétable de Montmorency n'étaient pas plus favorisés : les Guises les tenaient à l'écart et ne se gênaient pas pour leur faire sentir leur rang de subalternes. Ces procédés choquaient les mœurs : on comprenait difficilement que des princes, étrangers après tout, quelque grands que fussent leurs services, prissent ainsi hautement le pas sur les princes du sang royal. C'était, prétendaient les Guises, la volonté du roi majeur (François II avait seize ans), sa volonté expresse. Mais au-dessus de la volonté du roi, on commençait à mettre celle de la nation : des pamphlets réclamaient la convocation des États Généraux et, en termes violents, excitaient l'opinion contre « la tyrannie » de François de Guise et surtout de celui qu'Hotman allait bientôt appeler le « Tigre de France », Charles, cardinal de Lorraine.

Cette guerre de pamphlets profitait aux princes du sang, si même elle n'était inspirée par eux. Mais elle était dirigée par les protestants : l'opposition politique sortait de l'opposition religieuse. L'une et l'autre étaient les manifestations de ces idées de réforme qui entretenaient l'agitation et en étaient la cause la plus profonde et la plus générale. Les nouvelles idées, en effet, plongeaient dans la partie vivante et agissante

1. Arrêt du 14 juillet 1559, réduisant le nombre et l'effectif des compagnies. Arrêt du 23 juillet 1559, interdisant le port d'armes à feu à tous les gentilshommes.

de la nation, celle qui tenait le milieu entre la noblesse et les dernières classes du tiers. C'était dans la bourgeoisie des villes, parmi les artisans aisés, les familles de robe, les officiers royaux et les membres des Parlements que la Réforme s'était répandue. Elle avait recruté relativement peu d'adhérents dans le peuple [1] et l'on comptait encore les maisons nobles qui partageaient les doctrines nouvelles. Au total les protestants étaient peu nombreux, un peu plus de 500,000; mais les défections et les faiblesses n'étaient pas à craindre; et à l'énergie indomptable que les réformés puisaient dans leur foi, s'ajoutait la puissance que leur assurait une organisation aussi remarquable que récente.

Par le premier synode national des Églises réformées de France tenu à Paris du 25 au 28 mai 1559, la Réforme française avait pris conscience d'elle-même [2]. Isolées jusque-là, fortes seulement du nombre de leurs martyrs, les Églises ne s'étaient développées qu'autour de quelques centres principaux : Paris, Arvert, Angers, Valence, d'où la foi nouvelle avait rayonné. Le synode national fit un corps de ces membres épars. En fixant la doctrine par une confession de foi, il donna aux Églises une raison d'être; par une constitution à la fois « démocratique, fédérative et parlementaire », assez forte pour contenir les Églises présentes, assez souple pour embrasser les Églises futures, il leur donna la cohésion, en fit un organisme, et surtout leur permit des progrès dans l'avenir.

Ces progrès furent grands et rapides. En 1559, des Églises se fondent à Mâcon, dans le pays chartrain, à Châtellerault, à la Châtre, Saint-Amand, Angoulême, Agen, Montauban; le Quercy, le Rouergue sont entamés; dans la seule Provence, soixante Églises nouvelles sont « plantées [3] ». L'année 1560 est encore plus féconde. Le midi tout entier est conquis :

1. J'ai montré dans ma *Chambre ardente*, que la plupart des hérétiques étaient, au contraire, des gens du peuple (*Réd.*).

2. Conf. Baron de Schickler, *l'Organisation des Églises protestantes de 1559 à 1570*, dans Tortorel et Perissin, *Tableaux historiques du XVIe siècle*, éd. *A. Franklin.*

3. Voir dans Arnaud, *Histoire des Protestants en France, Comtat Venaissin et Principauté d'Orange*, la liste à peu près complète de ces Églises.

Millau, Marvejols, Séverac, Castelnau, Revel, Roquecourbe, Montpellier, Nîmes, les Cévennes, le Gard, Valence, Montélimart, Romans ont des Églises[1]. Enhardis par ces succès, les réformés prêchent et s'assemblent non seulement de nuit, mais de jour. A Arvert[2], Léopard prêche en public, le premier dimanche de février 1560; à Montpellier[3], La Chasse fait « des assemblées de jour, en la grande école des enfants »; à Dieppe[4], un magnifique temple est construit; dans d'autres lieux, à Beaucaire[5], à Montauban, Monheurt[6], près de Clairac, les protestants prêchent dans les églises catholiques.

Cette audace révélait chez eux un changement de politique et de conduite. Lassés de subir les persécutions, ils étaient résolus à prendre leur place : l'ère des martyrs se ferme avec la mort de Henri II et le supplice d'Anne Dubourg; celle de la lutte ouverte et de la sédition commence. Exaspérés par les édits cruels[7] que les Guises inspiraient au roi, ils courent sus aux officiers royaux qui font cesser leurs prêches. Lorsque l'un d'eux est emprisonné, ils s'assemblent en armes pour le délivrer. Quelquefois, la population est complice. Presque toujours des gentilshommes conduisent ces attaques à main armée[8]. La politique des Guises donne en effet des chefs aux réformés : les nobles mécontents se tournent du

1. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*, éd. Baum et Cunitz, I, 249 (pagination de l'édition moderne).
2. *Ibid.*, I, 357.
3. *Ibid.*, I, 377.
4. *Ibid.*, I, 348; — Floquet, *op. cit.*, II, 332.
5. *Archives curieuses de l'Histoire de France*, IV, 45.
6. A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, II, 241.
7. 4 septembre 1559 : Déclaration portant que les maisons où se feront les conventicules et assemblées illicites seront rasées et démolies. — *Mémoires de Condé*, I, 308. — 14 novembre : Déclaration portant commission pour informer contre ceux qui favorisent les sacramentaires, ou ceux qui sont entachés d'autres crimes d'hérésie. — *Ibid.*, I, 309. — Novembre : Édit portant que ceux qui feront des assemblées illicites pour la religion ou autres causes, seront punis de mort et que les maisons où ces assemblées auront été faites, seront rasées et démolies sans qu'elles puissent être rebâties. — *Ibid.*, I, 311. — Février 1560 : Édit portant que des seigneurs haut justiciers seront privés de leurs justices et les officiers royaux de leurs états et offices s'ils négligent de punir ceux qui font des assemblées illicites pour cause de religion. — *Ibid.*, I, 334.
8. Ainsi à Troyes, Corlieu (*Hist. Eccl.*, I, 334) et Saunier (*Ibid.*, 336) sont

côté de la Réforme pour avoir des soldats. Les années 1559 et 1560 sont celles où « la Religion » fait les plus grands progrès dans la noblesse : ceux qui y inclinaient se décident définitivement ; d'autres que pousse l'intérêt seul, s'y précipitent. Dans les princes du sang, les réformés trouvent des « protecteurs » et des protagonistes ; et si Antoine de Bourbon est tiède et sans caractère, ils peuvent du moins compter sur son frère Louis de Bourbon, premier prince de Condé.

Toutes ces causes de mécontentement agissant simultanément, travaillant la société toute entière depuis la plèbe des champs et la populace des villes jusqu'aux premiers seigneurs du royaume, déchaînèrent des soulèvements dont le principal fut le « tumulte d'Amboise ». Cette conjuration était composée d'éléments fort mêlés ; elle fut surtout aristocratique et militaire ; elle n'eut pas le temps de se transformer en guerre civile. Les réformés y participèrent : ils avaient trop d'intérêt à la réussite du complot peur n'y avoir pas aidé. Ils fournirent, sinon des subsides, au moins des encouragements, des conseils, et quelques-uns des membres les plus actifs. L'objet de la conspiration était complexe et vaste. Les conjurés voulaient avant tout écarter du pouvoir les Guises ; ils auraient ensuite présenté au roi la confession de foi des réformés et demandé pour eux la liberté du culte. La convocation des États-Généraux entrait aussi dans leur programme. Le complot, hâtivement préparé par La Renaudie, fut mal conduit, deux fois dénoncé : il échoua. Un instant cependant les Guises avaient eu peur pour leur pouvoir. L'expiation fut cruelle. On fit des rafles de prisonniers : décapitation, noyade, pendaison, pendant plusieurs semaines, les divers modes de supplices furent simultanément employés. Les rues d'Amboise étaient noyées de sang, les murs tapissés de cadavres : c'était un spectacle pour la cour.

Cette cruauté était une faute : loin de calmer l'agitation,

délivrés ; à Rouen (*Ibid.*, I, 348, 355 ; — Floquet, *op. cit.*, II, 285, 288, 339). — Entre Cléry et Montauban, attaque à main armée (A. de Ruble, *op. cit.*, II, 133) ; — à la Réole (A. de Ruble, *ibid.*, II, 264). — A Montauban, délivrance de J. de Rougeraye « se disant professeur de poésie » (*Hist. Eccl.*, I, 373 ; — A. de Ruble, *ibid.*, II, 244).

ces supplices l'entretinrent et l'accrurent. Elle prit un caractère de violence dont l'*Épitre* au *Tigre de France* est l'expression exaspérée. Quelques concessions furent faites. L'édit de Romorantin (mai 1560) empêcha l'introduction de l'Inquisition en France. Les Guises laissèrent le roi réunir les notables à Fontainebleau (août 1560). Pour se conformer aux vœux de ceux-ci, ils se décidèrent à convoquer les États Généraux. Mais ces concessions leur furent plus nuisibles qu'utiles. A l'assemblée des notables, Coligny se fit l'interprète des religionnaires de Normandie et présenta au roi et à la reine deux requêtes[1] pour avoir des temples, qu'il affirma être appuyées par 50,000 hommes. C'était la première fois que dans une assemblée royale on entendait la voix des protestants. — Les élections aux États Généraux furent une occasion de troubles et permirent aux ennemis des Guises, malgré les manœuvres de ceux-ci, de manifester leur hostilité : tels Bazin à Blois; Grimaudet, à Angers[2].

Pendant ce temps, les provinces remuaient. En Normandie[3], le désordre était général : en juin des émeutes éclatent à Rouen entre catholiques et protestants, à cause de la procession de la Fête-Dieu; les catholiques veulent détruire l'église de Luneray; les réformés s'arment et mettent en fuite les assaillants; en août, de nouvelles séditions se produisent. — A Limoges[4], en juillet, les réformés brisent les images et, sur le bruit que l'évêque est mort, s'emparent de ses biens. Dans tout le Limousin se forment des rassemblements armés. — Dans l'Agenais, l'Armagnac, la Saintonge, le Poitou, les réformés s'agitent; des émeutes se préparent. Les gentilshommes se mettent à la tête de bandes en armes pour arracher aux officiers royaux les religionnaires prisonniers. Les autorités locales laissent faire, impuissantes à réprimer vigoureusement les désordres; et les dépêches des officiers

1. Voir le texte de ces deux requêtes dans *Mémoires de Condé*, II, 645 sqq.

2. Conf. Picot, *Histoire des États généraux*, II, 24-30; — *Hist. Eccl.*, I, 346-347.

3. *Hist. Eccl.*, I, 352, 355; — Floquet, *op. cit.*, II, 310, 319, sqq.

4. A. de Ruble, *op. cit.*, II, 336 sqq.

royaux sont pleines d'appréhension pour l'avenir, si l'on n'use pas « de diligence et vive justice pour corriger l'audace de ces fous[1] ».

La lutte ouverte se préparait en Guyenne; elle avait déjà éclaté en Provence et en Dauphiné: Antoine de Mouvans[2] est assassiné par la populace de Draguignan et son frère Paul ne peut obtenir justice de ce crime. Il organise alors les réformés de Provence et se met en rapports avec La Renaudie Après l'échec de la conjuration d'Amboise, il prend les armes, essaye en vain de s'emparer de Pertuis, tente sans succès un coup de main sur Aix, ravage le plat pays, fait fondre les reliques, dont il se fait donner quittance. Finalement il traite avec le gouverneur de Provence, le comte de Tende, et se réfugie à Genève, laissant les protestants en proie aux persécutions de Flassans et de ses acolytes. — Le Dauphiné[3] avait pour gouverneur le duc de Guise, que remplaçait, en qualité de lieutenant, Louis de Clermont. A la publication de l'édit d'abolition du 8 mars, les protestants, se sentant les plus forts, en profitent pour faire la leçon aux catholiques. Le duc de Guise furieux, mais peu sûr de Clermont, envoie Maugiron qui, aidé de Tavannes, se rend maître de Valence et de Montélimart. Les exécutions commencent alors; Clermont est remplacé par La Motte-Gondrin. Ce choix irrite la noblesse du pays qui embrasse en foule la Réforme et prend les armes sous le commandement de Montbrun. Celui-ci attaque le comtat Venaissin, prend Malaucène. Il traite avec La Motte-Gondrin. Mais le traité étant violé, La Motte-Gondrin se met à la poursuite de Montbrun et le force à se réfugier à Genève.

Montbrun et Mouvans étaient en relations avec les réformés, débris de la conjuration d'Amboise qui s'étaient réunis en août à Lyon pour tenter un coup de main sur cette ville[4].

1. *Histoire générale du Languedoc*, XII, 69-71; — Lettres de Joyeuse à Montmorency, septembre 1560; — A. DE RUBLE, *op. cit.*, II, chap. IX.

2. Conf. sur la lutte en Provence, *Hist. Eccl.*, I, 418 sqq.; — ARNAUD, *op. cit.*, I, 106-125.

3. Conf. sur la lutte en Dauphiné, *Hist. Eccl.*, I, 388 sqq.; — ARNAUD, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, I, 38 sqq., et *op. cit.*, II, 14.

4. Conf. ARNAUD, *Hist. du prot. en Provence*, etc., II, 19.

L'entreprise échoua (septembre 1560)[1]. Mais c'était un symptôme inquiétant que ces relations à peine secrètes entre les séditieux. Rebelles de Lyon, de Dauphiné, de Provence, étaient en rapports avec ceux de Languedoc et de Guyenne. Il était à craindre qu'un complot plus vaste et mieux combiné que celui d'Amboise ne se formât, avec plus de chances de succès. Plus que jamais, les Guises voyaient leur pouvoir en péril. Ils résolurent d'étouffer le soulèvement, de le prévenir en le privant à la fois de ses chefs naturels, les princes du sang et de son appui principal, les réformés.

A l'occasion des États Généraux, ils attirèrent à Orléans le roi de Navarre, le prince de Condé, les Châtillon. Ils surveillèrent le premier, ils firent emprisonner et condamner à mort le second, qui était le plus compromis et aussi le plus dangereux. — Ils comptaient sur les États pour exécuter la deuxième partie de leur programme : l'anéantissement de la Réforme. D'après Castelnau[2], un familier du duc de Guise, on avait mandé à Orléans tous les principaux seigneurs du royaume, officiers de la couronne et chevaliers de l'ordre pour leur faire signer la confession de la foi catholique, « ensemble à tous les conseillers du conseil privé, maître des requêtes et officiers domestiques de la maison du roi, et à tous les députés des États. Et la même confession devait être publiée par tout ledit royaume, afin de la faire jurer à tous les juges, magistrats et officiers, et enfin à tous les particuliers de paroisse en paroisse. » Ceux qui abjureraient seraient absous; pour les autres, on « devait procéder par saisies, condamnations, exécutions, bannissements et confiscations ». Les Guises avaient déjà envoyé en Poitou une commission pour imposer la foi catholique[3]. — A Montpellier[4], le gouverneur disperse l'Église réformée, et fait pendre le pasteur d'Aigues-Mortes. Le comte de Villars place des garnisons dans les environs de Nîmes et pourchasse les assemblées[5].

1. Conf. Moutarde, *Essai historique sur la Réf. à Lyon*, livre III, chap. IV.
2. Castelnau, *Mémoires*, II, XII.
3. *Hist. Eccl.*, I, 380, 382.
4. *Archives curieuses*, IV, 45.
5. Ménard, *Histoire de Nîmes*, IV, 253 sqq.

La question religieuse semblait donc prendre le pas sur la question politique. Il s'agissait de savoir si les Guises conserveraient leur pouvoir; mais il s'agissait aussi et surtout de savoir si la Réforme, en France, continuerait à vivre, ou si elle en serait extirpée à jamais. Les huguenots persistaient dans leur attitude agressive et séditieuse. On savait les Guises impitoyables. On prévoyait inévitable et imminente une guerre civile, et une guerre sans merci.

II

Les essais de conciliation.
Les États Généraux. — Le colloque de Poissy.

I

La guerre n'éclata pas : la mort de François II vint la retarder. Cette mort inopinée et si opportune fut regardée comme due à une intervention divine : « Dieu a touché le fils à l'oreille, comme il avait frappé le père à l'œil », écrit à Sturm Calvin[1]. Les protestants surtout exultaient. La joie excessive qu'ils montraient alarmait même Calvin. Cette mort, en effet, était le signal d'un changement dans le gouvernement. Leur nièce mise à l'écart, les Guises voyaient le pouvoir leur échapper. Le jeune roi Charles IX n'étant pas encore majeur, devait être assisté de sa mère et d'un conseil de régence. D'après la constitution, c'est-à-dire d'après la coutume et la tradition, la régence revenait au premier prince du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Avec la chute de leur ennemi, les protestants voyaient l'élévation de l'homme qu'ils considéraient comme leur chef.

On comprend donc leur joie, leurs airs de triomphe. Ils se sentaient sauvés et déjà se croyaient les maîtres. Ils prodiguent les exhortations « très chrétiennes », les conseils aux princes du sang, à la reine mère, au jeune roi[2]. Ils leur demandent de

1. Calvin à Sturm, 16 décembre 1560, *Opera Calvini*, XVIII, 270. Bèze à Bullinger, 22 janvier 1561, *ibid.*, 332 sqq.

2. *Remontrance aux princes du sang touchant les affaires de notre temps* in *M. C.*, II, 215-220. — *Exhortation chrétienne au roi de France Charles neuvième avec une épître à la reine mère du roi*, *ibid.*, 222-226.

mettre fin aux troubles, de rétablir la paix, de chasser l'hérésie, — entendez le catholicisme, — de favoriser la vraie religion. A la reine mère, en particulier, ils conseillent d'élever le jeune roi selon la vraie parole de Dieu et ils font un véritable cours d'histoire sacrée à l'usage du nouveau Josias. Il n'est pas jusqu'au nom de Charles de Valois qui ne leur semble de bon augure, car ils en tirent l'anagramme *Chassa leur idole*[1].

Ils étaient précis dans leurs réclamations. Ils voulaient : 1° qu'on mît en liberté sans conditions les prisonniers pour cause de religion; 2° qu'on accordât la liberté de prêcher et d'administrer les sacrements; 3° enfin que l'on convoquât un concile sur lequel ils donnaient des instructions détaillées et complètes[2].

C'était tout un programme et, pour le réaliser, ils comptaient surtout sur l'appui du roi de Navarre. Ils prétendaient faire agir à leur guise ce prince faible et mou. Ils lui adressent des pétitions, des requêtes[3]. Calvin lui envoie un *Mémoire sur les mesures à prendre par son intermédiaire*, tout un plan de réformes en même temps que la ligne de conduite à suivre pour ne pas se laisser déposséder du pouvoir[4]. Hotman lui transmet, avec les félicitations des princes allemands, des conseils qu'il donne d'un ton autoritaire et presque menaçant[5]. Un autre lui écrit : « Devez dire haut et clair que ne voulez pour rien quitter votre droit, car tant plus vous en parlerez haut, et plus vous ébranlerez ceux qui le voudraient empêcher de faire autrement. » Il faut conserver aux États leur autorité qui est d'ordonner, non de demander; faire quelque édit « sinon d'intérim, au moins de souffrance pour un temps afin que l'Évangile se puisse avancer » ; enfin réhabiliter les conjurés d'Amboise[6].

1. *Huitain au peuple de Paris*, etc., *M. C.*, II, 222.

2. Calvin à Sturm, 16 décembre 1560. *Op. Calv.*, XVIII, 270. Bèze à Bullinger, 22 janvier 1561, *ibid.*, 336. *Mémoire sur le concile, ibid.*, 286.

3. *Remontrance en forme de lettre missive à très illustre et débonnaire prince Antoine de Bourbon, roi de Navarre, par les fidèles de l'Église de Paris*, MDLXVI dans *M. C.*, II, 320 sqq., et la note rectificatrice de la date (fin de 1560).

4. *Op. Calv.*, XVIII, 281 sqq.

5. Hotman au roi de Navarre, 31 décembre 1560. *Op. Calv.*, XVIII, 292 sqq.

6. *Mémoire au roi de Navarre sur la conduite qu'il doit tenir après la mort de François II*, cité par A. de Ruble, *op. cit.*, III, 9-10.

Le roi de Navarre était donc l'homme des réformés; et, par sa naissance, celui de la noblesse. Il était destiné à remplacer les Guises. On le vit bien aux États Généraux qui s'ouvrirent à Orléans le 13 décembre 1560. Quoique les élections n'eussent été rien moins que libres, la plupart des députés de la noblesse et du tiers État étaient hostiles aux princes lorrains et favorables aux réformés. Ils avaient des prétentions politiques : on reconnaît là l'influence de la Réforme. Avant la première séance (13 décembre), « les députés de plusieurs baillages et sénéchaussées voire jusques au nombre de 40 et plus, alléguèrent nullité, disant que le feu roi étant décédé leur pouvoir aussi était expiré[1] ». Le 14 décembre, à la séance de validation des pouvoirs, la majorité de la noblesse et du tiers se prononce de nouveau pour un renouvellement de mandat qui leur permît de constituer un conseil de régence. La proposition était à deux fins : c'était une affirmation du droit des États, en même temps qu'une avance au roi de Navarre. Catherine, en effet, s'était arrogée la régence au lieu de la tutelle de Charles IX et ne laissait à Antoine que la lieutenance générale du royaume. Le conseil privé répondit à la demande des États en les priant de rédiger le plus tôt possible les cahiers généraux de doléances. Les sympathies des États et de la noblesse en particulier pour le roi de Navarre ne cessèrent pas pour cela de se manifester. La noblesse le désigna comme son orateur; Antoine refusa. A l'audience du 24 décembre, on demanda même pour lui la régence. Bien qu'elle n'aboutît pas, cette sympathie n'était pas vaine : elle habituait la noblesse et le tiers à considérer le prince comme un chef légitime. Et comme elle était surtout faite de haine contre les Guises, elle embrassait tous les membres de la famille des Bourbons, particulièrement le prince de Condé qui avait failli être la victime des princes lorrains.

Le tiers était favorable au roi de Navarre parce qu'il voyait en lui l'instrument de la pacification religieuse. La question politique, en effet, reposait sur la question religieuse et celle-

1. *Hist. Eccl.*, I, 453.

ci était la plus importante. Cela fut manifeste dans le discours que prononça le chancelier de l'Hôpital à l'ouverture des États Généraux. Recherchant les causes des séditions qui déchiraient la France, il montra que la principale était la différence de religion. Pour guérir le mal, il n'y avait qu'un remède, soumettre à « un saint concile » le différend et obtenir la conciliation dans l'unité chrétienne. « Otons ces mots diaboliques, noms qui portent factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes, ne changeons le nom de chrétien. » Les discours prononcés à la séance royale du 1er janvier 1561, par les orateurs de la noblesse, du tiers et du clergé furent plus significatifs encore. La noblesse et le tiers, la première avec plus d'acrimonie pourtant que le second, attaquèrent les abus du clergé auxquels ils attribuaient les progrès de la Réforme. Ils demandèrent qu'on traitât avec faveur les réformés; la noblesse même réclama pour eux des temples. L'orateur du clergé, Quintin, fit un discours violent contre les hérétiques et contre ceux qui les protégeaient et leur servaient d'intermédiaire auprès du roi. Il demanda qu'on les excommuniât, qu'on ne les hantât plus, qu'on leur défendît tout commerce. Il fallait les exterminer sans aucune miséricorde : Dieu lui-même avait fait tel commandement[1]. Ce discours souleva l'indignation de la noblesse et en particulier de Coligny directement visé. Devant ces protestations, Quintin dut désavouer ses paroles.

L'animosité contre les Guises et leurs anciens favoris se manifesta avec non moins de violence. Lorsque le chancelier, le 13 janvier, avoua que les dettes du royaume dépassaient 43,000,000 de livres, et, pour combler le déficit, proposa le vote de nouveaux impôts et la restitution des dons excessifs du dernier règne, la noblesse et le tiers applaudirent. Mais n'ayant pas mandat pour voter de nouveaux impôts, les députés réclamèrent un ajournement des États. Les États d'Orléans furent clos le 31 janvier et les nouveaux convoqués à Melun pour le 1er mai.

Les nouvelles élections permirent aux électeurs de donner

1. Voir tous ces discours dans *Hist. Eccl.*, I, 454-495.

libre cours à leur haine contre l'Église catholique et contre les Guises. Il ne s'agissait, semblait-il, que d'une question financière ; presque aussitôt pourtant, la question politique et la question religieuse passèrent au premier plan. Aux États de la prévôté de Paris (mars 1561) la noblesse déclare qu'elle n'accordera aucune subvention au roi « que premièrement ne se fût arrêté d'un gouverneur et régent de France » et propose le roi de Navarre ou, à son défaut, le prince de Condé [1]. — Le tiers veut exclure du conseil de régence les Guises « comme étrangers et ayant occupé l'administration du royaume » ; Saint-André aura à rendre des comptes et à restituer les donations immenses que lui a faites Henri II ; le clergé rachètera le domaine, et « l'argent ne se portera plus hors de France [2] ». — Les États de Paris engageaient ceux de province à suivre leur exemple. En fait, « ceux de Troyes et de Tours et beaucoup d'autres, montraient d'agréer » cette conduite. A Toulouse, dans les discussions du conseil général de la ville sur les moyens d'améliorer l'état des finances, on proposa de vendre les biens du clergé : on pourrait ainsi payer les dettes du roi, et « rendre même revenu qu'auparavant » aux ecclésiastiques [3]. Ainsi c'est partout le même état d'esprit : faveur pour le roi de Navarre, hostilité contre le clergé catholique et contre les Guises.

La « procédure » des États étonna grandement la reine [4]. Elle crut que le roi de Navarre la suscitait, et pour se l'attacher, elle lui confirma ses pouvoirs de lieutenant général [5]. Les États furent remis au 1er août ; les élections cassées recommencèrent en mai. Grâce à la présence des membres du

1. *Journal* de Bruslart dans *M. C.*, I, 25 ; *Hist. Eccl.*, I, 501.

2. *Principaux points nouvellement décrétés au Conseil de France avec les députés des États, M. C.*, II, 331. — Cette pièce n'est probablement pas authentique ; mais elle résume fort bien les réclamations du tiers, que nous connaissons par ailleurs.

3. *Hist. Eccl.*, I, 902.

4. Lettres de Catherine à Mme d'Étampes, 11 mars dans H. de la Ferrière. — *Correspondance de Catherine de Médicis*, I, 173. — Lettre à M. de Limoges, 27 mars, *ibid.*, I, 176.

5. Conf. dans A. de Ruble, *op. cit.*, III, 344-350, la reproduction *in extenso* des *Lettres patentes par lesquelles le roi accorde au roi de Navarre la lieutenance générale du royaume*, 8 avril 1561.

Parlement, malgré les protestations de Ruzé[1], tout se passa à Paris selon les désirs de la reine mère. Dans les provinces, les gouverneurs et les officiers royaux veillèrent à ce qu'il en fût de même[2]. Mais en même temps que Catherine s'appuyait sur le roi de Navarre et semblait triompher, les anciens favoris menacés par les demandes des États se liguèrent. Le duc de Guise et le maréchal Saint-André réussirent à s'attacher le connétable de Montmorency, « se confédérèrent et promirent ensemble de rechercher avec un même zèle, une même volonté, le remède des affaires religieuses[3]. » C'est ce qu'on appela le *triumvirat*. Ils pensaient contrebalancer ainsi la puissance de Catherine, et peut-être même en s'assurant les forces catholiques, ramener à eux la reine, et de la sorte recouvrer leur ancien pouvoir. Les chefs prenaient leurs dispositions contre un danger qu'ils pressentaient très sérieux.

II

Leurs pressentiments ne les trompaient pas. L'opposition des États avait des racines profondes. A son caractère anti-guisard et anti-catholique, on reconnaissait son origine. C'était la voix des protestants, c'étaient leurs doléances qu'on avait entendues dans les assemblées électorales[4]. Fumée qui joue un grand rôle dans l'assemblée de mars[5], Ruzé qui proteste contre la présence des parlementaires à l'assemblée de mai[6], sont des huguenots. Ils sont huguenots aussi ceux qui, dans le conseil de ville à Toulouse, proposent de vendre les biens du clergé. Avec le nouveau roi, les réformés

1. *Hist. Eccl.*, I. 509; *M. C.*, I, 24 sqq.; II, 357.
2. Voir par exemple ce qui se passa à Agen, *Lettres de Monluc*, éd. A. de Ruble, IV, 40.
3. F. Decrue, *Anne de Montmorency... sous Henri II, François II et Charles IX*, 301-303. Les triumvirs prirent-ils des engagements plus précis? Impossible de le savoir. Le projet que leur prête le *Sommaire des choses premièrement accordées... pour la conspiration du triumvirat*, ne saurait être pris en sérieuse considération.
4. Conf. le mémoire dressé par les députés du synode national de Poitiers, 10 mars 1561, dans Aymon, *Synodes nationaux*, I, 13-14.
5. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 62.
6. De Thou, Traduction (Londres, 1734), IV, 61.

espéraient obtenir par la politique et grâce au roi de Navarre les libertés qu'ils réclamaient. Par les assemblées, ils espéraient, pour ainsi dire, lui forcer la main.

L'attitude de la reine mère et les actes du pouvoir encourageaient ces espérances. Les premiers édits royaux n'étaient pas défavorables aux réformés. Le 7 janvier 1561, une déclaration avait confirmé l'édit de Romorantin[1]. Le 28, des lettres sont envoyées à tous les Parlements par lesquelles il est mandé que tous les détenus pour le fait de la religion soient mis hors de prison, car tel est le bon vouloir du roi; seuls, « les auteurs et chefs de séditions qui ont conspiré et pris les armes contre la personne du roi et l'état du royaume » sont exclus de cette grâce[2]. Le 30, un édit défend « à toutes personnes d'entrer en débat, de prendre querelle et de se reprocher chose les unes aux autres pour fait de religion, sur peine de la vie[3] ». En comparaison des rigueurs du dernier règne, ces mesures plutôt bienveillantes paraissaient aux réformés les preuves d'une faveur déclarée.

D'ailleurs ce qui se passait à la cour était de nature à les entretenir dans ce sentiment. Condé partageait son temps entre Saint-Germain, résidence de la cour, où il était très favorablement accueilli, et Paris, où il s'efforçait d'obtenir du Parlement sa réhabilitation. Il y protégeait en même temps les religionnaires et paraissait aux prêches.

L'amiral Coligny avait à Fontainebleau un ministre aux sermons duquel la cour assistait et la reine mère conduisit un jour le jeune roi[4]. L'évêque de Valence, J. de Monluc, prédicateur de la cour, prêchait d'une manière rien moins qu'orthodoxe : « au premier sermon, il ne fait invocation ni de Dieu, ni de saint » ; à un autre, il déclare « que la Sainte Écriture doit être lue à chacun en tout langage et psaumes chantés[5] ».

A la faveur de cette détente dans les rigueurs du pouvoir,

1. *M. C.*, II, 266.
2. *M. C.*, II, 268.
3. *M. C.*, II, 3.
4. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 57, 63, 69.
5. *Lettre de Chantonnay*, ambassadeur d'Espagne, *M. C.*, II, 5.

par tout le royaume, la Religion se répandait « à vue d'œil ». Calvin expédie de Genève des ministres, sans pouvoir satisfaire à toutes les demandes de pasteurs qui lui sont adressées[1]. En vain le roi lui enjoint de rappeler « tous les prédicants et dogmatisants » envoyés par lui dans le royaume et lui défend d'en envoyer de nouveaux[2]. Il n'est pas tenu compte de cette défense. Enhardi par leurs succès, les huguenots se croient déjà tout permis. Ils commencent à s'assembler publiquement pendant le jour. A Orléans, les assemblées publiques se font « dans une grange et à huis ouvert dans la grand cour du logis où pend l'enseigne du renard[3] ». A Poitiers, prêche à huis ouvert le matin[4]. A Toulouse, le 30 mars, jour des Rameaux, il est prêché à huis ouvert au collège de Lesguille, au matin; le soir, on fait des prières publiques et on chante des psaumes[5]. Mêmes faits à Bordeaux, et en général, dans l'Aquitaine[6]. — Dans certaines villes même, les réformés allaient beaucoup plus loin : ils s'emparaient des édifices catholiques pour y loger leurs ministres et y célébrer leur culte. Les habitants d'Agen saisissent le couvent des Jacobins; à Penne, à Villeneuve, les Cordeliers sont chassés par ceux de la religion; à Montauban, le temple Saint-Louis est pris le 19 janvier 1561[7]. Ailleurs, on les voyait « rompre les images, jeter les prêtres de l'autel en célébrant la messe, briser les custodes et armoires où repose le saint sacrement de l'autel et faire d'autres exécrables excès[8] ».

Mais, en somme, ces excès étaient encore isolés et c'était

1. Conf. *Bull. Hist. Prot. fr.*, 1859, 72; 1860, 292-297.

2. Lettre du roi 23 janvier 1561, *Op. Calv.*, XVIII, 337, et la réponse du Conseil de Genève (en partie de la main de Calvin), *ibid.*, 343.

3. *Hist. Eccl.*, I, 820.

4. *Ibid.*, I, 846.

5. *Ibid.*, I, 903.

6. Bèze, lettre du 25 mars 1561 : « In Aquitania multæ jam civitates aperte evangelium profitentur, magistratu non modo non repugnante, sed etiam palam favente, adeo ut nostros partes ne numero quidem hostibus inferiores plerisque locis arbitrentur. » *Op. Calv.*, XVIII, 474.

7. *Hist. Eccl.*, I, 875, 877, 912-914.

8. Lettre de Pontac à la reine mère, 18 janvier 1561, citée par Gaullieur, *Histoire du Protest. en Guyenne*, I, 229.

moins par leurs actes que par leur attitude que les protestants irritaient les catholiques. Du moment qu'ils cessaient d'être en butte aux persécutions, ils croyaient triompher. Ils ne se gênaient pas pour célébrer leur culte et chanter leurs psaumes, pour manifester leurs sentiments à l'égard des idolâtres catholiques, lorsque l'occasion s'en présentait. L'irritation menaçante, grosse de révoltes et d'insurrections de l'année précédente semblait s'être exhalée en plaintes et en discours violents contre les Guises et le clergé. Elle avait fait place à une joie triomphante, à une assurance débordante, et aussi à une impatience fébrile d'obtenir des temples, le libre exercice du culte, même la destruction de l'hérésie. Ces persécutés de la veille menaçaient de devenir persécuteurs à leur tour.

Les catholiques se contenaient à grand'peine. A la cour, Montmorency, indigné des sermons de J. de Monluc, va écouter un pauvre moine qui prêchait pour les domestiques dans les communs du château [1].

La colère éclate dans les lettres de Chantonnay au roi très catholique Philippe II [2]. Le Parlement multipliait les édits prohibant la vente des livres suspects dans tout le ressort, les assemblées et les conventicules [3]. On peut imaginer par les sentiments de ce grand corps et des personnages d'une condition élevée ce que pouvaient penser et dire les prédicateurs et la foule demeurée catholique. « Vociferantur undique monachi et nullum non lapidem movent, Lutetiæ prasertim, ut plebem ad seditiones excitent. » Bèze en était même à redouter une guerre civile [4].

Cette crainte assurément était exagérée. Mais des séditions et des émeutes étaient inévitables. On était alors en carême. Les prédications étaient plus abondantes que jamais. Le roi et la reine avaient pris leurs précautions : les évêques avaient été obligés de regagner leurs diocèses ; les prédicateurs avaient reçu dans tout le royaume l'ordre de ne pas se per-

1. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 71.
2. *M. C.*, II, 1-6.
3. *M. C.*, II, 276, 277, 279, 284.
4. Bèze, lettre du 25 mars, déjà citée. — Bèze à Sturm, 6 mars : « In Gallia video omnia ad civile bellum tendere », *Op. Calv.*, XVIII, 396.

mettre sur les réformés des propos trop libres, à plus forte raison « les convices et insultes »[1]. Mais que pouvaient faire ces ordonnances contre le fanatisme des populations scandalisées par la violation des édits contre la vente de la viande en carême, surexcitées par un redoublement de ferveur religieuse aux alentours des fêtes de Pâques? Il suffisait de l'incident le plus futile, d'une parole légère sur la messe ou les images, — et les protestants ne retenaient pas toujours leur langue, — pour susciter une rixe et mettre aux prises les habitants d'une ville tout entière.

Aussi « peu de villes du royaume en ce temps se sont trouvées exemptes des émeutes et séditions pour la nouvelle religion[2] ». A Paris, à deux reprises, une sédition manque de se produire parce que deux prédicateurs prennent pour thème de leur sermon ces mots de l'Évangile : « *Ite in castellum quod contra vos est*, » et, par un jeu de mots bien dans le goût du temps, excitent les fidèles contre la maison de Châtillon et contre la reine mère[3]. — Au Mans, le 25 mars, jour de Notre-Dame, au faubourg Saint-Jean, « où est réduite la plupart des artisans, » les catholiques voyant les huguenots faire leur prêche en armes, se précipitent sur eux à la sortie « tant qu'il en fût tué un du parti (des Huguenots) et quelques-uns blessés d'une part et de l'autre[4] ». — Les protestants de Sisteron se réunissent le 25 mars hors de la ville; on ferme les portes sur eux et ils ne peuvent rentrer qu'au bout de six mois[5]. — L'évêque de Beauvais, Odet de Châtillon, était suspect de protestantisme et vivait maritalement avec Isabelle de Hauteville, dame de Loré. A Pâques, il fit, dit-on, célébrer la Cène dans ses appartements par un ministre qui prêchait alors à Beauvais, Louis Bouteillier. Il y assista avec ses gens et communia sous les deux espèces. Le « commun peuple » échauffé par les prédicateurs, scandalisé parce qu'en procession publique

1. A Bordeaux, par exemple. Conf. Boscheron des Portes, *Hist. du Parlement de Bordeaux*, I, 138-139.
2. *Journal* de Bruslart, *M. C.*, I, 27.
3. *Hist. Eccl.*, I, 506; — *Mem. C.*, II, 385; — Lettre de Catherine au Parlement, *Correspondance*, I, 183 et la note.
4. Lettre de l'évêque du Mans, 23 avril 1561, *M. C.*, II, 339 sqq.
5. *Hist. Eccl.*, I, 983.

certains huguenots l'avaient appelé « idolâtre et abusé », se soulève, assiège le palais épiscopal qu'il ne peut forcer, s'empare de Bouteillier qui est massacré après un supplice raffiné, et d'un prêtre, A. Fourré, « soupçonné d'apprendre aux enfants le catéchisme et les prières de la nouvelle religion, » qui est assommé, puis jeté sur un bûcher. Le maréchal de Montmorency fit exécuter quelques-uns des séditieux ; mais, après son départ, le peuple se soulève de nouveau et pend le bourreau [1]. — On voit quelle est la nature de ces soulèvements : ils sont essentiellement populaires, ils sont spontanés ; ce sont avant tout des explosions de fanatisme conduisant à des excès de cruauté.

Le plus souvent les catholiques étaient les agresseurs ; en tout cas, ils étaient les premiers à user de moyens meurtriers. La reine mère crut qu'un édit pourrait les contenir et calmerait cette effervescence. Par l'édit du 19 avril, déterminé par l'émeute de Beauvais [2], défense fut faite à tous sujets de quelque état ou condition qu'ils fussent, de s'entr'injurier, de favoriser aucune sédition, de se reprocher ou provoquer pour le fait de la religion, sous peine de la hart ; — d'enfreindre ou violer la sûreté et honnêteté, liberté dont chacun doit jouir ; d'entrer dans les maisons pour rechercher les hérétiques, sous prétexte des édits précédents, prohibitifs d'assemblées illicites. Il était loisible à tous ceux qui se trouvaient en prison pour cause de religion et aux absents de retourner en toute liberté de leurs biens et personnes en vivant catholiquement et sans scandale, s'ils n'aimaient mieux vendre leurs biens et se retirer [3].

Mais pour que l'édit fût efficace, il aurait fallu pouvoir l'imposer. Le roi en était incapable. Le Parlement refusa d'enregistrer l'édit et fit des remontrances. Les baillis, sénéchaux, etc., étaient, ou favorables aux réformés [4], ou trop faibles pour

1. *Hist. Eccl.*, I, 505 ; Bruslart, *M. C.*, I, 27 ; *M. C.*, II, 11.
2. Chantonnay à la reine, 22 avril, *M. C.*, 7, et dans le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1886, 16 sqq. (très caractéristique, pour le rôle de Chantonnay auprès de Catherine).
3. *M. C.*, II, 334.
4. Conf. Monluc, *Commentaires*, éd. A. de Ruble, III, 338, 366 ; —

sévir. Le roi ne se faisait pas d'illusion à ce sujet; et comme tous les pouvoirs faibles, il croyait remédier à l'inefficacité des édits par la dureté des peines. Il parlait de confiscations de biens, de hart, « de faire pendre et étrangler sans autre forme de procès. » Il eût fallu auparavant pouvoir mettre la main sur les coupables.

Le résultat immédiat de l'édit du 19 avril, fut de favoriser les progrès de la Réforme[1]. Les émeutes se multiplièrent, éclatant de préférence aux environs des grandes fêtes religieuses, Pentecôte, Fête-Dieu, etc. Moins d'une semaine après la promulgation de l'édit, le 24 avril au soir, les « escholiers » attaquent les protestants qui chantaient des psaumes au Pré-aux-Clercs et les forcent à se réfugier dans la maison dite du Pavanier. Cette maison appartenait au sieur de Lonjumeau, et les réformés y faisaient d'ordinaire leurs assemblées. Assiégée, elle fut militairement défendue par une quinzaine d'hommes à cheval et des arquebusiers, sous les ordres de Ruzé, avocat au Parlement. Dans l'attaque, sept ou huit catholiques sont tués, « dont une pauvre femme qui n'y pensait en rien, » et quinze blessés. Les portes sont cependant forcées, les verrières rompues, avec autres infinis désordres et violences. Les troubles se prolongent pendant quatre jours. Le Parlement intervient, défend aux escholiers d'aller au Pré-aux-Clercs, et ordonne à Lonjumeau de vider les lieux avec ses biens et sa famille[2].

Ainsi violés à Paris, les édits n'étaient guère mieux observés dans les provinces. Il ne se passe point de fête sans quelque meurtre ou quelque émeute. A Villefranche de Rouergue, le jour de l'Ascension se produit une mutinerie générale[3]. Le 26 mai, lendemain de Pentecôte, à Nevers, les catholiques assaillent une assemblée de protestants, brisent

Cl. Haton, *Mémoires*, I, 125, 150 (J. Alleaume, bailli de Provins); — *Hist. Eccl.*, I, 844, 852, 881.

1. Conf. sur les progrès de la Réforme à la suite de l'édit du 19 avril : à Orléans, *Hist. Eccl.*, I, 820; à Poitiers, *Hist. Eccl.*, I, 826; en Saintonge, *ibid*, 901; — à Provins, Cl. Haton, *Mémoires*, I, 122-125; 136, 147.

2. Voir sur l'affaire du Pré-aux-Clercs, Bruslart, *M. C.*, I, 26; II, 343.

3. *Hist. Eccl.*, I, 950.

les vitres, les fenêtres, sans toutefois blesser personne[1]. — Le même jour, « un pauvre texier de toiles » de Châteauneuf, revenant de la cène de Jargeau, est assassiné ; et l'exécution d'un de ses meurtriers à Orléans faillit susciter des troubles[2]. — A Aix, on jette des pierres contre les maisons des huguenots et on en chasse plusieurs de la ville. — Les catholiques étaient le plus souvent les agresseurs ; mais ils ne l'étaient pas toujours. Les protestants semblaient parfois chercher la dispute : ils s'emparaient des temples, brisaient les images, mettaient obstacle aux processions. A Lyon[3], le 5 juin, lorsque la procession annuelle sort de Saint-Nizier, un individu frappe le chanoine qui porte le reliquaire « où reposait le précieux corps de Notre Seigneur ». Cet individu est pendu le soir même ; mais la populace irritée se rue sur les huguenots. Une nouvelle procession expiatoire provoque plusieurs rixes sur le parcours ; le collège de la Trinité, considéré comme un foyer de protestantisme, est envahi et Barthélemy Aneau massacré. — Des troubles analogues[4] se produisent en juin et juillet, à Montpellier, à l'occasion de la procession du pain bénit.

III

Ces troubles répétés montraient clairement l'inefficacité des mesures prises jusqu'alors. Il en fallait de nouvelles, quelles qu'elles fussent. Mais L'Hôpital, qui avec Coligny dirigeait l'esprit de la reine mère, répugnait aux moyens violents ; il persistait dans ses idées de conciliation ; il crut pouvoir ramener la paix en France par un nouvel édit d'abord, puis une discussion publique des doctrines catholique et calviniste.

Déjà au sacre de Charles IX, le cardinal de Lorraine, dans

1. *Hist. Eccl.*, I, 827.
2. *Hist. Eccl.*, I, 821.
3. Moutarde, *Étude historique sur la Réforme à Lyon*, 69.
4. *Hist. Eccl.*, I, 970. Conf. *Complainte apologétique des Églises de France, adressée au roi, reine mère, roi de Navarre et autres du conseil*, 1561, *M. C.*, II, 301 ; — Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, 36.

son discours, avait déclaré qu'il serait bon « d'assembler en la cour du Parlement de Paris les princes, seigneurs et autres du conseil privé du roi pour y faire solennellement une bonne loi inviolable ». La nécessité s'en faisait vivement sentir. Le chancelier se rendit aisément à l'avis du cardinal. Le 18 juin, devant les princes du sang, les membres du conseil privé et du Parlement, il exposa son dessein. « Il s'agit de savoir, dit-il, si les édits ci-devant faits pour les assemblées illicites et conventicules ès maisons privées se doivent garder ou y changer, adoucir ou aigrir les peines, ou si sur le tout, on fera de nouveaux édits. » L'inobservation des édits précédents qu'il avouait ingénûment ne le décourageait pas. Il excitait le zèle des auditeurs : « Est temps de s'aider et ne faut faire comme le pasteur de Virgile qui tenait les mains jointes. » Les délibérations furent longues et laborieuses. Il en sortit l'édit de juillet 1561.

Par cet édit étaient défendus, « sous peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules et assemblées publiques, avec ou sans armes, ensemble les privées où se feraient prêche ou administration de sacrements à la mode de Genève » ; — il était défendu aussi à toutes personnes, quelle que fût leur qualité ou condition, de se provoquer pour injures ou convices, d'exciter des séditions, agresser, faire violence contre les individus ou dans les maisons ; — de faire aucun enrôlement, signatures ou autres choses tendant à factions et conspirations, aux prêcheurs d'exciter le peuple, à tous de porter les armes sous peine de la hart ; — la connaissance des séditions était attribuée aux présidiaux ; celle des crimes d'hérésie aux gens d'Église [1].

L'édit était dur. Il reprenait toutes les dispositions défavorables aux réformés que contenaient les édits précédents. Il n'y a donc pas à s'étonner si les protestants le trouvèrent « bien méchant ». « Il causa de grands maux », dit l'auteur de l'*Histoire Écclésiastique* [2], et Languet s'écrie : « Nihil potuisset fieri intempestivius quum jam instituatur deliberatio de reli-

1. Bruslart, *M. C.*, I, 42 ; — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XIV, 109.

2. *Hist. Eccl.*, *I*, 517.

gione per episcopos: hoc enim est facere præjudicium[1]. » Sur l'ordre du roi, l'édit fut immédiatement enregistré par le Parlement. Mais pendant ce temps, en secret, Catherine faisait savoir qu'il ne serait pas appliqué dans toute sa rigueur[2]. La défense de toute assemblée privée ou publique, mesure la plus intolérable pour les protestants, était par le fait suspendue. D'ailleurs comment aurait-on pu appliquer rigoureusement l'édit, alors qu'on accordait aux principaux ministres des sauf-conduits pour venir discuter leurs doctrines avec les docteurs catholiques au colloque de Poissy ?

L'idée d'exposer le différend entre la religion catholique et la religion réformée à un concile n'était pas nouvelle. Elle était très en faveur parmi les réformés. Nous avons vu qu'à l'avènement de Charles IX la convocation d'un concile faisait partie de leurs *desiderata*. Depuis, l'idée avait été de plus en plus goûtée. La reine mère cependant et L'Hôpital avaient éludé la demande pour ne pas déplaire au pape. Mais celui-ci s'obstinait à ne pas convoquer le concile de Trente. Catherine se résolut à en appeler à une sorte de concile national, — ou plutôt pour ne pas offusquer le Saint Père par ce mot de concile, — à un colloque. C'était, d'après les protestants, le seul moyen de pacifier le royaume, L'Hôpital en était convaincu d'avance : il croyait que d'une libre discussion entre théologiens et ministres sortirait une conciliation ; en tout cas, il était sûr de réaliser un vœu des protestants et heureux de leur montrer ses dispositions bienveillantes, espérant qu'en retour, ils se soumettraient plus volontiers aux édits. Les catholiques, en général, n'étaient pas trop hostiles à ce projet. Il n'y avait guère que le cardinal de Tournon qui le blâmât

1. Languet, lettre du 6 août, dans *Hist. Eccl.*, I, 520, note 1.

2. Conf. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 104; — Lettre de Merlin, citée par Delaborde, *les Protestants à Saint-Germain*, 72 : « Vous pouvez assurer que l'intention du prince est qu'en toute simplicité, modestie et petit nombre, nous poursuivions de nous assembler. » Conf. Lettre de Le Maçon à Bèze, 10 août 1561, *Op. Calv.*, XVIII, 602 ; — et la lettre de Catherine de Médicis à M. le président du siège présidial de Poitiers : « Vous ferez seulement lire ledit édit au siège, sans en faire la publication à son de trompe comme il est accoutumé et ne vous mettez en nulle peine d'en requérir l'observation exacte, puisque... Vous voyez bien qu'il n'y a moyen de le faire observer. » *Corresp.* de Catherine de Médicis, I, 233.

expressément. Les autres pensaient que l'Église sortirait raffermie de cette entrevue, et la religion nouvelle rabaissée. Quant au cardinal de Lorraine, il y voyait une occasion de faire briller son éloquence et peut-être déjà, par ses habiletés, de brouiller les calvinistes de France avec les luthériens d'Allemagne. Il s'accordait donc avec L'Hôpital. Aussi, à la fin de juillet, le colloque fut-il décidé et les sauf-conduits envoyés aux ministres.

C'étaient les gloires du parti : Augustin Marlorat, François de Saint-Pol, J. Raymond, Merlin, J. Malot, F. de Morel, Nicolas Folion, Cl. de la Boissière, J. Virel, Nicolas des Galars, P. Martyr, Théodore de Bèze; Calvin, sollicité, n'avait pas pu, n'avait pas voulu venir. Ils arrivèrent à la cour de Saint-Germain dans le courant d'août et furent logés chez le cardinal de Châtillon d'abord, ensuite chez Mme la duchesse de Ferrare.

Dès avant [1] la réunion du colloque, certains incidents faisaient mal augurer de son succès. Le 17 août et le 8 septembre, les protestants adressèrent une requête au roi dans laquelle ils le priaient de suivre certaines règles dans la tenue du colloque et récusaient les évêques catholiques comme juges, attendu qu'ils étaient en même temps partie. En réponse, les catholiques demandèrent au roi de ne recevoir en dispute les hérétiques. Les esprits étant ainsi disposés, il était à présumer que le colloque n'aboutirait pas. Cela ne fit plus de doute après la première séance (9 septembre). Les protestants ne furent introduits qu'après les discours du roi, du chancelier et du cardinal de Tournon. Ils entrèrent entourés des archers de la garde du roi et se rangèrent, debout, le long d'une balustrade qui les séparait de l'enceinte royale. Ils avaient ainsi plutôt l'air d'accusés que de libres controversistes. Bèze prit la parole et fit d'abord grand effet sur toute l'assistance. Il entama aussitôt la discussion sur un des points par où les protestants se séparaient le plus des catho-

1. Sur le colloque de Poissy, voir *Hist. Eccl.*, I, 539-738 (relation protestante), A. de Ruble : *le Colloque de Poissy* dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XVI (1889) (relations catholiques), et une brochure de M. H. Klipfel.

liques, sur la présence matérielle du Christ dans la Cène. Mais ayant dit à ce propos que « le corps du Christ, bien qu'il nous fût véritablement offert et communiqué en icelle, était toutefois aussi loin du pain que le haut des cieux est éloigné de la terre », aussitôt des murmures éclatèrent, le cri *Blasphemavit* » retentit, et le cardinal de Tournon manifesta devant tous son indignation.

Dès ce jour, il était clair qu'il ne fallait plus compter sur le colloque pour amener une pacification. Les catholiques étaient si peu disposés à une entente, qu'ils projetaient de rédiger une confession de foi entièrement opposée à celle des protestants. Pourtant il y eut encore plusieurs séances (16, 24, 26 septembre, première semaine d'octobre). Elles se passèrent en discussions, quelquefois très vives. A la fin, on essaya de rédiger un formulaire assez vague, assez ambigu pour ne pas mécontenter ceux de l'une et de l'autre religion. Ce fut en vain; et le 9 octobre, les ministres protestants, qui ne voulaient pas attendre l'arrivée des luthériens mandés par le cardinal de Lorraire, se retirèrent. Le colloque de Poissy avait totalement échoué : il était désormais démontré qu'aucune conciliation n'était possible entre catholiques et protestants, du moins sur le terrain théologique.

Pendant que le colloque se tenait à Poissy, les députés de la noblesse et du tiers réunis à Pontoise protestaient une dernière fois contre la régence de la reine, en faveur du roi de Navarre, manifestaient leur hostilité contre les Guises, leurs favoris et le clergé catholique, et réclamaient des temples. Les protestations des politiques n'eurent pas plus de succès que les discussions des théologiens. Les États Généraux n'avaient pas plus résolu la question politique que le colloque n'avait résolu la question religieuse. Cette double expérience qui avait soutenu et, dans une certaine mesure, contenu les protestants pendant les premiers mois du règne de Charles IX s'évanouissait donc : les tentatives de conciliation aboutissaient finalement à une vaste et complète déception.

V. L. BOURRILLY.

(*A suivre.*)

Documents

PROCÈS-VERBAUX
DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE
Assemblée de Nimes (14 février 1570)

Il y a plus de vingt ans qu'un savant russe, qui s'est beaucoup occupé de notre histoire, M. Loutschitzky, aujourd'hui professeur à Kiew, a commencé à publier dans ce *Bulletin* une série de documents fort curieux sur les guerres de religion. Parmi ces documents, les plus importants sont les procès-verbaux des *Assemblées politiques des Huguenots du Languedoc*, découverts dans les archives du Gard et dont le *Bulletin* de 1873 (XXII, 507-511) renferme la liste. Le texte des procès-verbaux des assemblées de *Nîmes* (2-13 novembre 1562), de *Bagnols*, (31 mars 1663) et de *Nîmes* (1er décembre 1569) a paru dans les tomes XXII (511 et 546), XXIV (314, 349, 402) et XXVI (351 et 401). Nous donnons aujourd'hui le texte du procès-verbal de l'assemblée tenue à Nîmes le 14 février 1570, d'après l'original conservé aux archives départementales du Gard (C 632). Nous avons tant tardé à compléter ainsi ce que M. Loutschitzky avait copié pour ce recueil, parce qu'il a fallu faire collationner cette copie. M. F. Teissier a bien voulu se charger de ce soin et ajouter quelques notes indispensables. On remarquera dans le texte, entre autres choses intéressantes, une requête du synode de Nîmes, signée du pasteur Jean de la Place.

Assemblée généralle dez dioceses et eglizes refformées du bas pais de Lenguedoc, Montpellier, Nysmes, Viveroys, Uzes et Gevaudan, tant de la noblesse que commun estat, tenuz en la ville de Nismes et maison de noble Pierre Robert, seigneur de Domessargues.

Du mardy quatorziesme du moys de febvrier mil Vc septente, une heure après midy la prière faicte, Monseigneur de sainct Chamont, seigneur de St Romain, a expozé et déclairé la cause de la convocation de lad. assemblée, et est que Messeigneurs les Princes de Navarre et de Condé, lieutenantz généraulx et protecteurs de

l'estat du Roy, pressés de urgentz affaires et charges, mesmes de l'entretènement de la guerre, qu'il leur convient soubstenir et payement dez forces estrangières qu'ilz ont en leur camp, leur auroyent commandé par leurs lettres patentes du vingt cinquiesme decembre dernier passé convoquer les estatz, tant de la noblesse, que commung peuple du présent pais, aux fins de fere lever et impouzer pour la pñte année mil V^c septente, sur les habitans des villes et lieux de son commandemant, pareilhe somme que a esté impozée pour l'imposition ordinaire et accoustumée dez deniers royaulx, l'année dernière escheue mil cinq cens soixante neuf, et desduitz l'imposition acoustumée estre faicte pour la solde de la gendarmerie et fortification des villes, payable, le premier cartier dans le pñt moys de febvrier et à continuer de troys en troys moys ; pour desd. deniers satisfaire ausd. urgentz affaires qu'ilz ont pour le faict de la cause et guerre, et pour le payemant des forces estrangieres, tant reytres que autres. Et néaulmoingz pource qu'il seroit besoing pour la conservation du pñt pays, pourvoir à l'entretènement dez forces necessaires, tant pour les garnisons que autrement règler et dresser lesd. garnisons ez villes, lieux et fortz que se treuveront estre, desmanteller les lieux que pourront donner advantaige à l'emnemy et avoir réduict les garnisons tant des gens à pied que la cavallerie à certain nombre nécessaire pour la thuition dud. pays, pourvoir au moyen de leur norriture et entretènement à la moingdre folle du pais, et s'il est de besoing fere ausd. fins imposition et lever de deniers à telle somme que sera advisé, — il auroit aussi pour lad. deuxième occasion faict la pñt convocation. Pour ce a requis sur ce estre dellibéré.

Monseigneur Phillipes de la Garde seigneur de Franqueville, conseiller du Roy en sa court souveraine de Parlement à Tholose, auroit remonstré et expausé emplement et au long de l'autorité (*sic*) légitime et estat dez affaires de messeigneurs les Princes et l'extrême besoing que de fére fondz de deniers pour la solde dez forces estrangières, que lesd. seigneurs Princes, l'auroyent dellegué et mandé au présent pays pour pourvoir au faict dez finances publicques et pour le restablissement de la justice, que leurs grandeurs remectent les tailles de mil V^c soixante neuf aux habitans de ces provinces, comme appert par la commission sur ce dressée, en payant les restes de l'emprunt dez cent cinquante mil livres, vollant que l'acquict soit faict à ceulx que payeront lesd. restes, tant pour l'emprunt que tailhe de mil V^c soixante neuf pour plus grande asseurance, advenant la paix, et donneroit aussi au pais

partie du revenu dez biens des papistes fuitifz et le tiers dez buttins faictz en combatz, et ce qui estoit acoustumé impouser pour la solde de cinquante mil hommes de pied, fortiffications et utencilles, et ce pour fornir à la solde de leurs garnisons, réparations de villes et entretènement dez pasteurs et ministres, gaiges dez officiers et autres charges et affaires du pais. Et en ce que dessus ne suffiroit les deniers par eulx accordés, entendent qu'avec cognoissance soit impozé mandement sur le pais, ce qu'il fauldra et sera de besoing, pour supplir ausd. charges dud. pais, et pour le regard dez finances du grand général et public, leurs grandeurs veullent que ceste assemblée soit imposée pour l'imposition ordinaire et acoustumée des deniers royaulx l'année dernièrement escheue, mil V^{c} Lxix des traicte d'icelle, ce qu'est pour la solde de la gendarmerie, utenciles et fortiffications dez villes, payable le premier quartier dans le moys de febvrier et à continuer de troys en troys mois par quartiers esgaulx. Et par les instructions et commissions à luy dressées, lesd. seigneurs Princes font estat certain, comme ont faict ja dèz le moys de Janvier mil V^{c} Lxix de l'afferme du domaine du Roy et de l'équivallent et du temporel et revenu affermé et vante des biens eccleziastiques, *tant de St Jehan de Hierusallem* que toutz aultres *destinez au service de l'Églize Romaine, ensemble* la moytié, pour le moingz, du revenu des immeubles dez papistes ou révoltez fuitifz, et toutz les meubles d'iceulx, ensemble le droict de foraine, par luy suivant leur mandement jà imposé, et les deux tiers des buttinz prins hors combat, et demeureront le tiers aux preneurs, suivant les ordonnances millitaires desd. seigneurs Princes. Et quant aux impositions faictes ez années mil V^{c} Lx Viij et soixante neuf despuis l'esmotion dez trobles présens, préthendent lesd. seigneurs reserver à leurs finances ce que a resté desd. impositions. Et à ces fins commandent que lesd. impositions avec les acquictz soyent remis devers luy ce qu'il requiert; aussi faict la commission dud. seigneur gouverneur et ses instructions, ce que ce treuvera n'auoir esté bien et raisonnablement et modérément employé pour les affaires du présent pais, ou sans ordonnance et commandement dez gouverneurs d'icelluy avec déclaration toutesfoys que ce qui aura esté employé des deniers dont leurs grandeurs font estat aux affaires du pais, bien soit par mandement dez gouverneurs; despuis leurs commissions dressées et reiglementz faictz par leurs grandeurs sur le faict de leurs finances ne soit alloué aux contables, ains payé; néaulmoing pour le regard dez vigueries dez villes d'Anduze, Saulve, Vigan et autres semblables qui, le XIIe du moys d'aoust dernier passé, pour

s'acquicter de l'inposition et emprunt de cent mil livres ordonnée par lesd. seigneurs Princes, auroyent faict offre payer la somme de trente mil livres dans le douziesme de septembre suyvant, ou bien fere valloir la vante dez biens ecclesiasticques à lad. somme, n'ayans satisfaict lad. promesse que pour la somme de neuf mil quatre cent quarante une livres, quatorze soulz, six deniers, — lesd. seigneurs Princes luy ont donné charge de constraindre lesd. vigueries et autres comprins en offre et acte sur ce expedié au payement de la somme restante qui est de vingt mil cinq cens cinquante huict et cinq soulz, cinq deniers, comme appert par l'extraict dez actes faictes puis led. temps, deffendant aussi leurs grandeurs à toutes personnes des empruntz ou dez impositions autres que celles que dessus, sans leur très exprès mandement, se reservantz telles impositions. Et parce, après plusieurs remonstrances par luy faictes dez affaires urgents desd. seigneurs Princes, importance de la cause qu'ilz soubstiennent et qu'il convient ayder, favoriser et soubstenir à icelle et satisfaire au payemant dez estrangiers tant estantz au camp desd. s[rs] Princes que la gendarmerie que vient pour le secours, et que n'est raisonnable pour beaucoup d'occazions que le pais, pour se descharger, regarde aux deniers proveneuz ou que proviendront dez vantes du temporel, et que messieurs les Princes et ce grand general et publicq duquel deppend la conservation de tout le reste, n'a heu jamais, puys dix ans de guerre, aulcung secours de deniers de ce pais, a requis estre dellibéré et respondu par l'assemblée sur ce que dessus aud. S[r] de S[t] Romain et aud. S[r] de Franqueville.

Ce faict et faict lecture desd. lettres et commissions, lesd. s[r] de S[t] Romain et de Franqueville se sont desportés.

Après ce que toutz ont esté assiz en leurs rancz, asscavoir est, *de la noblesse :* Jehan de Belcastel, seigneur de Montvailhan, Lievre Aulbert, seigneur de Lussan, François d'Airebaudouze, seigneur d'Anduze, Loys de Bucelly, seigneur de la Mosson, Anthoine de Tremollet, seigneur de Montpezat, Françoys Pavée, seigneur de Servas; Françoys de Villages, seigneur de Beauvoysin, Anthoine Viart, seigneur de Fourques; le seigneur de Rochegude, Léon de La Vigne, s[r] de Montbrun; Anthoine de Figeol, seigneur de Vébron; Robert de Mallefosse, s[r] de Chabanon; le seigneur de Vallongue, de Valfons, soubz canton de La Baulme, de S[t] Veran, de Bocoyran, de Malboys, de S[t] Martin, de Varailles et plusieurs autres.

Du commung estat : M[e] Estienne Batte, advocat du Roy, depputé par la ville de Montpellier; M[e] Jacques Davin, docteur et advocat, premier consul de Nismes; Bernard Arnaud, seigneur de La Cas-

saigne, second consul dud. Nismes; Jehan Finel, seigneur de La Moline, scindic de Gevaudan; Me Jehan Mote, Me Estienne de Cantalupa, consulz et depputez d'Anduze; Me Pierre Aldebert, consul de Saulve; Me Jacques Planchon, depputé du Vigan; Me Jacques Reynaud, depputé de Vezenobre; Jehan Finel, depputé de Villevielhe lez Sommières; Jehan Flory, depputé de Massilhargues, et Jacques Guilhaumes, depputé se disant de St Laurens lez Lez margues [aujourd'hui Saint-Laurent-d'Aigouze près d'Aimarges], Jehan Saulvaire, depputé de Malguel (ou Mauguio); Jehan Fabre, depputé de Ganges; Me Claude Formentin, depputé des Vans; Me Jehan Chalas, consul de Barjac; Jehan Roux, depputé de St Ambroys; Me Jehan Saunier, depputé de Florac; Me Jehan Paradès, consul de St Estienne de Valfrancesque; Loys Malzac, depputé de Barre.

A esté esleu uniformément et d'une mesmes oppinion pour président en lad. assemblée led. sr d'Airebaudouze, sr et baron d'Anduze.

Et pour donner oppignion et avoir voix, de la part de la noblesse du diocèse de Montpellier : led. sr de la Mosson, de la noblesse de Nysmes; le sr de Vallongue, de la noblesse d'Uzès; le sr de Servas de la noblesse de Gevaudan; le sr de Montbrun, pour les villes capitalles; pour la ville de Montpellier, led. Me Ratte; pour Nysmes, led. Me Davin, premier consul; pour le Gevaudan, led. sr de La Moline; Uzès et Viverois absantz; pour Anduze, led. Motte; pour Saulve, led. Aldebert; pour Vigan, led. Planchon; pour Allez et Vezenobre, led. Reynaud; pour Sommières-Ville-vielhe, led. Merlez; pour Massilhargues, led. Floris; pour Aimargues et st Laurens, led. Jacques Guilhaumes; pour Malguel, led. Saulvaire; pour Ganges, led. Fabre; pour les Vans, led. Fromentin; pour Barjac, led. Chalas; pour St Ambroix, led. Roux; pour Florac, led. Savanier; pour St Estienne, led. Paradez; pour Barre, led. Malzac.

A esté conclud que chasque ville capitalle et chasque chef de viguerie aura oppinion en lad. assemblée et chasque nommé et depputé de la noblesse de chasque diocèze. Les autres y porront assister, tant gentilhommes que magistratz, qui n'auront oppinion delliberative.

Les seigneurs de Montvalhant, de Balmefort, de Clausonne et de Lasset [Lussan] tant en leurs noms que dez autres du conseil de mond. Sr de St Romain ont requis estre deschargés de leur charge, attendu qu'ilz ont servi l'espasse de troys moys, que leur auroit esté presigé par la dernière assemblée dez estatz.

Du mecredy quinziesme febvrier de rellevée, ou que dessus, la

prière faicte. Ont esté esleuz par conseil à Mr de St Romain, pour luy assister durant troys moys prochains, led. sr de la Mosson, led. sr de Vebron, Me Léonard Favier, docteur et advocat de Nysmes; Me Jehan Astier, habitant de Nysmes; lesquels, après plusieurs excuses par eulx desduictes, estant instammant priez, ont accepté lad. charge. Et pour greffier dud. sr [et] de son conseil Me Anthoine Sabatier, notaire royal, jà depputé, que sera continué durant lesd. troys moys.

Conclud que toutes les ordonnances et mandementz, tant en recepte que en despence, seront signés par le sr de St Romain, ordonnateur et deux dud. Conseil qui mectront ces motz (noz presens) et sera faict registre des mandementz, tant de despence que recepte, séparément.

Le seigneur de la Mosson et de Vebron ont dict estre advertis et plusieurs de la noblesse que led. sr de St Romain despuys peu de jours auroit achapté ung cheval barbe du cappne Bimard pour la somme de deux cens escutz revenant cinq cens livres, laquelle luy est encores deue; et pour ce que led. sr de St Romain se seroit employé pour le pais en sa charge durant troys moys avec grand travail et dilligence, dont le pais luy est de beaucoup attenu, seroyent d'advis que lad. somme feust donnée aud. sr pour l'acquicter envers led. Bimard, dez deniers dud. pais, et sur ce estre besoing que lad. assemblée prins delibération.

Sur quoy a esté conclud que lad. somme de cinq cens livres sera donnée aud. sr de St Romain et payée aud. Bimard de la bource dez deniers du pais, et pour cet effaict lad. assemblée mande à sire Jehan Deyron, recepveur général, bailler et deslivrer lad. somme de cinq cens livres des deniers du pais, et promect lad. assemblée la luy allouer en ses comptes, et commande à moy dict greffier despecher led. mandemant.

Du jeudy septiesme jor dud. moys de matin à sept heures, au lieu que dessus. Se sont pñtés Me Pierre d'Airebaudouze et Jehan de la Plasse, ministres, depputés par l'assemblée de la classe sinodalle, convocquée aud. Nismes, qui ont dict que au payement de l'estat et gaiges dez ministres et pasteurs par moyen de certaine commission dressée au sr de Franqueville pour la saisie des revenus des biens ecclésiastiques, revenus au grand préjudice aux Églizes, supplient lad. assemblée ordonner le payement seurs et certains, tant pour les ministres servans que les ministres décédés, singullièrement à la guerre et camp de messieurs les Princes. Neaulmoingz soit ordonné par leurs grandeurs que la dissipline ecclésiastique est

observée suyvant la parole de Dieu pour la correction dez escandalles et pour réprimer les mocqueurs et comptanteurs du St Évangille, et qu'il en soit faict remonstrance à leurs grandeurs. Aussi pour y pourvoir et en obtenir déclaration que, où il adviendroit, qu'il y eust traité de paix pour le bien et utillité du royaulme et autremant, comme est contenu en la remonstrance escripte en papier de telle teneur :

« Seront suppliés leurs grandeurs enjoindre aux gouverneurs des provinces et officiers de leur justice de tenir la main, chacun en droict soy, à ce que les corrections et censures ecclésiastiques, faictes aux concistoires suyvant la discipline reçue ez Esglizes de France contre les escandalleux, ayent leurs cours et que ceulx qui se monstreront contumax ou rebelles à icelles, soyent contraintz par leur autorité d'y obéir.

« Et que en cas de traicté de paix, plaise à leurs grandeurs se souvenir de cet article et obtenir que ceulx quy s'advouent de la Relligion, soyent assubjectis à la discipline ecclésiastique receue ez Églizes refformées de France, et qu'il soit enjoinct aux magistratz et officiers, chacun en droict soy, de tenir la main à ce quelle soit observée et exécutée contre ceulx de ladite Relligion attandu qu'ilz se y sont desja assubjectis, d'aultant que cela importe beaucoup tant pour la repurgation dez vies, que pour retenir chacun en son debvoir soubz l'obeyssance du Roy et de ses officiers.

« Que, attendu la notoire pauvreté du pais et les charges ordinaires que le pouvre peuple a portées, les foulles que ceulx de la Relligion ont souffertes et mesmes les plus zellés et affectionnez, et que en ce pais principallemant les Eglizes sont comme en possession tant durant les troubles que durant le temps qu'on nommoit paix, de payer les ministres et pasteurs ez deniers ecclésiastiques et que mesmes les prellatz et autres ecclésiastiques romains ont esté contrainctz pour la plus part d'arranter leurs béneffices à ceste condition que lesd. ministres feussent paiez, d'aultant qu'on ne peult autrement tirer les dismes et autres debvoirs ez particulliers, seront suppliez leurs grandeurs ordonner assignation auxd. pasteurs sur les deniers ecclésiastiques à raison de iie livres pour an pour le moingz à ceulx qui sont mariez et de cent cinquante livres aux non mariez, à payer par cartiers advancés et d'avoir esgard aux vefves et familles de ceulx qui sont mortz ou demeurez au camp, sellon la nécessité et nombre dez personnes, comme faict a esté jusques à présent, car, ce faisant, les estatz assurent leurs grandeurs qu'il en reviendra davantaige au public du général que si on le faict autre-

mant; outre ce qu'il en réussira ung bien innestimable pour toutes les Églizes, lesquelles sans cella demeureront indubitablement ruynées par l'ingratitude dez particulliers, comme l'expérience l'a faict voir en plusieurs au grand préjudice du public.

« Et en cas de traicté de paix, plaise à leurs grandeurs n'oblier poinct cest article pour obtenir une chose si juste et raisonnable et qui reviendra au plus grand advantaige de la Relligion, que l'on ne sçauroit estimer que les ministres de la relligion refformée soyent payéz des dismes ou autres revenuz ecclesiastiques et qu'on leur assigne quelque estat honneste duquel ilz se puissent entretenir et pourvoir honnestement d'habillemens, livres et autres choses nécessaires. »

Conclud que l'assemblée depputeront aulcungz du corps d'icelle pour en communiquer auec le s[r] de Franqueville et s'il est besoing les dolleances et remonstrances desd. ministres seront envoyées ausd. seigneurs Princes pour les depputez que lad. Assemblée prettend envoyer.

Dud. Jour de rellevée, une heure après midy, ou que dessus; la prière faicte, sur les poinctz proposés et requis par Mons[r] de Franqueville, a esté advisé et conclud que, attandu la pauvreté du pais ruyné par l'occupation des adversaires, incursions et invasions ordinaires et la grande folle que led. pais a esté constrainct souffrir longuement et le peu d'estandue qu'on tient es presens diocèzes et que l'ennemy est entremeslé par tout et qu'il seroit malaisé de fere séparation et recerche dez lieux desquelz on peult tirer deniers et subvention pour effectuer, esgallizer icelle, — qu'il sera faicte remonstrance à mesd. s[rs] les Princes de l'estat et pauvreté dud. pais et qu'ilz seront suppliés les volloir sollaiger; neanmoingz pour monstrer le désir et volloir qu'ilz ont à la cause de Dieu, qu'ilz soubstiennent et s'evertuent par dessus toute leur puissance, veu l'urgence dez afferes de mesd. s[rs] les Princes, leur sera faict offre et aud. s[r] de Franqueville leur payer et deslivrer la somme de vingt mil livres pour toute l'imposition desd. deniers royaulx, deppendents et assessoires d'iceulx, que pourront estre demandés pour l'année présente et ce pour les diocèzes [de] Montpellier, Nismes, Uzès, Gevauddan, Viveroys, payables, la moitié dans le moys de mars prochain par anticipation et les deux carts restantz aux cartiers ordinaires; et néanmoingz, oultre ce, les deniers de l'equivallent que demeureront ausd. s[rs] Princes et sans ce que Mesd. seigneurs les Princes soyent chargés de payer les pentions assignées, deues sur l'imposition ordinaire, lesquelles le pais][se charge

acquitter et satisfere à ceulx qui seront deues estantz de la Relligion, de celles dez papistes estantz partaigés sellon l'article ez biens et revenus desd. papistes; et pour déclairer lad. offre aud. s^r de Franqueville, conferer et arrester avec luy, ont esté esleuz led. s^r de Montvalhent, de Montpezat, de Clausone, depputez de Montpellier, le premier consul de Nismes et led. juge d'Anduze, que despuis ont rapporté avoir declairé aud. s^r de Franqueville l'offre despuis et conferé avec luy dud. faict. Lequel leur auroit respondu qu'il n'a aulcung pouvoir desd. s^rs Princes pour accepter, lad. offre, accepter ny conclurre aulcune chose pour le faict d'icelle avec la présente assemblée; se fera entendre leur offre à leurs grandeurs par la première despeche par devers lesd. seigneurs Princes, pour obtenir leurs declarations de leur volloir et intention et jusques à ce seroit surcis à la poursuyte de l'extraction de lad. imposition. Toutesffoys pour pourvoir à ce que, lad. offre n'estant acceptée par lesd. sgrs Princes, il ne feust besoing derechef fere autre assemblée et convocation des estatz, led. s^r de Franqueville remonstre que l'assemblée doibt imposer et mectre sus à part et en ligne separée lad. imposition ordinaire de la tailhe, en la forme présente et contenue en la commission desd. s^rs Princes.

Quant au domaine du Roy, rentes et revenus qui en deppendent, l'assemblée n'empèche que ne soyent prins par lesd. s^rs Princes pour la subvention de la cause, sauf qu'ilz seront suppliez satisfere aux officiers du siège royal et présidial leurs gaiges, attandu que le Roy doibt justice à ses subjectz à ses despens et qu'il a accoustumé de tout temps les payer, sont assignés sur le domaine et gabelle, et le pays ne les a oncques payés.

Pour le regard de l'arrantemant et assencement dez beneffices et vante du temporel des ecclesiasticques, l'assemblée n'empèche lesd. s^rs Princes, sauf qu'ilz soyent suppliez de satisfere le sallaire et gaige des ministres dez Églizes refformées à la tauxe des premiers troubles et continué en temps de paix, bien que a esté aulcunement restraincte en la dernière assemblée tenue au moys de decembre, que ne doibt à present estre observée veu la cherté *des fruictz et vivres despuis augmentée*. Et en ce que concerne les biens dez *papistes fuitifz et revoltez vollontaires*, que Mesd. s^rs les Princes reservent la moytié pour leurs finances. Leurs grandeurs seront suppliez et led. s^r de Franqueville adjuger au pais les meubles desd. papistes fuitifz et revoltés vollontaires et n'en faire aulcune saisie ne accenssement de ceulx quy tiennent leurs maisons et familles, que portent les charges, bien qu'ilz soyent absentz, à ce

que ayent ferme maison, ceulx de la Relligion tant plus chargés, et tenuz porter leurs charges, et qu'il soit aussi faict distinction dez revoltez vollonteres et forcés.

Quant aux buttins dont lesd. s^rs^ Princes retiennent le tiers d'iceulx que sont prins hors combat, que lesd. s^rs^ Princes seront suppliez fere garder ce que a esté ordonné et respondu au cayer des remonstrances au moys d'octobre dernier.

Et pour le regard des restes des impositions de l'ayde et octroy et autres royaulx, demandés par lesd. s^rs^ Princes pour l'année dernière escheue mil V^c^ Lxix et partie de l'année Lxx Viij du domaine du Roy, des biens ecclesiasticques et autres cotizations, lesd. Princes et led. Sr de Franqueville seront suppliez ne fere aulcune demande pour le regard de la ville de Nismes et autres lieux, qui ont esté occupez par les adversaires. Et quant aux autres lieux, veu que le pais a esté conservé par moyen desd. deniers, qui n'en soit faict aulcune recerche (*sic*) et les comptables n'en soyent mollestez d'aulcune chose pour le passé. Et touchant les vigueries d'Anduze, Saulve, Vigan et autres qui firent offre au moys d'aoust dernier, en acquictement de l'emprunt requis par lesd. s^rs^ Princes et leurs cotités des derniers royaulx, faire valloir la vante [des biens] eccleziasticques trente mil livres, ou payer lad. somme dans ung moys, que il sera remonstré ausd. s^rs^ Princes que lesd. vigueries ont faic leur debvoir en ce ayant surdict dez biens eccleziastiques pour plus que lad. somme dans le terme contenu; bien que lesd. s^rs^ commissaires n'ayent despeché les bailz et parachevé la procédure dans led. moys et terme, causant aussi l'abus commis par aulcun dez commissaires substitués par eulx, que ne auroyent gardé les sollempnités en ce requises, de manière que le retardement n'est proveu de leurs faictz et s'il plaict ausd. s^rs^ Princes continuer lad. vente desd. biens eccleziasticques, offrent encores lesd. vigueries faire valloir à lad. somme lesd. ventes, si faict n'a esté, et moyenant icelle somme, supplient estre deschargés de toutes choses du passé.

Aussi supplient led. s^r^ de Franqueville proceder à l'installation de la justice suyvant la commission à luy décernée par lesd. s^rs^ Princes.

Et ont esté depputez ceulx que dessus pour derechef avoir conférance avec led. s^r^ Franqueville.

Du vendredi dix septiesme jour dud. moys à une heure après midi, ou que dessus se sont présentés Me Estienne Sanglier, docteur ez loix, et Anthoine de Mars, scindic et depputé pour le hault et bas Viveroys, qui ont demandé estre excusez de ce qu'ilz n'au-

royent peu comparoistre au commencement de ceste assemblée, causant la dinstance dez lieux et empeschemens par eulx allégués, et ont requis communication dez dellibérations et qu'ilz soyent receuz en la présente assemblée comme uniz à la Cause et estans ung mesme corps dez diocezes convocqués, et qui ont faict union et confédéracion mesmes suyvant la dernière assemblée tenue en decembre en la présente ville; ce que leur a esté octroyé, ayant ordonné tout ce que l'assemblée avoit faict cy dessus.

Aussi se sont présentés Me Anthoine Boscher, notayre royal, Jehan Trial, envoyés de Genolhac, St Frezal et autres lieux du Hault Vzaige qui ont requis estre receuz, ce que leur a esté accordé advouant tout ce dessus.

Sur la demande faicte par Messieurs du Daulphiné pour estre secoreuz au voiaige qu'ils auroyent entreprins.

Conclud que Monseigneur de St Romain sera supplié d'y pourvoir, appellés monsieur de la Mosson, le premier consul de Nysmes, et depputés de Gevaudan et Sanglier de Viverois, advouant ce que par eulx sera faict.

Sur le faict dez garnisons de toutes les villes, lieux et fortz de toutes les cinq diocèzes du gouvernement de Monseigneur de St Romain, dez cappitaines et nombre dez soldatz que y seront retenuz et dez compagnies et nombre dez gens à chival, après ce que les depputez, cy dessus nommez, ont rapporté, la conférance faicte avec Monsgr de St Romain, a esté conclud que en la garnison de la ville de Nismes y aura quatre cens soldatz; Bellegarde[1], dix; Beauvoysin[2], cinq; et Caillar[3], vingt cinq, commandés soubz ung mesme chef, Vauvert à la garde du Seigneur [de Vauvert]; Massilhargues[4], cinquante; le pont de Lunel[5], dix; le mollin de Carrière[6], cinq; le mollin du Trau[7], rien; le mollin de St Michel[8], rien; Congénies[9], rien; Ville-Vielhe[10], trente; Montepezat[11], dix; Car-

1. Bellegarde, canton de Beaucaire.
2. Beauvoisin, canton de Vauvert.
3. Caylar (Le), canton de Vauvert.
4. Massilhargues (Marsillargues), canton de Lunel (Hérault).
5. Pont-de-Lunel, commune de Lunel (Hérault).
6. Moulin de Carrière, commune d'Aiguesvives, sur le Vidourle (Gard).
7. Moulin du Trau, commune de Saint-Laurens-d'Aigouze (Gard).
8. Moulin de Saint-Michel [-de-Varanegues], commune d'Aimargues (Gard).
9. Congénies, canton de Sommières (Gard).
10. Ville Vielhe (Villevielle), canton de Sommières (Gard).
11. Montpezat, canton de Saint-Mamert (Gard).

mas[1], rien; Campaignes[2], vingt; Beaulieu[3], vingt; Saulve, Corcone[4], Quissac, Suelhes[5], cent; Venotre (Vezenobres?), vingt cinq; St Martin[6], vingt cinq; Vignan [Vigan] doutze (*sic*); Mairueys[7], quarante; Aulas[8], quatre; Sumène, six; Montdardier[9], trante; St Marcel[10] [de Fontfoulhouse], gardé aux despens du sr, autrement desmantellé; Ganges, dix; Brissac[11], dix; St Jehan[12], de Buèges, dix; Serviès[13], vingt; Sanilhac[14], quatre; la Tour St Chapte[15], six; Bocoyran[16], cinq; Moussac[17], desmantellé; Brignon[18], Ners[19], Servas[20] et Montz[21], vingt cinq; St Ambrueys (Ambroix), quinze; Barjac, quarante; Montclux[22], six; Verfuel[23], comme a la coustume d'estre gardé; St Laurens[24], Les Vans[25], cent; Villefort[26] avec Yverne[27], cinquante; St Jehan de Marvéjoulz[28], dix; Florac[29], huic-

1. Carmas (n'est-ce pas Carnas, canton de Quissac?).
2. Campaignes (Campagne, commune de Nîmes ?)
3. Beaulieu, commune de Beaucaire; ou Beaulieu, commune de Marguerittes (Gard).
4. Corcone, canton de Quissac (Gard).
5. Suelhes ou Sucls (Les), commune de Saint-André-de-Majencoules (Gard).
6. Saint-Martin (impossible de déterminer de quel Saint-Martin, si nombreux dans le Gard, il s'agit).
7. Mairueys [Meyrueis] (Lozère).
8. Aulas, canton du Vigan (Gard).
9. Montdardier, canton du Vigan (Gard).
10. Saint-Marcel [de-Fontfoulhouse] (aujourd'hui commune des Plantiers), commune de Valleraugue (Gard).
11. Brissac, canton de Ganges (Hérault).
12. Saint-Jehan-de-Buèges, canton de Saint-Martin-de-Londres (Hérault).
13. Servies ou Serviers, canton d'Uzès (Gard).
14. Sanilhac, canton d'Uzès (Gard).
15. La Tour-Saint-Chapte, arrondissement d'Uzès (Gard).
16. Bocoyran [Boucoiran], canton de Lédignan (Gard).
17. Moussac, canton de Saint-Chapte (Gard).
18. Brignon, canton de Vezenobre (Gard).
19. Ners, canton de Vezenobre (Gard).
20. Servas, canton d'Alais (Gard).
21. Montz [Mons], canton d'Alais (Gard).
22. Montclux [Montclus], canton du Pont-Saint-Esprit (Gard).
23. Verfuel (Verfeuil), canton de Lussan (Gard).
24. Saint-Laurens [-d'Aigouze ?] (Gard).
25. Les Vans, diocèse d'Uzès (aujourd'hui département de l'Ardèche).
26. Villefort, diocèse d'Uzès (aujourd'hui département de la Lozère).
27. Yverne [Hiverne], canton de Genolhac (Gard).
28. Saint-Jehan-de-Maruéjoulz [Maruéjols], canton de Barjac (Gard).
29. Florac (Lozère).

tante; Montvalhent[1], six; St Jullian[2], deux; St Laurens[3], deux; Sainct Estienne[4], quatre; Fressac[5], se gardera comme dessus; Lozère et le pont de Montvert[6], pour cavallerie; Lussan[7], doutze soldatz; Challancon[8] et maison seulle huictante soldatz; Pailhares, trente soldatz; Beaufre (Boffre)[9], trente; de Chaillar[10], cinquante; le Posin (Pousin)[11], cent vingt; Albenas (Aubenas)[12], cinquante; Salavas[13], trente; Valon[14], quinze; La Gorce[15], vingt; Vessaulx [Vesseaux][16] desmantellé; Valz[17] se garderont ou desmantellé; Brozet[18], quinze soldatz. Tout ce dessus, sauf le bon plaisir dud. s^r^ de St Romain, qui pourra modérer, amoingdrir ou augmenter lesd. garnisons, comme il verra estre expediant pour la seurté du pais.

A esté tauxé and. S^r^ de St Romain pour son estat, norriture et entretènement la somme de cinq cents liures, chacun moys à commancer cy après, quand bon luy semblera.

Au grand Maitre d'artillerie six vingtz livres; au colonel d'infanterie, cent cinquante livres; au sergent majour, soixante livres; au maitre du camp, quatre vingtz livres; au cap^ne^ de la garde, quarante livres; vingt quatre soldatz de la garde, setze (*sic*) livres chacun que revient troys centz quatre vingtz quatre livres, dix sept soulz; capp^nes^ des gens de pied a soixante livres chacun : mil vingt livres; dix sept lieutenantz à quarante livres chacun : six centz quatre vingtz livres; dix sept enseignes à trente livres chacun : cinq centz quarante livres; trente quatre sergentz, setze livres chacun : cinq

1. Montvalhent [Montvaillant], commune de La Salle Prunet, canton de Florac (Lozère).
2. Saint-Jullian [-d'Arpahon], (Lozère), canton de Barre.
3. Saint-Laurens [-de-Trèves], canton de Florac (Lozère).
4. Sainct-Estienne [-de-Valfrancesque], canton de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère).
5. Fressac, ce doit être Saint-Frezal-de-Ventalon, canton du Pont-de-Montvert (Lozère).
6. Pont-de-Montvert (Lozère), arrondissement de Florac.
7. Lussan (Gard), arrondissement d'Uzès.
8. Challancon [Chalançon], canton de Vernoux (Ardèche).
9. Beaufre [Boffres], canton de Vernoux (Ardèche).
10. Le Chaillar [Chaylar], arrondissement de Tournon (Ardèche).
11. Le Posin [Pouzin], canton de Chomerac (Ardèche).
12. Albenas [Aubenas], arrondissement de Privas (Ardèche).
13. Salavas, canton de Vallon (Ardèche).
14. Valon [Vallon], arrondissement de Largentière (Ardèche).
15. La Gorce, canton de Vallon (Ardèche).
16. Vessaulx [Vesseaux], canton d'Aubenas (Ardèche).
17. Valz [Vals], canton d'Aubenas (Ardèche).
18. Brozet (Gard ?)

centz quatorze livres; cinquante ung caporal à douze livres chacun : six cents douze livres; cent deux lansses espersades, dix sept livres; dix sept forriers à dix livres chacun : cent septante livres; quinze [centz] trecze soldatz faisant avec lesd. caporalz, forriers et tambours dix sept cens hommes que sont cent pour compaigne, oultre les chefz, au feur de sept livres chacun desd. quinze centz tretze soldatz : dix mil cinq centz quatre vingt unze livres. Au conterollement et autres officiers de lad. artillerie, cent quatre vingtz unze livres; pour les espions cent livres; somme toutelle [totale] dix sept mil huict cens cinq livres.

A Messieurs du conseil dud. Sr a esté tauxé, scavoir : au Sr de la Mosson chacun jour troys livres; au Sr de Vebron deux livres; à Monsr Favyer, vingt soulz en ville et quarante hors ville; à Me Jehan Astier quinze soulz, hors ville trante soulz; à l'advertisseur doutze livres le moys; l'huissier sera payé de ses vaccations à la tauxe dud. Sr et de son conseil qui pourront aussi augmenter sellon leurs mérites et vaccations.

Et pour le regard de la cavallerie, led. Sr de St Romain, gouverneur, sera supplié la réduire a cinq centz chevaulx en toutz lieux qu'il advisera à la moingdre folle[1] du pais que fere se pourra.

Et que led. Sr sera supplié despartir la cavallerie réduicte a cinq centz chevaulx sur les quatre diocèzes de Montpellier, Nismes, Uzès et Gevaudan proportionnablement scavoir : pour le diocèse dud. Montpellier, quarante chevaulx; Vzès tant hault et bas, trante chevaulx; Gevaudan, cinquante cheuaulx; Nysmes, deux centz septante cinq chevaulx. C'est quant à lad. diocese de Nysmes. En la ville de Nysmes cent et dix chevaulx; Bellegarde et autres lieux de la viguerie de Beaucaire tenuz six chevaulx; en la viguerie d'Anduze trante cinq chevaulx; Vigan, quarante cinq; Saulve, trante troys cheuaulx; la viguerie d'Aimargues et Vauvert, quinze chevaulx; desquelles vigueries lesd. chevaulx seront norris et entretennuz suyvant led. despartemant, et en cas d'augmentation, suyvant lesd. articles, et où il adviendroit que pour quelque necessité ou par commandement dud. sr de St Romain lad. cavallerie feust employée en l'une des vigueries, la despence sera despartie par folle sur le général desd. quatre diocèzes, en y faisant sesjour plus que de deux jours, et ne sera tauxé pour la despence d'homme et cheval revennant en folle, la somme de dix soulz chacun pour tant seullement.

Sera supplié led. Sr de St Romain bailler tauxe certaine pour cha-

1. *Foule,* dommage.

cun homme à cheval, n'excedant quinze soulz pour jour et des chefz et membres, suyvant son bon plaisir, sera au choix de l'hoste fornir la norriture ou lad. taxe et argent.

Aussi sera supplié fere puplier [publier] les articles de règlement et dissipline millitaire faict par messieurs les Princes le XXV[e] décembre dernier et ordonner qu'ilz seront inviollablement observez.

Que les soldatz dez garnisons cy dessus ordonnés seront payés de leur solde de huictaine en huictaine, commanceans dez le vingtiesme de ce moys, et à ces fins les consulz dez villes et lieux où lesd. garnisons sont ordonnez, recouvreront, pour ce fere, mandement dud. S[r] de moys en moys ou de quinzaine en quinzaine, comme sera le bon plaisir dud. S[r] de S[t] Romain.

Et pour le moys prochain commancent led. XX[e] feburier, les consulz desd. vigueries, où lesd. garnisons sont ordonnées, pourront pour led. moys, payer tant seullement lesd. garnisons par advance à la charge de leur estre alloué ausd. cottisations faicte par lad. solde; en ayant et recepvant mandement dud. S[r] de S[t] Romain; et rapporteront lesd. vigueries leur monstre et acquict dud. payement dans quinzaine après led. moys à mond. S[r] de S[t] Romain et à messieurs de son conseil, et pour fere led. payement et advance, les consulz des villes capitalles dez vigueries pourront respectivement convocquer et assembler les lieux particulliers, et où y auront aulcungz reffusans satisfaire à lad. advance, pourront emprumpter les deniers necessaires aux interestz et despens desd. particulliers.

Que demourant la cavallerie en garnison soubz la cornette, les lieux où le despartement a esté faict, payeront au feur de quinze soulz pour homme à cheval, lesquelz quinze soulz seront prins par les consulz du lieu où lad. cornette sera residante pour en satisffaire ceulx qui feront la despence, sans que lesd. soldatz puissent demander lesd. quinze soulz leur estre baillez.

Du Sabmedy dixhuictiesme jour de ce moys de febvrier, de matin à sept heures, au lieu que dessus.

Conclud que monseigneur de S[t] Romain et mons[r] de Franqueville seront suppliez ne ordonner aulcungz gaiges ne despans sur les lieux, villes et particulliers pour les commissaires vaccans aux commissions par eulx despêchées, ne aulcung deffrayement pour les envoyer par messieurs les Princes, si n'est que ce feust sur les impositions et deniers des finances desd. S[rs] Princes, destinez pour le général de la Cause.

Pour ouyr les comptes de messieurs les consulz de Nismes quant

à la despence faicte durant troys septmaines après la prinse de la ville, pour l'entretenement dud. S^r de St Romain, commis à mes^rs de Montpezat, Bosquer (ou Bosquier), de Cantalupa et de la Moline.

Conclud que les commissaires généraulx dez vivres et munitions seront revocqués tenans les commissaires particulliers dez vigueries.

Messieurs les juges d'Allez et d'Anduze, le docteur Charron et sire Bernard Guiraud continuez et confirmez pour la poursuyte et faction de l'artillerie que se faict aud. Anduze, sans estat.

Dud. jour de relevée, à une heure après midy, la prière faicte.

Ouy le rapport des depputez sur la conférance auec le Sr de Franqueville, a esté conclud que ne sera faicte autre imposition pour la présente année que celle que a esté faicte le second de décembre dernier de l'assemblée des estatz tenuz en la présente ville, de la somme [de] troys vingt mil neuf centz soixante sept livres quatorze soulz dix deniers sur les diocèzes entières de Montpellier, Nismes, Viveroys, Vzes, Gevaudan et partie de Lodeve, laquelle sortira à effect pour la somme de deux centz huictante sept mil quatre cens nonante troys livres unze soulz, deux deniers (tournois) sur les entières diocèses de Montpellier, Nysmes, Vzès, Viveroys, Gevaudan, attandu qu'on ne tient à présent aulcune chose du diocèze de Lodève, et ce tant pour les deniers royaulx, subventions faictz, fraiz et affaires du pais, payables la moytié dans le moys de mars prochain nonobstant aultre dellay que se pourroit trouver contenuz aux mandementz despechés par erreur, quant à ce, et l'aultre moytié au quartiers suyvans ordinaires, et de lad. somme sera prinse et acquictée la somme de vingt mil livres tz [tournois] que lesd. cinq diocèses ont octroyés à messeigneurs les Princes et à Mr de Franqueville général intendant des finances pour lesd. deniers royaulx et subventions de l'armée, et dont sera faicte supplication ausd. Srs Princes accepter lad. offre et les acquicter de toutz deniers royaulx et subventions, et seront les deniers desd. cottizations, nonobstant le contenu aux mandementz sur ce despechés, portés et remis en la présente ville de Nismes ez mains du recepveur général; ordonne, quant à la somme de dix mil livres payable le dernier de mars venant à Mesd. seigneurs les Princes, dans le vingtieme mars vennant (*sic*) et en deffault d'avoir remis lad. somme de dix mil livres par tout led. XXme mars, l'assamblée donne charge et mandement aux consulz de la ville de Nysmes et messieurs du conseil de M^r de St Romain emprumpter les sommes deffailhans que ne seront remises à lad. recepte à interestz, à ce que le payemant desd. dix mil livres puisse estre effectué aud. dernier de mars; et tant

pour le principal desd. cottités deffailhantz, que interestz, led. pais a donné puissance ausd. consulz et conseil du pais fere et passer au nom dud. pais toutes les obligations requises, avec puissance de rellever indempne de toutz domaiges et interestz, sauf que les villes et lieux deffailhans indempniseront respectivement led. pais desd. obligations. Et de mesmes pourront lesd. villes et lieux avoir recours contre les recepveurs et leurs commis, et recepveur sur les particulliers comme de raison, et pour plus grand asseurance de ce, les consulz, dez chefz dez vigueries presentz, se sont rendus et randent nomminateurs dud. pais avec toutes obligations necessaires.

Conclud que les habitans de la ville de Nismes et autres semblables lieux pour lad. imposition generalle ou autres cottizations *que se pourroyent yci après fere*, se pourront sollaiger *sur les papistes et imposer* sur ceulx du pais la somme de quatre soulz pour livre ou autre plus ample, sauf le bon plaisir dud. S^r^ de St Romain.

Conclud, quant aux impositions des années mil V^e^ soixante huict, soixante neuf et autres précédantes, tant par les deniers royaulx que autres, n'en sera faicte aulcune exaction de ce que reste à exhiger ou aulcune chose y auroit, et inhibe aux exhacteurs particulliers ou autres n'en fere aulcune exaction, saulf aux comptables de randre compte, comme il appartient.

Sur la requisition faicte par les consulz à ce que soyent rambourcés des fraiz, fournitures et mises formés et frayéz durant troys moys au camp que a esté faict et tenu contre le chateau dud. Nismes, et que les impositions faictes par les commissaires généraulx du mandement du seig^r^ de St Romain, qu'est de bledz et moutons, conclud que lesd. impositions seront cassées et l'exécution n'en sera continuée, et ceulx qu'on paye, seront rambourcés, si n'ont esté employés, et sur le rambourcement pour les fournitures requises par lesd. consulz, leur sera pourveu aux et général despartement d'icelles, à quoy lesd. consulz ont declairé ne volloir acquiesser, ains en avoir recours où il appartient, la présente assemblée n'en pouvant déterminer pour y avoir interestz, et d'ailheurs ne pouvant entreprendre sur l'auctorité de mond. S^r^ de St Romain qui a ordonné lad. imposition comme concernant le général.

Pour le regard de l'imposition faicte en pouldre, suyvant la déclaration de décembre, ordonne quelle sortira à effect, et l'exaction sera continuée suyvant le despartement sur ce faict.

Aussi a esté conclud que monseigneur de St Romain sera supplié pour le regard dez reffuzans satisffaire aux cottizations, ordonner qu'ilz seront contrainctz par guast (*sic*) et garnison.

Que l'article du conterollement dez payementz que se fairont aud. recepveur général aux particulliers dez vigueries, deliberé en l'assemblée de décembre, sortira à effect et sera observé, sçauoir, que les consulz dez villes adcisteront au payement et conterollement, ou tel de leur conseil, que commectront, sans esmollument ne vaccation.

Que led. recepveur ne prendra aulcungz esmollumentz dez quictances particullières ne autres, que pour la generalle, cinq soulz tant seullement.

Que led. Sr de St Romain sera supplié ne permectre estre faictes aulcunes autres impositions, contributions ni exactions sur les lieux et villaiges, couchez (*sic*) à la cottization de l'imposition généralle de la présente ou dernière assemblée, soit en général, ou en particullier, à peyne de concussion et larrecin. Ledict seigneur sera supplié fere cesser toutes aydes et contributions, dont on a uzé puis quelques jours, mesmes en la viguerie de Nismes, ez lieux et villaiges, pour les soldatz et chavallerie logés alheurs.

Que nulz ne seront exemptz dez logis dez soldatz, sergent, nobles, magistratz ou autres, pour quelques causes que ce soit.

Que pour le regard de ceulx de la Relligion que sont habitans en divers lieux, residans touteffoys en l'un d'iceulx, ne seront contrainctz de porter les charges de gendarmerie, emprumptz et logement des soldatz. Que au lieu de leur résidance, sauf que les impositions que sont ou seront faictes à sol et livre, seront esguallisées en toutz leurs biens en quelque part que soyent assiz, suyvant disposition du droict.

Que led. sr de St Romain sera supplié ne donner aulcung pouvoir à aulcung (*sic*) mareschaulx, forriers ou autres, bailler aulcungz logiz et bolletes pour les soldatz, si n'est aux consulz et depputez par la police.

Ordonne que chacune ville et viguerie que requerra gouverneurs particulliers, seront tenuz payer et satisfere leurs gaiges à leurs despens, et lad. ville qui les a requiz ou les vouldra tenir en nom dez autres.

Et s'il plaict à monseigr de St Romain ordonner aulcung gouverneur ayant compaignie, sera supplié ne leur donner plus grand estat que du cappne ou gouverneur tant seullement.

Le scindic de Givauldan a requis leur estre permis recouvrer dez comptables les deniers des cottizations et emprumptz faictz ez derniers troubles par commandement de monsr de Thoras [Thoiras]; surquoy a esté respondu que l'assemblée n'empesche qu'ilz ne puissent poursuivre le recouvrement, comme bon leur semblera, à leur charge.

Aussi a requiz led. scindic leur estre octroyé une bonne compagnie de soldatz pour fere payer les impositions, repoulsser les corsses [courses] des ennemys; surquoy a esté respondu que leur despartement cy devant faict sortira à effaict, et supplie monsieur de St Romain pourvoir aud. scindic pour le surplus.

Pareillement a requis led. scindic, Nycollas Pellet, recepveur d'Anduze, estre constrainct leur rendre la somme de neuf vingtz livres par eulx baillés pour avoir forces à Castres, et que n'auroit esté faict. Sur quoy a esté conclud que les recepveurs de Gevaudan, Anduze et Saulve rendront compte et presteront la reliqua de ce qu'ilz ont administré et receu par dev. les depputez, commis à l'assemblée, tenue en Anduze, pour se rembourcer les ungz les autres, comme entre eulx sera advisé.

Du dimenche dix neufiesme jour dud. moys de febvrier, à une heure aprés midy; au lieu que dessus, la prière faicte.

A esté conclud, attandu le despartement de la cavallerie cy dessus faict, et veu la grande folle que font les gens à cheval, estantz en la ville et viguerie de Nismes, que monseigneur de St Romain sera supplié envoyer promptement lad. cavallerie aux vigueries contenuz aud. despartement à la plus grande comodité que fere se pourra.

Il est venu monseigneur de Franqueville, qui a remonstré avoir entendu les dellibérations arrestées par l'assemblée sur les poinctz par luy proposés, mesmes pour le regard de l'ayde et octroy et imposition ordinaire que messieurs les Princes requerrent pour la présente année, l'assemblée octroye ausd. Srs Princes la somme de vingt mil livres, qu'ilz offrent fere deslivrer, la moytié dans le dernier de mars et dez deux cartiers restans aux payes et cartiers ordinaires; ne peult led. de Franqueville contracter avec l'assemblée ny recepvoir lad. offre. Led. sr en escripra ausd. srs Princes et ou leurs grandeurs accepteront lad. offre, a remostré que le debvoir de l'assemblée et desd. cinq diocèzes estre par ensemble adviser et prouvoir à ce que lesd. dix mil livres, payables dans le moys de mars, soyent apportées par toutz les diocèzes à la ville de Nismes et dellivrées par ung seul recepveur général et les autres dix mil livres aux cartiers susd.; et où leurs grandeurs ne vouldroyent accepter lad. offre, que l'assemblée doibt nécessairemant, puis qu'elle a esté ny aura autre imposition que celle de décembre dernier, arrester dhores et desjà en ce cas la cottité, à quoy monte l'imposition, que leurs grandeurs commandent et ordonnent, que parelhe somme sera retranchée de la grande imposition de

décembre, pour les premiers deniers estre payé et satisfaict en général et public de la cause, ayde, octroy et autres accessoires, portés par la commission dud. s[r] de S[t] Romain et par ses instructions; et quant aux impositions dez années mil V[c] soixante huict et soixante neuf que l'assemblée, suyvant la commission dud. s[r] gouverneur facce (*sic*) remectre toutes les impositions et acquictz par devers luy; et néaumoingz pour les vigueries d'Anduze, Saulve et autres semblables, qui auroyent faict offre au moys d'aoust dernier, faire valloir les vantes et biens ecclésiastiques la somme de trente mil livres tz [tournois], ou payer lad. somme dans ung moys, ce qu'ilz n'auroyent faict que pour neuf mil et tant de livres. A requis, nonobstant la dellibération par l'assemblée prinse, estre satisfait à lad. offre pour les sommes restantes, nonobstant les interprétations faictes sur icelles, ausquelles leurs grandeurs n'auroyent aulcung esgard.

Quant au domaine du Roy, octroyé par le pais ausd. s[rs] Princes, en payant les gaiges dez officiers du greffe présidial, ne peult accorder lad. reservation par les missives et instructions qu'il a desdictz s[rs] Princes, ains doibt led. pais les payer et les gaiges du prevost et mareschal; et pour le regard dez revenuz ecclesiastiques, accordés ausd. s[rs] Princes, en satisfaisant les gaiges dez ministres, il ne peult accorder lad. restrinction sans déclaration desd. s[rs] Princes : Toutesfoys, de tant que le pais a acoustumé de payer lesd. gaiges sur lesd. revenuz, il ne touchera à lad. coustume, jusques autrement en soit ordonné et declairé par lesd. s[rs] Princes. Aussi a requis lad. assemblée constituer scindic pour fere poursuyte contre les gentilshommes et autres ayantz prins et retiré les biens et revenuz eccleziastiques, à ce que soit satisfaict au volloir et intention desd. s[rs] Princes.

L'assemblée a declaré aud. S[r] de Franqueville, après plusieurs remonstrances, du désir qu'elle a d'ayder et subvenir ausd. s[rs] Princes, que leur offre pour l'ayde et octroy et autre imposition acoustumée et ordinaire dez deniers royaulx est au grand advantage des seigneurs Princes, veu la pouvreté du pais et l'advance des deux cartiers dans le moys de mars; et pressent (*sic*) l'assemblée depputer delleguez ausd. s[rs] Princes pour en obtenir l'adveu et acceptation. Quant aux impositions dez années passées, a remonstré aud. s[r] de Franqueville, que ne peuvent estre repectés de tant que le pais en a esté concervé, que autrement heust esté ruyné et perdu, n'eust on faict le conquest de la ville de Nismes et aultres lieux, desquelz messieurs les Princes recepvront augmentation de leurs finances;

remonstroyent y avoir satisfaict mesmes dans le moys (?) estant que dans icelluy auroyent esté faictz plusieurs acheptz et les baillz levés et les autres faictz, plusieurs surdictes hors le s[r] commissaire n'aye sursceu continuer la procédure ou faict credict à plusieurs de surdisans (oultre ce que lesd. s[rs] commissaires auroyent subrogé), quelques commissaires particulliers que ayent faict certaines procédures dans led. moys par les abuz par eulx mis, auroyent esté cassés, et lesd. vantes par ce moyen retardées; et si les deniers provenuz d'icelles n'auroyent esté apportées par devers messieurs les Princes de long temps après la culleton d'iceulx lever ausd. vigueries, et parce que encores lesd. vigueries offrent faire valloir lesd. ventes de trente mil livres, ne peuvent estre fortcloz de lad. offre, ayant esté accepter par lesd. s[rs] Princes et n'ayant tenu à eulx quelle n'aye esté effectuée (*sic*).

Le seigneur de Franqueville ayant remonstré que ce dessus par eulx allegué, ne sera trouvé pertinent ne de mise et qu'ilz ne prent cella pour responce, ains desiroit et requeroit que en son absence il y feust meurement deliberé, c'est desparti de lad. assemblée. Et après a esté conclud que par les dellibérations cy devant prinses par l'offre desd. vingt mil livres et advancement dez deux cartiers et assignation de payemant des cinq diocèses en la ville de Nismes est satisfaict à tout ce que peult estre accordé aud. s[r] de Franqueville; et quant aux gaiges de messieurs les officiers, a esté delliberé que, attendant responce du volloir et intention desd. s[rs] Princes, le pais satisfera lesd. gaiges ausd. officiers et au prevost pour prest sur les deniers du sel et gabelles que sont à ce destinés et sauf d'en obtenir remboursement, lhors qu'il y aura moyen fere porter sel aux greniers de lad. ville de Nismes ou autres du gouvernement, pour de la gabelle en provenant fere led. rambourcement, ou dez amandes et confiscations provenans dez condempnations données et à donner par messieurs de lad. justice soubz le bon plaisir et volloir desd. seigneurs, et au regard des trante mil livres, lesd. vigueries depputeront dellegués par devers lesd. s[rs] Princes pour obtenir déclaration pour l'acquitement d'icelles.

Pour poursuyvre les gentilhommes et autres qui se sont saisis des biens et revenus eccléziastiques, ont esté nommé M[e] Bernard, Mas Jullien et Estienne Aulmeys, scindicz constituez ausd. fins, et au reste que le pais n'entend entrer en despens pour ce regard, ains que se sera leur pouvoir taxé par led. de Franqueville sur les parties ou sur les beneffices, comme bon semblera aud. S[r], et non sur led. pais.

Du lundy vingtiesme jour du moys de febvrier, de matin après sept heures, au lieu que dessus, la prière faicte.

Sur la requeste faicte par le prevost de La Rovière, à ce quil soit payé de ses gaiges pour le passé sans comprendre ce quil a receu, et pour le moys prochain, luy sera baillé la somme de cinquante livres des deniers du pais; et quant à son greffier monsr de St Romain sera supplié y pourvoir avec son conseil, et cependant luy sera baillé cent soulz.

Sur la requeste par Me Pierre de La Faye, comme prevost de mareschal, conclud que le pais declaire ne le tenir en charge, et pour le passé luy sera baillé quinze livres non comprins les autres quinze livres à lui adjugées par messieurs du Conseil qu'il pourra recouvrer suyvant son mandement.

Sur la requeste présentée par le Sr de St Cosme, gouverneur de Nismes, pour estre recompencé de ce qu'il a faict pour la prinse de la ville de Nismes et pertes à luy advenus, ordonné que luy sera baillé et dellivré dez deniers du pais pour chacun moys soixante livres tz [tournois], sur l'estat dez dix sept compaignies ordonnées au reiglement dez garnisons, sans comprendre ce que luy sera payé par la ville de Nismes.

Sur les requestes des cappnes Baignolz, Jannet, Bimart et Merinhargues et soldatz ayant servy et faict pertes de chevaulx, armes et autres semblables, conclud quil leur sera pourveu par monsr de St Romain et son conseil, comme il advisera s'il se trouve argent et fondz à la bource du pais, la gendarmerie payée.

Sur les requestes de Mathieu Gebillin et autres soldatz, blessés ou mallades, renvoyée à Monseigneur de St Romain et son conseil pour y pourvoir comme ilz verront, et pour leur fere pourvoir leurs norritures et medicammentz sur le pais et autres soldatz blessez en combat ou couflé (*sic*).

Sur les requestes du cappne Botereau, conclud que luy sera baillé trente livres pour moys sur le pais et sur l'estat de lieutenant déclairé des compaignies ordinaires pour les garnisons.

Sur les requestes de Jehan Bagard, Pierre Mascaron, Vidal Viguier et Me Vidal Laurens, conclud que ausd. supplians ensemble leur sera baillé la somme de cent escuz dez deniers du pays que sera desparti entre les supplians, ayans travalhé (*sic*) tant pour la prinse de la ville que aux mines, par les consulz de Nismes et leur conseil, appelé le Sr de St Cosme gouverneur, sans à ce comprendre la gratiffication que lad. ville de Nismes leur pourra faire.

Sur la requeste des habitants de Vauvert et autres, requerant estre

deschargés dez garnisons, conclud qu'il leur sera pourveu suyvant le règlement ordonné par les garnisons de la gendarmerie cy dessus.

Sur la requeste présentée par Antoine de Tremollet, seigneur et baron de Montpezat, François de Pavée, seigneur de Servas, et autres, conclud que les supplians rendront compte préalablement dez prinses proffictz, buttins, ranssons et impositions, si poinct en y a faictes durant leur administration et commandement, pour après, veu leurs comptes, estre proveu [pourvu] sur leurs réquisitions comme de raison.

A Monsieur Magni mandé venir pour les fortiffications de la ville, est ordonné l'estat d'ung ministre sur les revenuz des beneffices et le surplus de ce qu'il fauldra et d'ung homme avec luy, mons^r de St Romain et son conseil leur pourvoiront, et l'assemblée agréant ce que sera ordonné quant à ce.

Sera supplié mons^r de St Romain permectre aux habitans de Maulguio et autres de la marine circonvoysins sortir et mectre en mer leurs vins et huilles avec inhibition et deffence ne sortir aulcungz bledz et autres merchandises de contrebande.

Led. S^r de St Romain sera supplié du moys de mars prochain faire saisir sur le Rosne au Pousin les voiaiges de selz du pais et les employer aux affaires d'icelluy.

Sur la requeste présentée par les hommes de St Laurens [d'Aigouze], conclud que M^r sera supplié, pour le bien public et seurté du pais, desmanteller le mollin du Trau, si bien que l'ennemy ne s'en puisse fortiffier ne prevalloir, sauf que les habitants de St Laurens pourront fere garder la payere [grenier à foin] dud. mollin et y avoir une cabunelle sans fort, pour la garde de lad. payere. Pourtant inhibition et deffence à toutz, mesmes aux habitans de Massilhargues, de toucher ne interesser en façon que ce soit, lad. payere, et lesd. proclamations seront proclamées par les rues et carrefours dud. Massilhargues et sur les confins de lad. payere.

Pour la munition generalle morte, sera supplié mons^r de St Romain y pourvoir avec son conseil tant en chefz de vigueries que autres lieux nécessaires.

Quant à la munition de pouldres fornies par les vigueries de Saulve, Anduze, et chateau de St Genieys, conclud que lesd. munitions, estantz en nature, leurs seront rendues, et pour le demeurant de ce que a esté despendu, se retireront à mons^r de St Romain et son conseil pour leur estre pourveu contre les redevables comme de raison.

Sur la requeste presentée par Jehan Deyron, recepveur général du pais, pour obtenir taux de ses vaccations, conclud qu'il luy est ordonné pour ses gaiges à l'advenir la somme de quarante livres pour

moys, et prandre cinq soulz dez quictances générallcs et finalles et aulcune chose dez autres, et le pais se charge dez despens de la reddiction de ses comptes, et mons[r] de S[t] Romain sera supplié l'exampter de gendarmerie, attandu sa charge et recepte généralle.

Conclud que les mand[z] de l'imposition cy dessus ordonnée, si faict n'a esté, seront despechés par les villes capitalles des vigueries et pour les quatre chefz dez vigueries non tenues par la relligion, pour Beaucaire le lieu de Bellegarde sera pour la ville capitalle; pour Allez — Vezenobre; pour Sommieres — Ville Vielhe; pour Aimargues — Vaulvert; où lesd. mandz seront dressez qui seront despechés, signés en forme deue et souffizante pour obvier aux fraudes et abuz.

Que toutz les articles dellibérés en l'assemblée de décembre non revoqués particullierement sortiront à effect.

Et pour pourter le cayer des dellibérations et dolléances à présenter à messieurs les Princes, fere les réquisitions et remonstrances et obtenir les provisions à ce nécessaires, commis et esleu messieurs de Balmefort et de Lasset, cons[er] de Montpellier.

Et pour dresser led. cayer, depputez messieurs de Clausone, le premier consul de Nismes, M[e] Favier, docteur, et le S[r] de Vébron, aussi pour le S[r] du mandement du païs.

Et sera supplié monseigneur de S[t] Romain fere deslivrer argent ausd. dellegués à fere le voyaige comme ilz adviseront, jusques à la somme de cent escuz, sauf d'en rendre compte.

Sur la réquisition faicte par le premier consul de Nismes que les dépputez pour ouyr ses comptes de la despance de monseigneur de S[t] Romain faicte durant les premières troys septmaines de son arrivée en la ville de Nismes pour la prinse d'icelle, conclud que lesd. depputés vacqueront à lad. audition et de la somme que sera arrestée par led. compte led. Davin, consul, sera rembourcé des premiers deniers qui proviendront de l'imposition dud. Nismes concernant la quallité d'icelle, et mander au recepveur la luy allouer pour acquictement desd. comptes.

A esté tauxé à moy notaire escripvant à lad. assemblée, deux testons pour l'extraict du procès verbal de lad. assemblée.

Aussi a esté tauxé à Augier de Beaulieu et Raymond Rebotier, gardez dez portes, et à toutz deux esgallement, ung escu que leur sera payé incontinent.

Danduze, Favier, Davin, premier consul de Nismes.

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Fin*[1])

X

Le Conseil souverain de Pau en 1572.

Le conseil souverain, plus tard (1620) parlement de Pau, inclina successivement d'un côté et de l'autre. Au commencement de l'année de la Saint-Barthélemy et peu de temps avant la mort de la reine, il n'hésitait pas à qualifier la messe d'acte d'idolâtrie, et se disposait à sévir contre les gens de Bédeille, village situé près de Montaner, aux confins du Bigorre, où l'on avait rétabli le culte catholique, et il envoyait le seigneur de Loos ou de Lons pour informer promptement contre les coupables.

Le 13 juin 1572 Henry de Navarre, succédant à Jeanne d'Albret, écrivait au baron d'Arros, son lieutenant général en Béarn : « Je vous prie thenir la main surtout à l'observation des ordonnances ecclésiastiques; car la dite feue Royne, ma mère, m'en a chargé particulièrement par son testament. » (Bibl. nat., cabinet des titres, vol. 35.)

Extrait des registres du parlement.

Le 25 mai 1572 sur la remontrance verbale faite par le procureur général que au lieu de Bedeille[2] qui est en la présente souverai-

---

Extrait des registres du parlement.

Lo bint et cincq de may mille cincq cens septante dos suus la remonstrance berbale feyte per lo procuraire general que au locq de bedeile qui es en la presente sobiranitat de Bearn et obedience

1. Voy. plus haut, p. 365 à 375.
2. Bédeille, commune de 305 habitants, canton de Montaner, arrondisse-

neté de Béarn et obédience de Sa Majesté, depuis peu de jours on a dit des messes et fait autres actes d'idolatrie contre les ordonnances de Sa Majesté et qu'il y a danger que cela continue s'il n'y est promptement pourveu, étant informé du tout par un des seigneurs et y étant procédé comme de raison d'état, est commis le Seigneur de Loos[1] pour se transporter sur le dit lieu de Bedeille et autres endroits où il sera besoin et y informer promptement de ce que dessus et décréter ceux qu'il trouvera coupables.

Fait à Pau en conseil le dit jour et an.

SALEFRANQUE.

---

de Sa Mayestat despuixs paucqs journ se son dittes misses et feyt autres actes d'idolatrie contre las ordonnances de sadite Mayestat et es danger de continuar si promptement no y es probedit estan informat deu tout per un deus seignours et estan procedit comme de rason destat es comettut lo Seignour de Loos per se transportar sus lodict locq de Bedeile et autres endretz on besoin sera et aqui informar promptement de so dessus et decretar los qui trobar copables.

Actum a Pau en conseil lo dit jour et an.

Copie du temps, signée SALEFRANQUE.

Nous sommes redevables de tous ces précieux documents à Mme Rose-Barnaud (Barnaud est un nom de la France protestante), qui a bien voulu nous donner le résidu des archives du château de Salies-de-Béarn. Parmi six quintaux de papiers et de parchemins de valeur fort diverse se trouvaient éparpillés ces actes du gouvernement de Jeanne d'Albret.

Ces manuscrits ont eu à souffrir de plusieurs déménagements, de leurs séjours sous des toits mal clos, dans des retraits visités par les pigeons stercoraires, les rats à la dent cruelle et les chats désobligeants. Certains textes étaient

ment de Pau, ne figure pas dans notre répartition des feux de Béarn (1549-1644). C'était, comme Tarasteix, une petite souveraineté ; elle appartenait à Henry d'Albret, seigneur de Pons, seigneur souverain de Bédeille, seigneur de Miossens, Coaraze, Gerderest, Verneuil, etc., qui épousa Anne de Gondrin, dame d'Escandeillac.

1. Loos Jean, baron de Lons, gouverneur de Pau pour Mongommery, puis premier écuyer du roi de Navarre en 1576 ; mort en 1611.

illisibles; nous avons dû les soumettre à des opérations chimiques, comme les palimpsestes. Les trous seuls ont été muets.

M. le D[r] Dejeanne, maire de la ville de Bagnères-en-Bigorre, nous a aidé puissamment. Il a mis à notre disposition toute sa complaisance et tout son savoir, d'abord pour lire, puis pour traduire des textes difficiles.

Nous sommes heureux d'avoir occasion de remercier publiquement Mme Rose et M. Dejeanne, sans lesquels cette étude n'eût pas vu le jour.

Ch.-L. Frossard, *pasteur.*

LA SAINT-BARTHÉLEMY A BOURGES

ET LES ASSASSINS DE COLIGNY

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DU 9 OCTOBRE 1572

I

Quelque nombreux que soient les documents que ce *Bulletin* a déjà publiés sur la Saint-Barthélemy, il s'en faut de beaucoup qu'il ait fait connaître tous ceux qui méritent d'être signalés ou mis au jour. L'an dernier, le compte rendu de notre assemblée rochelaise ne m'a permis de donner que quelques lignes inédites datées de l'année fatale, celles par lesquelles Lanoue annonce la rupture des négociations perfidement engagées par la Cour avec les Rochelais, après les massacres (Voy. *Bull.*, 1895, 476 et 666). Je puis aujourd'hui extraire de mon dossier une pièce sensiblement plus longue et qu'il vaut certainement la peine de faire sortir des archives d'État à Marbourg où elle repose depuis le 18 octobre 1572 [1].

C'est une lettre latine, écrite par un jeune homme qui était encore à Bourges lorsque les nouvelles de la boucherie parisienne y parvinrent. Il put se sauver au moment où les protestants de cette ville qui n'avaient pas pu ou voulu se mettre

1. Et où M. l'archiviste Koennecke a bien voulu la faire copier pour nous, à la requête du professeur E. Stengel.



PORTRAIT DE GASPARD DE COLIGNY

AMIRAL DE FRANCE

Fac-similé d'un dessin de Bocourt, d'après une peinture du XVIe siècle de l'École des Clouet,
aujourd'hui à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

en sûreté, furent emprisonnés pour être, eux aussi, passés au fil de l'épée. Il alla de Bourges à Lyon, puis à Genève, et s'arrêta définitivement à Strasbourg d'où est datée sa relation (9 octobre 1572). Elle renferme, sur le massacre à Bourges, des détails qu'on ne trouve pas ailleurs, ainsi qu'on le verra ci-après, et elle résume, en outre, sur l'assassinat de Coligny et sur l'évasion de Montgomery, ce que l'on savait alors de plus certain tant à Genève qu'à Strasbourg où avaient afflué tant de fugitifs et par conséquent tant de nouvelles de première main.

Commençons par présenter au lecteur l'auteur de notre document. Dans une lettre à Guillaume, landgrave de Hesse, datée de Genève, 6 octobre 1572, et que j'ai reproduite ici même, il y a deux ans (*Bull.*, 1894, 434), le célèbre François Hotman écrivait ceci : « J'espère que votre Éminence a reçu « les lettres du jeune et distingué Cornberg et a été instruite « par elle des massacres qui ont ensanglanté notre France. « Je regrette de n'avoir pas été ici lorsqu'il y était, car je suis « arrivé quelques jours après son départ. C'est un jeune « homme de beaucoup d'expérience et d'un caractère fort « aimable qui occupera un jour, je l'espère, un rang élevé et « sera un ornement pour sa patrie. Je m'assure donc qu'il « vous aura décrit soigneusement l'état lamentable et calamiteux de la France. » On voit que Guillaume de Kornberg était un des nombreux jeunes Allemands qui recherchaient alors à l'université de Bourges, les meilleures leçons de jurisprudence qu'on pût avoir en Europe. — Nulle part, en effet, on ne trouvait réunis des jurisconsultes aussi hors ligne que F. Duaren, Hugues Doneau, Fr. Hotman et Cujas. — C'était sans doute aussi un protégé du landgrave, ainsi qu'on peut l'inférer de quelques lignes au commencement et à la fin de sa lettre. Enfin il était, non seulement connu et estimé personnellement de Hotman, comme on vient de le lire, mais il paraît avoir été, à Bourges, le pensionnaire du collègue d'Hotman, le célèbre champenois Hugues Doneau que la Saint-Barthélemy devait chasser pour toujours de la France[1].

1. Il appelle, en effet, Hugues Doneau, son *praeceptor*.

II

Le commencement de la relation qu'on va lire résume ce que Kornberg a pu savoir de plus certain sur l'assassinat de l'amiral. Coligny avait joué, dans les péripéties de la question protestante, un rôle tellement prépondérant que tout le monde avait dû chercher à connaître jusqu'aux moindres détails de sa mort qui fut le signal de l'universelle boucherie. Et on comprend qu'on ait surtout tenu à savoir qui avait osé porter sur le blessé valétudinaire le premier coup fatal. La réponse de Kornberg à cette question diffère sensiblement de celle qui a été donnée dans les autres relations contemporaines et qui a été généralement suivie dans nos histoires modernes, entre autres, par le dernier et plus complet biographe de Coligny, M. le comte Jules Delaborde.

Celui-ci raconte que le duc Henri de Guise, accompagné du duc d'Aumale et du bâtard d'Angoulême, étant arrivé rue de Béthisy avec une troupe de soldats commandés par Cosseins, ce dernier ayant forcé les portes de la demeure de l'amiral, ce fut un Allemand nommé ou surnommé Besme qui pénétra le premier dans la chambre où couchait Coligny, et, après lui avoir demandé s'il était réellement l'amiral, lui porta le premier coup. Tous s'étant alors acharnés à frapper le malheureux et Guise ayant demandé, du fond de la cour qui donnait sur la rue de Béthisy[1], si c'était fait, Sarlabos aurait empoigné Coligny encore vivant, puisqu'il se cramponna à un des montants de la fenêtre, et l'aurait précipité dans le vide. Henri de Guise ayant essuyé le sang qui inondait le visage du cadavre, le frappa du talon, après quoi ce fut à qui le mutilerait.

C'est là le récit des *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, d'où il passa dans le *Livre des Martyrs* de Crespin. On sait que ces *Mémoires*, parus d'abord en 1576, ne sont

1. Voy. sur la demeure de Coligny au moment de la Saint-Barthélemy un article accompagné d'un plan et de dessins, de M. H.-L. Bordier, dans le *Bulletin* de 1887, p. 105 à 112.

qu'une compilation de Simon Goulart. Or, celui-ci a simplement transcrit, en le modifiant çà et là, le récit de la Saint-Barthélemy que donne le *Réveille-matin des François*, 1574, dont la première édition parut à Bâle en février 1573, sous le titre de *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France*... achevé *le septième jour du cinquième mois après la journée de la trahison*. Ce récit, attribué à Nicolas Barnaud, est-il exactement contemporain, ou postérieur à celui que François Hotman songeait à rédiger dès le mois d'octobre 1572, et qui parut aussi en 1573 sous le titre de :

DE FURORIBUS GALLI- || CIS, HORRENDA ET INDI- || GNA Amiralii Castillionei, Nobilium, atque illu- || strium virorum caede, scelerata ac inaudita || piorum strage passim edita per complures || Galliae ciuitates, sine ullo discrimine gene- || ris, sexus, aetatis et conditionis || hominum : || *Vera et simplex Narratio.* || ERNESTO VARAMUNDO FRISIO || AUCTORE. || *Vis consili expers mole ruit sua.* || EDIMBURGI. || Anno salutis humanae M.D.LXXIII. ||[1] ?

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question. Ce qui est certain, c'est que les événements sont racontés de la même manière dans le *De Furoribus*, mais avec un peu plus de détails que dans le *Dialogue*, ce qui semblerait indiquer que celui-ci dépend de celui-là. — Les mêmes faits se retrouvent — abrégés — dans la principale relation catholique du massacre, celle de Camillo Capilupi (LO STRATA- || GEMA DI CAROLO IX... 1574) dont la préface est datée *Di Roma il XXII. d'ottobre M.D.LXXII*. — Enfin la forme la plus complète de ce récit, celle qui renferme les détails les plus nombreux et les plus précis, se trouve dans la GASPARIS COLINII... VITA, également attribuée à Hotman et dont la première édition pa-

1. Voy. pour le reste, *Bull.*, 1894, 438-439. Une traduction anglaise, conforme au texte latin (la traduction française, bien que portant par erreur la date de 1572, renferme, sur Rouen, quelques pages qui ne se trouvent pas dans le latin), parut sous le titre de : *A true and plaine* || *report of the Furious out-* || *rages of Fraunce, & the horrible and* || *shameful slaughter of* CHASTILLION ||... By ERNEST VARAMUND || OF FRESELAND || *At Striveling* || *in Scotlande, 1573* || très pet. in-4° de CXLIII pages.

rut en 1575. En réalité les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* et Crespin, qui ont largement usé du *Reveille-matin des François*, et çà et là aussi du *De Furoribus*, reproduisent, en ce qui concerne le meurtre de Coligny, le texte de la vie de l'amiral par Hotman[1].

Je ne connais qu'un seul récit détaillé qui s'écarte considérablement de celui-ci, c'est celui que feu M. H.-A. Layard a inséré dans les *Proceedings* de la *Huguenot Society of London* (II, 241), d'après les Archives de Simancas (*Legajos sueltos de Estado, n° 1. Francia*). Cette relation française, fort curieuse, prétend que l'amiral, resté couché, contrefit le mort, et fut précipité vivant, sans avoir été meurtri, par la fenêtre, aux pieds du duc de Guise auquel il aurait dit : « Tuez-moi », — et aurait été ensuite achevé par un coup de pistolet tiré par un des assistants[2].

Bien que Hotman ne fut pas un témoin oculaire, je crois que sa relation, évidemment écrite d'après les récits de témoins échappés au carnage, mérite plus de créance que celle des archives de Simancas qu'il suffit de parcourir pour s'apercevoir qu'elle est rédigée dans le but de faire retomber sur une prétendue conspiration huguenote tout le poids des événements[3]. Or, en ce qui concerne le meurtre de Coligny, quels témoins Hotman (et Th. de Bèze qui me semble avoir été son collaborateur[4]) a-t-il pu interroger? Trois personnes

1. Cette *Vita Colinii* a paru en anglais dès 1576, sous le titre : THE LYFE OF THE || MOST GODLY, VALE- | ANT AND NOBLE CAP- || *teine and maintener of the trew Christi-* || *an Religion in Fraunce*, || IASPER COLIGNIE... *Imprinted at London by* || *Thomas Vautrollier.* || 1576. || — 62 ff. non paginés, signés A-G par 8, et H par 6.

2. Certains passages de cette relation concordent avec celle de G. de Botzheim dont je parlerai tout à l'heure.

3. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas tenir compte de certains détails précis qu'elle renferme.

4. Th. de Bèze écrit, en effet, dans une lettre latine encore inédite, du 24 septembre 1572 : ... « Il sera très difficile d'obtenir une relation complète de la tragédie française qui vient à peine de commencer. Nous n'avons pas de témoignage plus complet et plus certain de ce qui s'est passé à Paris en ce jour, fatal entre tous et les jours suivants, que celui que j'ai communiqué à notre Martinengo. Ce qui est rapporté par les isolés qui nous arrivent, est soigneusement noté. Il faudra, dans la suite, comparer et confronter entre eux ces divers témoignages, si toutefois un moment

au moins de celles qui étaient dans la maison de Coligny, pendant la nuit du 23 au 24 août 1572, échappèrent au massacre, savoir le médecin Ambroise Paré, le gentilhomme appelé Cornaton, et l'aumônier de l'amiral Pierre Merlin. Lorsque dans la *Vita* de l'amiral, qu'on attribue à Hotman, on lit le récit — beaucoup plus abrégé dans le *De Furoribus* et le *Dialogue* — qui a passé ensuite dans les *Mémoires de l'Estat de France*, et dans Crespin, on est frappé du rôle qu'y joue précisément Merlin. Quand on se rappelle qu'il revint effectivement à Genève après la Saint-Barthélemy, on acquiert la conviction que c'est de la bouche de Merlin que Hotman et peut-être Simon Goulart apprirent que lorsque Coligny eut compris que sa demeure était forcée par des assassins, il fit faire la prière par son aumônier et recommanda ensuite à tous ses gens de mettre leur vie en sûreté. Ils obéirent tous, sauf un, un Allemand nommé Nicolas Muss, qui servait d'interprète à l'amiral.

Ni Ambroise Paré, ni Cornaton, ni Merlin ne furent donc témoins de l'assassinat proprement dit. Il y a une vingtaine d'années, M. Ch. Dubois-Melly a publié, sous le titre de *Récit de Nicolas Muss, serviteur de M. l'amiral*[1], une sorte de roman historique, qui laisse supposer que ce « Trucheman » survécut à son maître. Mais le *Dialogue* dit expressément (p. 57) : « On ne pardonna à pas un de ceux de la maison de l'Amiral, qui se laissèrent trouver, que tous ne fussent tuez », ce qui, joint à un autre texte qu'on trouvera plus loin, semble indiquer qu'outre les trois cités plus haut, aucune autre personne de l'entourage de Coligny n'échappa au massacre. En un mot, ce que nous savons de ce massacre, dans les récits de Hotman et de Barnaud, n'a pas la même valeur que ce qui le précède et qui vient évidemment de témoins oculaires.

de loisir nous est accordé... » — Ajoutons ici que l'original de la lettre de Th. de Bèze à Béroald du 19 novembre 1573, imprimée dans le *Bull.* de 1888, 415, est dans la collection d'autographes de P.-A. Labouchère qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de notre Société.

1. Genève et Bâle, H. Georg 1888, 258 pages, pet. in-8°.

III

Kornberg dit avoir appris expressément que Henri de Guise donna l'ordre à *un Suisse* de tuer Coligny et qu'après avoir hésité, puis été repris par ses compagnons, ce soldat finit par exécuter cet ordre.

Peut-on identifier ce Suisse avec le nommé Besme? Qui était ce Besme? Tout ce que les anciens chroniqueurs ou historiens en savaient a été rassemblé par Bayle, à l'article *Beme* de son *Dictionnaire*. On le fait naître en Wurtemberg, devenir page du duc François de Guise, épouser une des filles bâtardes du cardinal de Lorraine, et, après la Saint-Barthélemy, en 1575, mourir, assassiné à son tour, en Saintonge. Mézerai seul ajoute qu'il s'appelait *Dianovitz*. Besme est sans doute une imitation de l'allemand *Boehme* = Bohême, tchèque, ce qui cadre assez bien avec le nom de Dianovitz, mais guère avec la prétendue origine wurtembergeoise. Mais où Mézerai a-t-il pris ce renseignement? L'étudiant G. de Botzheim, dont le *Bulletin* a publié une histoire détaillée du massacre à Orléans (XXI [1872], 345 ss.), a aussi laissé une relation de la Saint-Barthélemy à Paris, rédigée d'après les informations les plus exactes qu'il a pu recueillir, et qui a été publiée par Ebeling (*Archivalische Beiträge*, Leipzig, 1872). Il y cite aussi Besme comme l'assassin de Coligny, puis il ajoute (p. 107) : « *Dicitur etiam quod Jemnitzius, ex ducatu* « *Wirtebergensi oriundus, qui in aula Guisii commoratus est* « *et adhuc commoratur, ei primum ictum inflixerit*... On dit « aussi que Jemnitz, originaire du duché de Wurtemberg, « qui a demeuré et demeure encore dans la maison des « Guise, lui porta le premier coup... » Botzheim croit donc que Besme et Jemnitz, dont le nom rappelle le Dianovitz de Mézerai, sont deux personnes différentes.

On voit qu'il n'est pas facile d'accorder ces témoignages plus ou moins concordants ou contradictoires. Je crois que l'affirmation de Kornberg l'emporte sur la version jusqu'ici officielle, pour deux raisons : En premier lieu elle confirme

un témoignage irrécusable publié dans ce *Bulletin*, il y a fort longtemps déjà, en 1859 (VIII, 284-294). Ce sont deux lettres écrites de Paris le 24 et le 26 août 1572 par un jeune Saint-Gallois, Joachim Opser, qui était alors, au collège de Clermont, sous-proviseur enthousiaste des Jésuites. Il venait, lorsqu'il écrivit la première lettre, de recevoir la visite et d'entendre les récits d'un compatriote, un capitaine suisse, Josué Studer de Winkelbach, lequel, dans la nuit fatale, avait commandé cinquante-six de ses compatriotes mis à la disposition du duc d'Anjou, et s'était rendu avec quelques-uns d'entre eux et Henri de Guise à la rue de Béthisy. Ce Josué Studer venait de recevoir du roi l'ordre d'accompagner en Suisse la mission diplomatique chargée d' « expliquer » ce qui venait de se passer en France. C'est pour cela qu'il était allé au collège de Clermont dès le 24. Or son départ n'eut lieu que le 27. Joachim Opser put donc écrire une deuxième lettre le 26, après avoir reçu une deuxième visite, celle d'un ancien palefrenier[1] d'une de ses connaissances du pays, lequel avait pris part aussi à l'assassinat de l'amiral, ce que Joachim trouvait d'ailleurs tout naturel, ce dont même il se réjouissait alors et éprouvait une sorte de fierté patriotique[2].

Cette deuxième visite lui permit d'insérer dans sa lettre ce paragraphe :

« Ecoutez encore ce qui concerne le massacre de l'amiral. Je tiens ces détails de celui qui lui a porté le troisième coup avec sa hache d'armes, de ce Conrad Bürg, dans le temps palefrenier chez l'économe Joachim Waldmann à Wyl. Lorsque les Suisses aux ordres du duc d'Anjou eurent fait sauter les portes, Conrad, suivi de Léonhard Grünenfelder, de Glaris, et de Martin Koch, parvint à la chambre de l'amiral, qui était la troisième de la maison ; on tua d'abord son domestique[3]. L'amiral était en simple robe de chambre, et nul ne voulait d'abord mettre la main sur lui ; mais Martin Koch, plus hardi que les autres, frappa le misérable de sa hache d'armes.

1. Visite intéressée puisque ce palefrenier venait demander à Opser de faire remettre à sa femme la valeur de 80 écus d'or qu'il venait de voler à un huguenot, peut-être à Coligny.

2. Plus tard, peut-être ces souvenirs terribles contribuèrent à le rendre très tolérant à l'égard des protestants.

3. Je pense qu'il s'agit ici de *Nicolas Muss*.

Conrad lui donna le troisième coup, et, au septième, enfin, il tomba contre la cheminée de sa chambre. Par ordre du duc de Guise, on le jeta par la fenêtre; et, après lui avoir mis la corde au cou, comme à un malfaiteur, on l'exposa en spectacle à tout le peuple en le traînant à la Seine. Telle fut la fin de cet homme pernicieux, qui non seulement pendant sa vie en a mis un si grand nombre au bord de l'abîme, mais qui encore, mourant, entraîna une foule de nobles hérétiques avec lui en enfer[1]. »

Je ne prétends pas que Besme et d'autres comme le Picard Attin et Sarlabos, cités par le *De furoribus*, n'aient pas pris part à cette lâche et répugnante boucherie ; mais — et c'est là mon deuxième argument — dans sa *G. Colinii... Vita*, Hotman lui-même, plus complètement informé, confirme le rôle joué par les Suisses (129) : « *Cossenius interea remotis arcis,* « *ceterisque impedimentis, primum Helvetios aliquot intro-* « *duxit, virgatis vestibus ornatos, nigro, candido et viridi co-* « *lore distinctis, ex quo intellectum est, eos e numero satellitum* « *Henrici Ducis Andici fuisse...* » ce que les *Mémoires* traduisent (I, 289) : « Cependant Cosseins, ayant osté tout ce qui « empeschoit le passage, fit entrer quelques Suisses, de la « garde du duc d'Anjou, car il estoyent vestus de noir, de « blanc et de verd... »

Peut être faut-il voir Besme dans celui qui interpella Coligny quand personne n'osait porter la main sur lui, mais Martin Koch me semble trop formellement désigné par Conrad Burg qui porta le troisième coup, et par les renseignements recueillis par Kornberg pour ne pas lui laisser le triste honneur que lui attribue son compatriote Joachim Opser.

IV

Si, de ce que Kornberg rapporte sur le meurtre de Coligny, nous passons à ce qu'il nous raconte de Bourges, nous trou-

1. *Bull.*, VIII, 288. J'ai corrigé quelques petites inexactitudes de traduction. Il y en a d'autres, d'ailleurs, et on fera bien de recourir à l'article excellent de J.-M. Hungerbühler, de Saint-Gall, dans *Verhandlungen der Saint-Gallisch-Appenzellischen gemeinnützigen Gesellschaft an der Hauptversammlung in Lichtensteig, Dinstags, den* 21 *September* 1858, p. 109 à 236, — d'après lequel est fait celui du *Bulletin*.

verons aussi quelques faits nouveaux à relever. Les *Mémoires de l'Estat de France* (1578, I, 352) nous disent que dès le mardi 26 août les portes y furent gardées et Hotman et Doneau « deslogérent, sans montrer semblant de s'esfarou- « cher, l'un faignant s'aller pourmener avec sa longue robbe, « l'autre sortant avec quelques escoliers alemans, habillé « comme eux... » On verra, dans la lettre de Kornberg, qu'il resta avec Doneau à Bourges encore quelques jours *après* le départ de Hotman.

Il mentionne aussi les quelques assassinats et le pillage qui eurent lieu dans la nuit du mardi 26 au mercredi 27 et que les *Mémoires* racontent en détail. Mais il semble dire que l'on avait alors déjà reçu à Bourges des lettres du roi recommandant de garder la ville et y tenir enfermés ceux qui ne voudraient pas se convertir. Or ces lettres (*Mém.*, I, 319) sont datées du mercredi 27 et n'arrivèrent à Bourges que le jeudi 28 qui fut relativement tranquille. L'emprisonnement des protestants qui ne s'étaient pas sauvés, eut lieu, d'après les *Mémoires*, les 8 et 9 septembre. C'est à ce moment seulement que Kornberg, avec plusieurs de ses condisciples et Hugues Doneau, paraissent s'être décidés à fuir [1], car il dit que le massacre des prisonniers, que les *Mémoires* placent dans la nuit du 11 au 12 septembre, eut lieu après leur départ.

La plus grande différence qu'il y ait entre le récit détaillé des *Mémoires* et la lettre de Kornberg, en ce qui concerne Bourges, est dans le chiffre des victimes. Les *Mémoires* en énumèrent une vingtaine seulement et Kornberg dit expressément que *plus de trois cents* personnes furent emprisonnées et toutes tuées *sans exception.* — Ce qu'il ajoute ensuite de Lyon et de Genève est amplement confirmé par d'autres témoignages, de sorte qu'il me paraît difficile de ne pas tenir compte de ce chiffre. Le récit des *Mémoires* sur Bourges, s'arrête d'ailleurs brusquement, comme si celui qui l'avait rédigé, avec un grand souci d'exactitude, n'avait pu en savoir

1. Je saisis cette occasion pour signaler, sur Hugues Doneau, une excellente brochure allemande, *Hugo Donellus in Altdorf*, von Dr R. von Stintzing, 73 p. in-8°, Erlangen 1869. Il est regrettable que l'auteur n'y ait pas joint une reproduction du portrait de Doneau conservé à Erlangen.

plus long, ou n'avait pas eu le temps d'achever son manuscrit. Or Kornberg ayant habité la ville pendant quelque temps, et ne l'ayant quittée qu'au moment du plus grand danger, doit avoir été renseigné exactement sur le nombre approximatif de ceux qui furent emprisonnés et que, une fois sous les verrous, les assassins n'épargnèrent certainement pas plus à Bourges qu'à Lyon et ailleurs.

Kornberg dut arriver à Genève à la fin de septembre, car on sait par une lettre de Bèze que Hotman y arriva le 3 octobre et on a vu plus haut Hotman regretter le départ de Kornberg quelques jours avant son arrivée[1]. Il fallut donc aux réchappés de la Saint-Barthélemy à Bourges, plus de quinze jours pour aller de cette ville à Genève en passant par Lyon. Mais il est temps de laisser la parole au jeune Hessois qui ne se doutait probablement guère, le 9 octobre 1572, qu'il écrivait, lui aussi, pour la postérité.

N. W.

Très illustre prince et seigneur très clément,

Quoique je sache très bien que je ne pourrai rien rapporter de nouveau qui n'aura pas déjà été annoncé à votre Eminence, j'ai pourtant pensé devoir exécuter l'ordre qu'elle m'a donné en lui racontant ce qui naguère s'est passé à Bourges et dans d'autres lieux.

Et tout d'abord, on ne sait pas encore d'une manière certaine qui a perpétré l'assassinat de l'amiral, mais on croit généralement

---

Illustrissime princeps, domine clementissime.

Etsi optime scio, me nihil noui, quod non antea C. v. nunciatum sit, ad eam delaturum : tamen vt mandato eius satisfacerem, de ijs rebus, quae Biturigibus alijsque in locis hoc tempore acciderunt, aliquid ad C. v. exarandum censui.

Et caedem quidem Admiralij, qui perpetrarit, nondum certo con-

1. Peut être, si Hotman avait pu s'entretenir avec Kornberg, nous aurait-il laissé une relation plus précise de la mort de Coligny. Besme occupe le premier plan dans les récits justement attribués à Hotman parce qu'il parait s'être publiquement vanté d'avoir joué le role principal dans le meurtre de Coligny.

qu'au commencement de cette trahison le duc de Guise se transporta avec les satellites royaux vers la demeure de l'amiral et donna l'ordre à un Suisse de le tuer. Lorsque celui-ci fut entré dans la chambre à coucher, effrayé par la vue de l'homme, il n'aurait pu exécuter l'ordre qu'il avait reçu et n'aurait transpercé la victime qu'après avoir été repris par ses compagnons. Ceci fait, Guise ordonna qu'on le jetât dans la rue où on dit que le cadavre fut cruellement mutilé, d'abord par le duc, puis par d'autres. Et cette mort ne fut pas capable de calmer la fureur du roi qui donna l'ordre de lui faire couper la tête et de faire pendre le reste aux fourches patibulaires qu'ils appellent Montfaucon.

Ils en usèrent de même avec les autres et, leur rage et cruauté furent telles que de six mille hommes qu'on dit avoir été là, à peine quelques-uns échappèrent parmi lesquels le principal est le seigneur de Montgommery. Celui-ci, ayant appris dans un faubourg ce qui était arrivé à l'amiral, donna l'ordre de faire panser ses chevaux et gagna lui-même, avec quelques hommes, le bac de la Seine qu'il voulait traverser pour porter secours à l'amiral; mais voyant l'autre rive garnie de soldats en armes, il retourna et sauva sa vie par la fuite. En outre deux fils de l'amiral et un fils d'Andelot, âgé d'environ

---

stat, vulgatior tamen fama tenet, ducem Guisium in initio istius proditionis, cum satellitibus regijs sese ad domum Admiralij contulisse, ac cuidam heluetio negotium ipsius interficiendj iniunxisse, qui cum cubiculum eius intrasset, aspectu viri perterritus, mandatum exequi nequiuisset : à socijs tandem repraehensus, ipsum transfodit, Quo facto, Guisius ipsum in publicum proijci mandauit, vbi primum ab ipso, et postea ab alijs crudeliter eius corpus defoedatum dicitur. Neque morte quidem eius ira regis sedata fruit, sed caput etiam mortuo decidi, et corpus in patibulo (quod vocant Falckenberg) suspendi iussit.

Eadem ratione et cum reliquis processerunt, tantaque fuit eorum rabies et crudelitas, vt ex sex millibus hominum (qui tum ibi fuisse dicuntur) vix pauci euaserint. Inter quos praecipuus est dominus de Montgommery, cui cum in suburbio fortuna Admiralij nunciata esset, equites suos corpora curare iussit, ipse interim paucis comitatus, ad nautam sequanam traiecturus profectus est, vt Admiralio opem et auxilium ferre posset, vt vero alteram ripam armatis militibus septam vidit, retrogressus vitam fuga seruauit. Praeterea filij duo Admiralij et filius Antelotti, aetate fortè 12 annorum, vna cum

12 ans, sont arrivés sains et saufs à Genève avec plusieurs gentilshommes, le 20 septembre.

Toutes ces choses ayant été perpétrées, le roi ordonna d'abord, par lettres, au gouverneur de Bourges, de munir la ville d'une forte garnison et d'y faire rester tous ceux qui n'embrasseraient pas la religion du pape. Ces lettres reçues, rien de fâcheux ne se passa le premier jour; mais le lendemain, croyant que tout tendait à une sédition, le gouverneur recommanda le calme, craignant que la ville ne fût incendiée; mais pendant la nuit, vers la première heure, au signal d'une cloche et d'une trompette, on massacra misérablement tous ceux qui ne s'étaient pas mis en sûreté par la fuite, et on pilla leurs biens. Le lendemain on simula de nouveau la paix, alléguant que ce qui était arrivé était le fait, non du Conseil, mais de quelque effervescence populaire et en interdisant le retour par un édit. Puis on donna l'ordre à tous (les protestants) de se présenter dans un couvent, où on leur promettait toute sécurité.

Cependant plus de trois cents furent jetés en prison où ils furent, après notre départ, tous tués jusqu'au dernier, de sorte que rien de ce qui caractérise les extrémités de la tyrannie ne fut omis. — Finalement, ne voyant aucune fin à une si grande barbarie, mais au contraire, qu'elle augmentait de jour en jour et que nous étions en

---

multis nobilibus, Geneuam 20 die Septemb. incolumes venerunt.

His ita peractis Rex quam primum praefecto vrbis Bituricensis literis mandauit, vt vrbem firmo satis praesidio muniret, et vt omnes qui religionem pontificiam non amplecterentur, intra moenia contineret. Quibus acceptis primo quidem die nihil triste actum est, secundo vero cum omnia ad seditionem spectare animaduerteret, pacem edicit, veritus nimirum ne ciuitatem incenderent; noctu vero circa horam primam signo campana et tuba dato omnes qui non fuga sibj consuluerant miserè trucidant, bonaque eorum diripiunt. Sequenti die rursus pacem simulant, idque non voluntate senatus, sed furore quodam populi factum praedicant, idque ne deinceps fiat, edicto cauent. Dein ut omnes in monasterio quodam compareant, mandant, vbi tutos ipsos fore pollicentur.

Interea tamen plus quam trecenti in carceres conjiciuntur, qui post discessum nostrum, ad unum omnes interfecti sunt, adeo ut nihil ad summam Tyrannidem reliqui factum sit. Denique cum nullus finis tantae immanitatis appareret, sed cotidie magis ac magis augeretur, deque vita nostra periclitaremur, tum etiam D. Hoto-

danger de notre vie, d'autant que Hotman s'était aussi enfui, prenant conseil du péril imminent, nous nous sauvâmes avec le reste des Allemands et avec notre précepteur Hugues Doneau. Nous ne vîmes que des choses tristes et lugubres, surtout à Lyon où environ trois mille personnes furent assassinées dans des couvents puis jetées dans le Rhône.

A Genève nous avons trouvé des postes devant les portes et tout plein de terreur et d'affliction, car ils sont menacés du plus grand péril, soit de la part du duc de Savoie, dont on dit qu'il lève une armée, soit de la part des Suisses catholiques romains qui se rassemblent déjà à Soleure pour envoyer des secours au roi (de France), ce que les Bernois et autres confédérés essayent d'empêcher, et on dit qu'ils sont tellement exaspérés les uns contre les autres qu'on doute que les choses puissent s'arranger sans effusion de sang. C'est pourquoi nous nous sommes vus contraints de nous en aller aussi de là et sommes revenus à Strasbourg, attendant humblement vos lettres pour que nous sachions où nous devons aller et ce que nous devons faire.

Il me reste, prince illustre, à supplier très humblement votre Eminence de bien vouloir me continuer sa bienveillance et sa libéralité. Je ne cesserai de supplier le Dieu tout-puissant et très bon de

---

mannus in fugam sese coniecisset, consilio è periculo praesenti capto, vna cum reliquis Germanis et Hugone Donello praeceptore nostro, fugae nos commisimus. In qua nihil nisi triste ac lugubre vidimus, praesertim vero Lugduni vbi circiter ter mille homines in monasterijs trucidati, et postea in Ararim proiecti sunt.

Geneuae vero stationes ante portas et omnia timore ac luctu plena inuenimus, maximum n. illis miminet periculum, cum à Duce Sabaudiae, qui exercitum conscribere dicitur, tum ab Heluetijs pontificiae religionis, qui iam conuentum Solotori agunt, Regi scilicet auxilia missuri; quod Bernenses et reliqui confederati impedire conantur, atque adeo eorum animi inuicem exacerbati dicuntur, vt sine sanguine res componi posse vix videatur. Quare inde quoque compulsi nos rursus Argentoratum contulimus, literas C. v. humiliter expectantes, vt, quo nobis eundum agendumue sit, scire possemus.

Quod superest princeps illustrissime C. v. quam possum modestissime oro, vt suam in me beneuolentiam ac liberalitatem retinere dignetur. Quam vt Deus opt. Max incolumem ac florentem, nobis

vous conserver une bonne santé et prospérité, à l'abri de tous les dangers, pour nous et pour toute la république chrétienne.

Donné à Strasbourg le 9 octobre de l'année du salut 1572.

De votre très illustre Excellence,
Le très humble serviteur,
GUILLAUME DE KORNBERG.

Sur la dernière page, on lit :

Guillaume de Kornberg au très illustre prince et seigneur Guillaume, landgrave de Hesse, comte de Katzenelbogen, Dietz, Zigenhain et Nidda, etc., son prince et son seigneur très clément.

Écrit ce qui s'est passé en France, à Bourges, Lyon et autres lieux, lors du massacre d'une infinité de gens, et comment il s'est enfui à Strasbourg.

Cassel, le 18 Oct. An 1572.

---

ac toti Reip. Christianae quam diutissime ab omnibus periculis conseruet, non desinam precibus meis ab illo flagitare.

Datae Argentorati 9 die Octobris Anno salutis MDLXXII.

Illustrissi. C. v.
humilimus seruus,
WILHELMUS A KORNBERG.

Wilhelm a Kornberg. Illustrissimo principi ac domino, domino Wilhelmo Landgrauio Hassiae, comiti in Catzenelbogen, Dietz, Zigenhain et Nidda, et caet. principi ac domino suo clementissimo.

Schreibt wie es in Frangkreich zù Bourgis Leon vnd an andern orten zugangen mit ermordung vieler leuth vnd wie er daruon gezogen gein Strasburg.

Cassel am 18 Octob. Ao 1572.

LA SOUMISSION DE CAVALIER, LA RÉSISTANCE DE ROLAND, DE RAVANEL,

ET LES CAMISARDS JUGÉS PAR UN AGENT DU GOUVERNEMENT

A CALVISSON, LE 27 MAI 1704

J'ai eu l'occasion en 1892 (669) d'annoncer une nouvelle histoire du soulèvement des Camisards, entreprise par un catholique qu'avait séduit le rôle joué dans cet événement par *Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers*. M. Louis Baragnon

avait fait connaître son dessein dans deux études préliminaires, l'une sur ce négociateur, l'autre sur *les sources de l'histoire des Camisards au Dépôt de la guerre*. Ces travaux où l'on remarquait un réel désir d'impartialité soulevèrent les clameurs de certains écrivains cléricaux et provoquèrent une excellente réplique de M. Baragnon (*Bull.*, 1892, 670). J'eus le plaisir de voir ce dernier à Paris à ce moment et il voulut bien me remettre un document qu'il venait précisément de copier aux Archives de la Guerre (1798, 125) et qu'on lira certainement avec le plus vif intérêt. Je lui demandai de l'annoter et d'en faire ressortir les particularités. Ma requête et mes lettres restèrent sans réponse et je n'ai pu savoir depuis lors, ni ce qu'était devenu M. Baragnon, ni où en était son projet pour lequel il avait multiplié les recherches et accumulé un grand nombre de pièces inédites. Je me décide donc à publier sans son secours celle qu'il a bien voulu me confier et que j'avais cru pouvoir annoncer dès le mois de janvier 1894 (p. 6).

Je laisse à ceux que la question des Camisards intéresse directement, le soin de mettre au bas des pages les notes que leur suggérera la connaissance détaillée du sujet. Je regrette beaucoup que notre ami, M. le pasteur Vesson, ne soit plus de ce monde. Les informations qu'il avait recueillies pour sa nouvelle édition de l'*Histoire des Camisards d'Antoine Court* (*Bull.*, 1895, 36) l'auraient sans doute engagé à m'envoyer quelques remarques. Je saisis avec empressement cette occasion d'appeler l'attention de mes lecteurs sur ce grand ouvrage. La *Société des Livres religieux de Toulouse* l'a mis en souscription dès le 10 mai 1895. Il formera trois forts volumes in-8° et sera livré aux souscripteurs au prix de 16 fr. 50 port compris. Nous espérons que le chiffre de 500 souscriptions requis pour couvrir les frais d'impression ne tardera pas à être atteint et que cette histoire d'un si palpitant intérêt sera ainsi mise à la disposition des travailleurs aussi bien que des simples lecteurs [1].

1. Adresser les adhésions à M. *Courtois de Viçose*, banquier, président de la *Société des Livres religieux*, à *Toulouse* (*Haute-Garonne*).

Si pour attirer l'attention sur ce témoignage nouveau et digne de foi en ce qui concerne les Camisards, je suis obligé de renoncer aux lumières de MM. L. Baragnon et P. Vesson, je veux pourtant essayer de mettre en relief ce qui m'y a frappé. Cette lettre émane d'un agent du gouvernement, M. de Wincierl, qui négociait, avec d'autres, la soumission des insurgés. Il vivait, au milieu même des Camisards, à Calvisson, pendant que les négociations se poursuivaient. Cette circonstance à elle seule fait le plus grand honneur à la sincérité des engagements déjà pris par Cavalier et à l'esprit de discipline qui régnait dans sa petite armée. M. de Wincierl n'a pas été molesté bien qu'il fût vu de très mauvais œil par plus de 700 Cévenols alors rassemblés près de cette bourgade. Mais ce qui donne le plus de valeur à son rapport, c'est *qu'il est confidentiel*. Il essaye de donner au ministre une idée exacte, équitable, de ces hommes dépeints en haut lieu comme un ramassis de brigands qu'il fallait renoncer à exterminer, mais qu'on espérait pouvoir — comme on le fit en réalité, — entraîner dans un guet-apens et sacrifier ainsi à moins de frais.

En lisant attentivement ce rapport et essayant de pénétrer les impressions de cet agent, ou sent qu'il fait une grande différence entre Cavalier et les autres Camisards; Cavalier est gagné; il a été ébloui par les promesses vagues qui lui ont été faites, il est prêt à s'abandonner à la clémence royale presque sans conditions fixes. On a eu raison de son ambition, de sa vanité et, pourquoi ne pas l'ajouter, de sa candeur, car il y avait de la candeur — mêlée à beaucoup d'inexpérience, — dans ce jeune chef si aveuglément obéi par ses soldats et si justement redouté par les meilleurs généraux du royaume.

Mais Roland, Ravanel, et les autres? Ceux-là se méfiaient parce qu'ils se souvenaient. Ils avaient appris dans leur enfance qu'autrefois, pendant les premières guerres de religion, *jamais* les engagements pris par la royauté à l'égard des protestants n'avaient été tenus. La Saint-Barthélemy dont nous nous occupons derechef plus haut, n'avait été que le plus éclatant et le plus horrible des actes de haute trahison dont les huguenots avaient été les victimes pendant tout le XVIe siècle.

Et quand ces hommes faisaient appel à leurs souvenirs personnels, ils ne pouvaient oublier que la Révocation n'avait été, elle aussi, qu'un guet-apens suivi de plusieurs autres; ils ne pouvaient oublier, sans frémir, qu'à une époque encore rapprochée d'eux, on s'était joué de Vivens et d'autres et qu'on leur avait manqué de parole de la manière la plus éhontée et la plus cruelle. De là leur méfiance. Méfiance justifiée, car la raison majeure pour laquelle ils avaient consenti à écouter des propositions de paix, cette raison ne fut jamais, dans la bouche des négociateurs de Louis XIV, qu'un leurre.

Quelle était cette raison? M. de Wincierl nous la donne à la fin de sa lettre : « Ravanel et les autres chefs qui sont icy me « disent à tout moment que, *sans la liberté de conscience pour « eux et pour tous les nouveaux convertis, Cavalier promet inu- « tilement; qu'ils veulent tous mourir plutôt que d'y renoncer.* » Et ce négociateur sans scrupules était arrivé à la conviction que ce n'étaient pas là des phrases. Il avait vu de près tous ces exaspérés, il sait que le ministre auquel il écrit les aurait écrasés comme de la vermine si cela avait été en son pouvoir et qu'il ne cherchait qu'un bon prétexte pour les désarmer et s'en défaire. Et pourtant il se hasarde à écrire ceci : « Vous « croyez bien, Monseigneur, que depuis huit jours entiers « que je suis au milieu de ces gens là, je suis en état de vous « faire la description du caractère de Cavalier et de tous ceux « qui ont sous luy quelque inspection ou commandement. « J'ay observé leurs discours, leur conduite et leur manière. « J'ay suivi leur morale, leurs vœux, leurs pensées et leurs « espérances. *Quelle douleur d'être témoin de ce que je vois! « Croyez vous qu'il y ait du bon dans ces gens là et ne me scaurez « vous pas mauvais gré de penser bien de Cavalier?* »

Recueillons avec soin de pareils témoignages. Ils valent plus que beaucoup de raisonnements, et ils honorent la mémoire des Camisards qui furent aussi nos pères, tout autrement que le récit de leurs terribles exploits.

N. W.

M. de Wincierl à Chamillart.

Calvisson 27 mai 1704 au soir.

Monseigneur,

Vous avez apris que M. le marechal et M. de Basville m'avoient envoyé icy. Ces mrs informés de ce que je soufrois et craignant que ma santé mauvoise depuis quelque temps ne put résister à des occupations extraordinaires, sans dormir un moment, me mandèrent que je pouvois revenir à Nismes, dans des termes qui me faisoient comprendre qu'ils en seroient fachez, parce que j'avois déja aprivoisé Cavalier et les autres chefs et qu'il y avoit raison de croire que je les menagerois assez bien.

La conservation de ma vie qui est toujours dans un danger assez prochain ne balançat point du tout mon envie de temoigner au Roy mon zèle dans une conjoncture si délicate. J'ay resté sans quitter un moment et je demeureray jusqu'à ce que tout soit arrivé heureusement ou manqué. Vous serez étonné, monseigneur, que que je sois en doute sur la fin d'une chose qu'on a peut être cru ne pouvoir être qu'heureuse. Avant de venir icy j'aprehenday qu'il ne s'y trouvat des difficultez; à mesure que j'ay fréquenté davantage cette troupe, je les ay trouvé plus grandes.

M. de la Lande, après sa première entreveue avec Cavalier, a assuré que Rolland recevroit les mêmes conditions que les autres. M. Desgaliés, gentilhomme d'Uséz qui a continué cette même négotiation avoit disposé Cavalier à se relacher sur tout ce qu'il avoit demandé et à se remettre absolument à la clémence du Roy. Il a confirmé si positivement que c'étoit sans restriction qu'il ne paroissoit pas permis d'en douter.

Je n'oserois vous dire, monseigneur, que j'ay toujours apréhendé que Rolland et les chefs des autres troupes de Camisars des Hautes Sevennes ne fussent pas aussy faciles que Cavalier. J'en ay même témoigné mon inquiétude à M. de Basville; mais comme cela n'étoit fondé sur aucune notion certaine, on n'a regardé ma pensée que comme l'effet de ma crainte que les choses manquassent sans prendre d'autres mesures, parce que toute la prudence humaine n'y pouvoit rien de plus que ce que M. le Marechal et M. de Basville y avoient employé, et que cela dépend uniquement de la disposition de Roland et des autres chefs qui ne sont pas encore icy.

Cependant, monseigneur, Cavalier a commencé, comme il l'avoit

promis, de mettre sa troupe dans Calvisson. Le 19 il arriva fort tard avec 50 hommes à cheval et 400 à pied. Le 20, le 21 et le 22 il en arriva jusqu'à 700 en tout. Le 23 cela se ralentit. Le 24, le 25 et le 26, il en est encore venu quelques-uns; mais cela ne passe pas icy le nombre de 700, parce qu'on a permis à quelques-uns d'aller chez eux voir leurs parens avec des espèces de passeports que Mr le Mareschal a trouvé bon que je leur donnay.

Cavalier est regardé comme le chef principal et celuy à qui tous les autres obéissent aveuglément. Il s'aboucha le 18 avec Roland qui luy dit simplement qu'il feroit comme luy sans s'expliquer davantage, mais qu'il vouloit savoir quels seroient les ordres et la réponse du Roy sur leur démarche avant de se remettre. Je fus averty des premiers de cette disposition de méfiance qu'on vouloit cacher à Mr le Marechal et à Mr de Basville. Je les en informay. Ils en eurent de l'inquiétude quy auroit esté plus grande si Mr Desgalliés n'avoit persévéré à assurer que Rolland obéiroit à Cavalier comme le dernier soldat et qu'il viendroit certainement se remettre icy le 27 ou le 28.

Cavalier qui pendant les quatre premiers jours a toujours mangé chez moi avec un petit frère de dix ans qui ne l'a pas quitté dans tous les combats, avec son ami le prophète Daniel et quelques autres, me faisoient les mêmes assurances que Mr Desgalier; mais je trouvay cela sur un ton à me laisser douter que cela fut bien certain. J'ay continué à en informer Mr le Maréchal et M. de Basville.

Quand la réponse du Roy fut arrivée, je fus chargé d'avertir Cavalier que sa majesté pardonnoit à tous ceux de son party et leur laissoit la liberté ou de servir sur ses frontières ou de sortir du Royaume et de luy annoncer en mesme temps qu'il se disposât à partir le 1er juin avec toutes ses troupes.

La briéveté du tems l'étonna aussy bien que M. Desgaliez qui a toujours dit que si ils servoient le Roy il vouloit les accompagner. Cavalier me dit qu'il en croyoit tout à fait Mr le Maréchal, mais que, pour une chose de cette conséquence, sur laquelle il devoit contenter ses frères, il luy falloit un écrit du Roy ou de Mr le Mal, d'autant plus que Rolland étant plus difficile à résoudre, ne se remettroit pas sur des parolles, mais qu'en voyant un écrit signé de Mr le Mal, il prendroit plus de confiance et se détermineroit à accepter les marques de la bonté infinie de sa Majesté, comme luy.

J'en écrivis dans ces termes à Mr le Maréchal et à Mr de Basville le vendredy 23; le soir du même jour, Mr le Maréchal m'adressa un paquet pour Cavalier dans lequel il y avoit un certificat signé de luy

de ce que le Roy leur accordoit, avec une lettre pour Cavalier (qui luy avoit écrit) qui étoit en même tems pleine de dignité et de bontez, dont Cavalier qui soupa chez moy me marqua être fort content.

Le lendemain 24, il partit fort matin, comme il me l'avoit promis, pour aller chercher Rolland et tâcher de l'amener, et il me dit qu'il seroit de retour le 26 au soir ou le 27 au plus tard. Il laissa, avant partir, de bons ordres tant pour qu'il n'arriva aucun désordre icy que pour empêcher que ses gens ne se débandassent; et il me pria de donner des espèces de passeports à quelques-uns qui voudroient aller chez eux, à condition qu'ils seroient tous revenus icy le 27 au plutard. Cela s'exécute religieusement, par les soins de Ravanel, principal chef après luy, de cette troupe.

Un nommé Lacombe quy a contribué plus que personne à désabuser Cavalier de la révolte partit d'icy, le 24 avec luy. Il me promit de me faire savoir d'avance sy Rolland se mettroit à la raison et si il viendroit. Il me mande que Cavalier et Rolland se sont abouchés samedy au soir auprés d'Anduse, inutilement. Quoy que Cavalier luy eût dit pour l'amener, Rolland est plus animé que jamais, ne respire que vengeance et fureur, et Cavalier l'en ayant voulu dissuader, ils ont pensé en venir aux mains et se sont séparés sans être convenus ensemble. Lacombe m'assure que Cavalier y a fait de son mieux, qu'il est bien mortifié de n'avoir pas réussi, qu'il m'offre ses respects et qu'il sera à Nimes ou icy mardy 27 pour rendre compte à M[r] le M[al].

Jusques là, Monseigneur, mes craintes ont été trop véritables; les discours de quelques nouveaux convertis me les avoient inspirés; mais je les avois entendu par hasard et n'aurois pas pu en donner la preuve et l'éclaircissement.

Je ne vous fais qu'en gros un récit simple de l'état des choses; je n'entreray dans aucun détail de ce que j'aprends et que je vois icy. Il faudroit des volumes; encore en oublierais je une partie; et il ne seroit pas prudent ny dans l'ordre que je les hasardas, pendant que je suis seul icy sans troupes et sans précautions, à la mercy de 700 hommes dont vous savez la réputation. Le récit en seroit trop délicat; mes raisonnements et mes réflections le seroient bien davantage. Je seray en estat de vous en rendre un jour un compte exact; mais je crains bien de perdre l'honneur de votre confiance, car il est difficile que vous consentiez à croire ce que j'ay peine à comprendre, dans le moment même que mes yeux et mes oreilles ne me permettent pas d'en douter.

Vous croyez bien, Monseigneur, que depuis huit jours entiers que

je suis au milieu de ces gens là, je suis en estat de vous faire la description dn caractère de Cavalier et de tous ceux qui ont sous luy quelque inspection ou commandement. J'ay observé leurs discours, leur conduite, et leur manière. J'ay suivi leur morale, leurs vœux, leurs pensées et leurs espérances. Quelle douleur d'estre témoin de ce que je vois! Croyrez vous qu'il y eut du bon dans ces gens là et ne me scaurez vous pas mauvais gré de penser bien de Cavalier.

Pendant son éloignement, j'ay esté forcé à souhaiter son retour comme la présence d'un protecteur sans lequel ma vie n'est pas un moment en sureté et les affaires toujours au moment de s'échauffer davantage. Je vous donneray un jour l'explication de ces expressions que vous trouverez bien fortes. C'est avec un véritable désespoir que je vous assure que tous les nouveaux convertis généralement du bas Languedoc et particulierement ceux de la campagne sont aussy coupables que ceux qui les armes à la main ont commis tant de désordres. Ils viennent tous icy en foule. Il y a des assemblées de six, sept et huit mil personnes avec une fureur qui surpasse celle des gens de Cavalier. Il m'a envoyé ce soir un de ses gens pour m'aprendre qu'il n'a pu se rendre icy ce soir, qu'il va droit à Nîmes où il veut rendre compte de son voyage à Mr le Maréchal.

Ce général et Mr de Basville viennent demain après midy à Caveirac qui est entre Nismes et ce lieu. J'ay ordre de les y aller joindre à quoy je ne manqueray pas, si je ne suis pas retenu par Ravanel qui est fort mécontent de ce que Cavalier, contre la parolle qu'il luy avoit donnée, n'est pas encore revenu.

Ce Ravanel est homme exact; il contient ses gens, mais il est d'une humeur et d'un tempérament si emporté, que c'est un miracle continuel de l'avoir ménagé comme j'ai fait depuis quatre jours. Il me promet tous les jours qu'il ne m'arivera rien, quoy que d'autres gens ayent déjà débité à Montpellier que j'avais été égorgé avec Mr Capon, cape réformé de dragons, que Mr le Mal m'a donné comme un homme d'un mérite très distingué qui sert très utilement icy. J'ay aussy avec moy Mr Despioch comre des guerres qui a la charge de Mr de Montrevel qui me marque tout le zèle et l'aplication possible.

Ravanel et les autres chefs qui sont icy me disent à tout moment que, sans la liberté de conscience pour eux et pour tous les nouveaux convertis, Cavalier promet inutilement; qu'ils veulent tous mourir plutôt que d'y renoncer. Je fais ce que je peux pour le modérer, mais il n'est pas possible de le ramener...

Mélanges

UNE CONTROVERSE RELIGIEUSE EN 1624

EN LA VILLE DE SAUVETERRE-DU-BÉARN

Étude sur un petit livre intitulé : *Véritable narré de la conférence tenue à Sauveterre, entre Jaques de Majendie, ministre de la Parolle de Dieu en l'Église de la Bastide-Villefranche en Béarn et Daniel de S. Sever, capucin.* Imprimé à Orthez (sans nom d'imprimeur) M.DC.XXIV.

Le petit livre que j'ai l'honneur de présenter au public se recommande à la plus sérieuse attention de tous ceux qui s'intéressent au passé des Églises réformées du Béarn et cela pour bien des raisons, dont je me bornerai à indiquer dès maintenant trois des principales : le contenu, le propriétaire et l'auteur.

1° Le contenu. — Elles sont loin d'avoir été nombreuses en Béarn, ces disputes publiques entre protestants et catholiques sur des sujets religieux, et jusqu'ici l'histoire n'avait conservé le souvenir que d'une seule, qui eut lieu l'année 1620, dans la grande salle du château de Pau, entre le sieur Charles, professeur de théologie à l'université d'Orthez, et le même père Daniel, capucin. Le peu de profit qu'en retira le parti victorieux, qui se proposait de ramener les Béarnais sous la domination de Rome, y fit sans doute renoncer; on avait d'ailleurs des moyens autrement efficaces. C'est donc pour nous une bonne fortune d'en découvrir une seconde, qui semble avoir jusqu'ici échappé à tous les savants, car je ne l'ai vu mentionnée nulle part. L'exemplaire, probablement unique, que j'ai dans la main, est malheureusement incomplet. La dernière page manque. Mais les 62 qui nous restent suffisent pour nous donner une idée satisfaisante de ce qu'a été cette conférence.

2° Le propriétaire du volume est M. Pierre Majendie, de Bezing; il appartient donc à la famille du ministre Jacques Majendie, auteur de ces pages. Conservée pieusement comme un document particulier, et un titre d'honneur de la famille, cette plaquette vient jeter un jour nouveau sur une époque passablement agitée. La famille Majendie, de Bezing, a eu la gloire de fournir neuf ministres aux Églises réformées du Béarn, et nous devons à une étude très savante et très bien faite d'un jeune magistrat, M. A. de Dufau de Maluquer[1], de connaître les différents membres de cette famille, qui était fort nombreuse, et dont une des branches, passée en Angleterre lors de la Révocation, compte encore des représentants distingués. Les deux ministres Majendie les plus connus étaient le père de notre auteur, Bernard de Majendie, originaire de Bezing, qui, après avoir desservi les églises de Châtillon-sur-Seine, Mont-de-Marsan et Pau, devint professeur d'hébreu à l'université d'Orthez, de 1611 à 1621, puis, après la suppression de cette école, pasteur à Maslacq. De son mariage avec la demoiselle Jeanne de Poyferré, de Mont-de-Marsan, il avait eu sept enfants, dont quatre devinrent pasteurs. Le plus illustre d'entre eux, son second fils, est cet André de Majendie, pasteur de Sauveterre, dont le *Protestant béarnais* nous racontait récemment la vie[2]. On sait comment, à l'occasion d'un sermon qu'il prononça au synode de Nay en 1667, il fut condamné à faire amende honorable devant la cour du parlement, les fers aux pieds, ses livres furent lacérés et livrés aux flammes par le bourreau, et il dut ensuite partir pour l'exil.

3° L'auteur. Ce petit livre nous révèle un nouveau Majendie, qui mérite aussi de compter parmi les illustrations béarnaises. Jacques de Majendie, fils aîné du professeur Bernard, avait fait ses études à l'université d'Orthez. Il en était déjà élève en 1611. En 1617, il alla comme étudiant à l'étranger « hors pays et en congé d'Église ». L'année suivante, il est

1. *Notices généalogiques béarnaises. Une famille de ministres protestants* (*les Majendie*), par A. de Dufau de Maluquer. Pau. Vve Léon Ribaut, libraire, 6, rue Saint-Louis, 1892.

2. Numéro du 7 avril 1894.

envoyé comme ministre à Arros, et quelques années plus tard, il remplit les fonctions de pasteur extra-muros à Labastide-Villefranche, où, en 1618, il avait épousé une demoiselle Marie de Tachoueres. M. Bohin raconte qu'à cette occasion, les jurats de cette ville lui firent présent de quatre jambons. Son mariage fut béni, car Dieu lui donna huit enfants. Il était pasteur à Labastide lors de la conférence de Sauveterre en 1624, il y partageait le ministère avec un sieur Pourrat, qui desservait depuis bien des années cette Église, laquelle d'ailleurs n'est pas pour nous une inconnue. En relisant, dernièrement, dans le *Protestant béarnais*[1], les articles que M. Bohin a consacrés à cette *bastide protestante*, je me suis bien promis qu'à la prochaine occasion, j'émettrai le vœu public qu'il réunisse en un volume les pages émues où il raconte les péripéties douloureuses de cette petite communauté, et nous donne un livre qui aurait naturellement sa place marquée dans chaque famille béarnaise. Et maintenant que je me suis acquitté de ce vœu, revenons à Jacques de Majendie. Il quitta Labastide en 1636, et desservit l'Église d'Orthez, où il mourut en 1656. C'était un homme fort érudit, d'une science très sûre, connaissant ses auteurs. Son style, facile et agréable, est émaillé de citations grecques et latines. Il sait l'hébreu et même le syriaque, autant qu'homme du monde. Et nous aurons l'occasion de faire bientôt connaissance avec sa piquante et vive manière d'écrire.

Mais avant de faire les citations qu'on appréciera, il convient, pour mieux faire ressortir la valeur de l'ouvrage, de jeter un coup d'œil sur les graves événements dont le Béarn vient d'être le théâtre. Ainsi, je me propose de diviser ce travail en trois parties.

Dans la première, je traiterai de la situation politique et religieuse du Béarn en 1624.

Dans la deuxième, j'exposerai les préliminaires de la conférence.

Enfin, dans la troisième, je rendrai compte de la conférence proprement dite.

1. *Protestant béarnais* depuis le numéro du 11 décembre 1886 jusqu'au numéro du 1er octobre 1887.

J'essayerai d'apporter à ce travail autant d'impartialité historique qu'il me sera possible, et de rendre justice à tous. Mais je ne puis m'empêcher de dire par avance, que le résultat de cette nouvelle étude n'a fait que confirmer mes sympathies en faveur des victimes de l'intolérance, et je m'appliquerai volontiers ce vers du poète latin cité par Racine, ainsi modifié :

> *Victrix causa quibus placuit, victaque loquenti.*
> Quelques-uns préfèrent la cause des vainqueurs,
> Celui qui parle, celle des vaincus.

§ 1. — Situation politique et religieuse du Béarn en 1624.

Dans une de ses Fables, le bon La Fontaine nous montre le pot de fer invitant le pot de terre à voyager avec lui. Celui-ci hésite à se mettre en route avec ce compagnon

> dont la peau
> Était plus dure que la sienne.

Le pot de fer insiste :

> Nous vous mettrons à couvert...
> Et si quelque matière dure
> Vous menace, par aventure,
> Entre les deux je passerai
> Et du coup vous sauverai.

Et le pot de terre, persuadé par son puissant protecteur,

> n'eut pas fait cent pas
> Que par son compagnon il fut mis en éclats.

Le pot de fer, n'est-ce pas Henri de Navarre devenu roi de France, et promettant au pot de terre, je veux dire au Béarn, le maintien indéfini de ses privilèges.

L'ambition d'Henri IV, nous dit un historien, était de léguer à la France entière le bonheur et la prospérité de ses États héréditaires. « Si Dieu me prête vie, disait-il aux députés de Beauvais, j'établirai parmi vous le même ordre qui règne en mon pays de Béarn, où les plus grands procès ne

durent que trois mois et ne sont si hardis les juges, de prendre épices, sinon à la plus petite mesure. J'ai deux villages séparés par une rivière : dans l'un ne s'est jamais dit de messe ; dans l'autre, ne s'est jamais fait de prêche, et pour cela ne laissent les habitants de vivre entre eux comme frères. » Enfin « lorsqu'il exprimait le désir de voir le plus pauvre de ses sujets *mettre la poule au pot le dimanche*, c'était encore l'état du Béarn qu'il voulait appliquer à la France entière[1].

Pour rappeler d'un mot l'histoire d'un peuple libre en plein moyen âge, je me contenterai d'indiquer par une citation le respect dont les souverains du Béarn avaient toujours entouré les franchises et les privilèges de ce petit pays :

Seize princes, depuis Gaston de Moncade jusqu'à Henri de Bourbon, ont régné en Béarn ; la durée de leur règne embrasse quatre siècles et demi. Dans ce long espace de temps, le pays a vécu dans une paix profonde ; aucun ennemi n'est entré en Béarn. Une seule invasion eut lieu dans la guerre civile, excitée sous la reine Jeanne ; guerre étouffée en naissant. Otez cette année de nos fastes, vous n'y verrez qu'une paix perpétuelle. Mais ce n'est rien encore ; nos annales offrent un phénomène unique dans l'histoire des gouvernements : seize princes ont régné dans le même pays, pendant quatre siècles et demi, sans enfreindre le moindre de ses privilèges, Quelle qu'ait été la différence de leurs caractères et de leur situation, au milieu des revers, au sein de la gloire, malgré l'attrait du pouvoir ou les conseils de la nécessité, ils n'ont jamais porté la plus légère atteinte à la liberté de leurs sujets[2].

Trente ans à peine se sont écoulés depuis le jour où Henri IV est monté sur le trône de France, et le pot de terre, qui était resté intact pendant cinq siècles, gît misérablement,

1. *Hist. des Peuples et des États pyrénéens*, par J. Cenac-Moncaut, t. V, p. 78.

Ceux qui ne connaissent point encore le passé de ce joli pays, je les renverrai volontiers à l'étude publiée il y a quelques années, aux frais de l'État, par un lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'ouvrage intitulé : *les États du Béarn depuis leur origine jusqu'au commencement du* XVIe *siècle*, par Léon Cadier, membre de l'école française de Rome. Paris, Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte, 1888.

2. Faget de Baure, *Essais historiques sur le Béarn*, p. 492-493.

brisé. Le petit-fils de Jeanne d'Albret a détruit d'une main parjure les fors et les libertés qu'il avait juré de maintenir. Et devant cet affreux bouleversement, devant cette destruction de tout ce qui avait fait ce pays libre, indépendant et prospère, on comprend que l'historien se demande aujourd'hui si le Béarn, par le libre usage de ses privilèges, n'eût pas mieux contribué à la gloire de la grande patrie, que par l'asservissement où le réduisit le fils d'Henri IV.

Mais revenons à cette année de 1624, où nous ramène le sujet de cette conférence.

Au point de vue politique, le Béarn n'est plus qu'une simple province de la France.

Le gouverneur, nommé par Henri IV, le duc de la Force, a dû s'enfuir, pour faire place à un sieur Poyanne, catholique zélé, dont la mission est de rétablir la religion romaine.

Le Conseil souverain, dont Henri IV faisait un si bel éloge, est remplacé par le Parlement de Navarre, qui est destiné à être, plutôt qu'une cour de justice, un des plus puissants facteurs de l'oppression de plus en plus grande qui va désormais peser sur les malheureux réformés. Les états, si jaloux de l'indépendance du pays, profondément modifiés, ne seront plus consultés que pour la forme. Les protestants commencent à être exclus des charges publiques. On les oblige à élire partout les deux tiers des jurats catholiques et à Salies, on les a exclus de toutes les fonctions municipales. L'armée béarnaise à été dissoute et il est défendu de la convoquer, sous peine de la vie. La place forte du Béarn, l'héroïque cité de Navarrenx, est occupée par des régiments étrangers, qui tiennent des garnisons dans les principales villes du pays. Enfin, déjà deux fois depuis quatre ans, en 1620 et en 1621, le pays a subi deux invasions, où la fureur des soldats « à qui l'on avait donné le pillage des Huguenots », s'est donnée libre carrière.

Mais c'est surtout au point de vue religieux que le trouble était considérable.

Louis XIII dépouilla les Béarnais des biens ecclésiastiques, dont ils avaient la libre disposition depuis cinquante ans, s'en servant pour entretenir leurs Églises réformées, leur

Académie et leurs pauvres. La nation, dans sa souveraineté, faisait de ses biens l'usage qui lui semblait convenable. Le roi, dit-on, ne faisait que rendre à l'Église catholique les biens qui lui avaient appartenu jadis et, suivant les écrivains du parti, ce n'était que justice. Je laisse aux jurisconsultes le soin de décider si les États du Béarn, comme l'Assemblée nationale de 1789, ont eu tort de considérer ces biens comme appartenant à la nation, surtout, comme en Béarn, quand la nation eut répudié la religion romaine. Louis XIII commença cette œuvre de restitution par la suppression de l'université d'Orthez. C'était une charge de moins à pourvoir. Il n'eut donc aucune considération pour l'attachement que son père n'avait cessé de montrer à cette école, fondée par Jeanne d'Albret, et qu'Henri IV avait érigée en université; et comme, dans ce foyer de lumière, l'instruction était trop étendue et trop indépendante, il l'éteignit impitoyablement. Il eût été impossible, tant que la noblesse béarnaise y fût venue recevoir une éducation vraiment libérale, de la ramener sous le joug de Rome. Quant aux réformés qui voudront faire des études supérieures, ils devront désormais se rendre dans des écoles éloignées. D'ailleurs, Louis XIII, créa, pour remplacer l'université, un collège qu'il établit à Pau et fit diriger par les Jésuites.

Ensuite, tous les biens ecclésiastiques durent être reconstitués, tels qu'ils étaient un demi-siècle auparavant, et remis entre les mains du clergé romain. Pour cela, on dépouilla les Églises réformées de tout ce dont elles jouissaient depuis cinquante ans. On enleva aux villes qui partageaient la foi évangélique, leurs Églises et leurs cimetières. On reprit aux particuliers les anciens couvents qui leur avaient été vendus. Et, pour le dire en passant, il est étonnant de constater la quantité de biens qui avaient échappé à la fureur huguenote laquelle, d'après certains auteurs, les aurait tous détruits. Puis on rétablit les dîmes ecclésiastiques, et toutes les charges d'autrefois durent être supportées par un peuple qui avait abandonné le catholicisme romain.

On comprend quelle stupeur durent causer dans cette paisible population de telles mesures, qui ne purent être appli-

quées que par la violence. Le duc d'Épernon, à la tête d'une armée, dut intervenir pour faire remise au clergé des biens qu'il réclamait comme siens. On vit alors des choses étranges : l'Église et le cimetière remis à un prêtre, alors qu'il n'y avait dans l'endroit aucun catholique, et d'un autre côté, les habitants devant construire à leurs frais un temple pour leur usage, et acheter des terrains nouveaux pour ensevelir leur morts. Quels troubles devait causer une telle révolution ? Aussi l'abbé Poeydavant constate-t-il naïvement que la paix que d'Épernon laissa dans le pays n'était pas la paix intérieure[1]. On dut placer à la tête du Béarn le maréchal de Thémines, pour que l'édit royal pût être partout exécuté.

La conséquence de ces violences, c'est qu'un grand nombre de pauvres campagnards ignorants se laissèrent gagner au catholicisme, et l'auteur des *Troubles* considère comme un fait vraiment miraculeux « la multiplication prodigieuse du peuple catholique qu'on vit se faire en un instant. Plus de vingt mille campagnards revinrent à la foi... » « On vit à l'Estelle une procession composée de plus de cinq mille personnes. » Et pour le dire en passant, ces exemples et ces chiffres cités par le prêtre ne constatent-ils pas la disparition antérieure à peu près totale du catholicisme romain en Béarn ?

Pour en revenir à la ville de Sauveterre, où eut lieu la conférence qui nous occupe, dès 1622 les carmes y avaient repris le couvent qu'ils y occupaient jadis ; mais la chose ne se fit pas sans quelques difficultés. Car, nous dit l'auteur de la *Chronique du diocèse d'Oloron*, « il leur fallut attendre bien des années, et soutenir de nombreux procès, avant d'être remis en possession de tous les biens et de toutes les dîmes du monastère. Aussi voit-on, dès l'an 1623, le trésor royal leur faire quelques *aumônes*[2] ».

Nous est-il permis de supposer que les difficultés que les carmes rencontraient pour rentrer dans tous leurs anciens

1. *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le* XVIe *et la moitié du* XVIIe *siècles*, par l'abbé Poeydavant. Pau, Tonnet, 1821. T. III, p. 288.

2. *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, par M. l'abbé Menjoulet. Oloron, 2 vol. in-8°, chez M. Marque, libraire, 1869. T. II, p. 227.

privilèges, avaient amené dans cette ville le Père Daniel, provincial de cet ordre et qui y prêcha le carême en 1624?

En face de ce clergé nombreux et remuant, jouissant d'une situation exorbitante, et fort de l'appui que lui donnait le pouvoir royal, que devenaient les Églises réformées du pays? Constatons tout de suite que, dans cette tourmente, pas une ne succomba et qu'aucun de leurs pasteurs ne fit défection. Ils restèrent tous à leur poste, quoique le roi, qui faisait des aumônes aux couvents refusât de leur payer les 78,000 livres qu'il leur avait promises, pour remplacer les biens dont il les dépouillait; les fidèles, qui ne laissèrent point leurs pasteurs dans l'abandon, se mirent partout à se cotiser et à s'ingénier pour construire des temples, acheter des cimetières, et surtout à travailler à l'union des frères, seul moyen de résistance aux sollicitations nombreuses et souvent perfides des convertisseurs zélés qui couvraient le pays.

On sait que le Béarn était divisé en 57 Églises desservies par 68 pasteurs. Ces Églises se répartissaient en 6 colloques: ceux de *Pau*, *Nay*, *Vicbilh*, *Oloron*, *Orthez et Sauveterre*. Il y avait en outre quatre ou cinq pasteurs émérites, que leur grand âge empêchait d'exercer. De plus, les pasteurs étaient aidés par quelques catéchistes.

Quant au colloque de Sauveterre, dont nous avons à nous occuper plus particulièrement ici, car c'est lors de la réunion de ce colloque que la conférence entre le pasteur Jaques de Majendie et le Père Daniel fut décidée, il était ainsi composé :

	Pasteurs.
Église de Sauveterre.............	Casamajor.
— de Salies..................	Du Casse et Bégué.
— de Labastide-Villefranche..	Pourrat et J. de Majendie.
— de Caresse...............	Simon Fajet.
— d'Araujuzon...............	Jean de Davant.
— de Charres...............	Bustanoby.
— d'Andaux.................	François Laignerot.
— de Saint-Gladie...........	Raymond de Tholose.
— d'Oraas..................	D'Estandau.
— de Saint-Palais...........	Cussonet[1].

1. *Le Protestant béarnais*, 1re année, 1882, n° 23.

Le synode du Béarn se réunissait tous les ans et ne manquait pas de prescrire aux Églises des jeûnes solennels, les exhortant à la prière et à l'humiliation. C'est de cette façon que les réformés supportaient les attaques dont ils étaient les objets. Mais, il faut bien le dire, malgré les recommandations du synode, la vigilance des pasteurs et l'empressement des dévoués à la cause, beaucoup d'indifférents ou d'intéressés, préférant les avantages de ce monde aux intérêts de la conscience, suivaient l'exemple funeste d'Henri IV, qu'on ne se faisait pas faute de leur rappeler souvent.

§ 2. — Les préliminaires de la conférence.

Laissons maintenant la parole à Jacques de Majendie, qui nous raconte, mieux que je ne saurais le faire, au début de son ouvrage, les circonstances particulières qui provoquèrent la conférence :

« Il y a quelques années que le clergé romain, croyant que tout trembleroit au seul bruit de ses armes, envoya défier les batailles rangées de Dieu en Béarn, donnant charge à un moine capucin, qui se nomme Daniel, homme de renom entre les papistes, d'attaquer l'avant-garde des hérétiques, car c'est ainsi qu'il plaît à ces gens de nous qualifier; il vient, il void, et pense vaincre, il asseure ses partisans qu'il n'y en a pas pour un jour, qu'à son seul regard l'hérésie se trouvera confuse. Qui ne craindra ? quel moyen de gauchir aux secousses d'un si rude jousteur ? Desjà on crie que tout faict joug, desja parmi nos voysins on publie notre défaite, mais c'est aller trop viste, les vaisseaux vuides font beaucoup de bruict, mais se trouvent à sec quand on les perce.

Parturient montes, nascitur ridiculus mus.
La montagne est en travail, elle accouche d'une souris.

« A ce toxain se lèvent les gardes de la maison de Dieu, et ce guerrier marchant de front fut valeureusement repoussé par le s. de Charles, personnage de singulière érudition, et duquel j'ayme mieux ne dire rien, qu'en dire peu : le succès de ses armes est en la mémoire des assistans tant d'un que d'autre parti, en deux livrets composés par ledit s. dont le dernier demeure sans réplique. Cest entreheurt refroidit un peu la bile du s. Daniel, tellement que

depuis, il s'est contenté de conférer avec ses confrères de l'institution de son ordre et des reigles de son couvent jusqu'à ce que s'estant en fin relevé comme d'un ravissement extatique, et craignant que son silence ne fut préjudiciable à sa cause, et ruineux pour son honneur, il a entrepris de donner un second deffi aux pasteurs de l'évangile, s'asseurant qu'attaquant des moindres combattans, il répareroit les brèches faites à sa réputation en la première conférance. Estant donc allé à Sauveterre pour y prescher durant le caresme, il dit partout qu'il n'y a ministre dans le Colloque qu'il ne fasse taire : que s'il en y a quelqu'un qui ose entrer en conférance avec lui, il le fera trouver ignorant, et chanter la palinodie, dit qu'il est venu pour désabuser le peuple, qu'il le plaint de ce qu'il se laisse ainsi enchevestrer à des ignoranteaux, voyla Pyrgopolinice de Plaute. Ce sont les beaux discours dont il entretient les compagnies' ses prédications mesme en sont estoffées.

« ... Aussi Dieu veut que ne semant que du vent, il ne moissonne que de la fumée, le peuple se moque de ses déclamations, les ministres mesprisent ses outrages, disent qu'il n'ont afaire de repondre à ses convices, que les mespriser c'est y respondre. Que s'il desire tant une conférance, ne faut qu'attaquer quel qu'il soit, qu'ils s'asseurent que Dieu establira sa louange par sa bouche. Cependant le moine prenant nos responses pour fuites, et croyant que nous craignions la touche, se sert de quelques particuliers pour engager quelqu'un de nous en dispute. A quoy nous estions prests d'acquiescer sans la nouvelle certaine que nous eusmes que cette conférance n'estoit recerchée que pour rendre plus spécieuse la révolte du sieur de Colomme, Juge de Sauveterre qu'on avoit desja gagné : cela nous fist sursoyer la dispute quelques jours : si bien que ledict sieur juge n'espérant plus la conférence qu'il avoit si longuement désirée, se présenta devant le Consistoire de Sauveterre le mercredi 27 mars, et déclara qu'il n'estoit plus des nostres, et qu'il s'estoit rendu catholique... »

Si le sieur de Colomme capitulait, sans doute pour garder sa place, il n'en était pas de même de sa femme.

« Le lendemain, le s. Tholoze pasteur de l'Église de Sainct-Gladie, étant allé visiter Mademoiselle de Colomme, femme dudit sieur juge, laquelle était malade, et y ayant trouvé Madame de Bonnegarde et le sieur de la Sale, médecin, et de Vivier apoticaire, se print à exhorter la ditte damoiselle à la persévérance et entré en propos de la religion Romaine dit qu'elle menoit à perdition. »

Le capucin, qui avait ses entrées libres dans la maison du juge, se plaignit que le sieur Tholoze avait dit que « tous les papistes étaient damnés ».

« Sur quoy, ledit ministre estant enterrogué respondit qu'il avoit tenu propos de la religion Romaine, non de ceux qui la professent. Ce qui fut vérifié par les dépositions de Madame de Bonnegarde, de la damoiselle malade, du sieur médecin et apoticaire et même dudit s. juge. Le Capuchin étant satisfait de ce costé-la, dit que le s. Tholoze ne sçauroit prouver la proposition qu'il confessoit avoir avancé et s'offroit de l'impugner en dispute reiglée, et lui prouver clairement la pureté de la religion Romaine : et sur le champ sort de sa chambre, va visiter Madame de Bonnegarde pour jetter quelque carabinade sur quelqu'un des pasteurs qu'il sçavoit devoir aller chez la ditte Dame pour un affaire, pour lequel nous estions assemblés en Colloque ce jour là, sçachant bien que nul de nous ne refuseroit d'impugner la religion Romaine et deffendre la Réformée. Tost après les s. Bustanobi père, Laignerot et moi fûmes envoyés vers la dite dame, laquelle, tandis que nous interrogions sur le subject de notre envoy, nous fûmes interrompus et provoqués à la dispute par le sieur de Bignarte, gentilhomme papiste et De Marque, carme résidant à Sauveterre, et d'autant que pour nous rendre odieux à l'assistance, on redisoit les paroles que contre vérité on improperoit (attribuoit) au sieur Tholoze : je prins la parole disant que les questions personnelles sont odieuses et que ledit s. Ministre est trop sage et discret pour avoir dit que tous les papistes estoient damnés. Mais que je croyois qu'il avoit conçeu sa proposition en ces termes, que la Religion papistique n'est pas conforme à la parole de Dieu. »

Le capucin somme alors le pasteur de prouver sa proposition. Celui-ci lui réplique qu'il n'avait rien avancé avec intention de disputer, qu'il savait bien l'honneur qu'il devait à ses collègues et qu'il n'était pas séant qu'il parlât devant eux (probablement à cause de sa jeunesse). Mais que si le moine veut l'attaquer, il est prêt à lui répondre. Après bien des détours, où le moine cherche à rendre le ministre agresseur, le P. Daniel se décide d'entrer en dispute réglée. On choisit donc deux secrétaires pour rédiger les propositions et les arguments de chacun des adversaires : c'étaient le sieur de Muneinh, avocat au parlement, et du Bidou, prêtre.

Le moine et le pasteur signent chacun sa proposition, le moine s'offrant de prouver que la religion catholique apostolique Romaine n'est pas contraire à la parole de Dieu, et le pasteur qu'elle n'y est pas conforme.

Je ne puis entrer dans le détail de cette discussion, où l'on avance péniblement à coups de syllogismes laborieusement établis, ce serait par trop fastidieux. Je me contenterai de résumer les principaux arguments mis en avant.

La thèse du moine est que la religion Romaine, montrant ses successeurs depuis les apôtres, a été instituée par Jésus-Christ, qu'il est absurde de distinguer une succession de doctrine d'une succession de personnes, car l'une ne peut aller sans l'autre; qu'il n'y a jamais eu interruption de doctrine ni de personne dans l'Église Romaine, et requiert le pasteur de citer les circonstances de temps et de lieux où ces interruptions se seraient produites et d'établir « l'autorité que lui et les siens ont de les corriger, car, dit-il, pour le règlement de la police ecclésiastique, personne ne se peut ingérer sans être légitimement envoyé ».

De son côté, le pasteur affirme que la succession personnelle ne saurait être la marque de la vraie religion ; il cite à l'appui ce passage de Grégoire de Naziance :

« La succession de piété doit être proprement estimée succession, car ceux qui font profession d'une même doctrine de foi, sont aussi participants d'un même throne, mais ceux qui embrassent une foi contraire doivent être tenus pour ennemis voire au throne même car l'un a le nom et l'autre la chose et la vérité de la succession, ainsi aucun ne doit être reconnu bon pasteur, pour avoir la vocation extérieure : et celui qui ne peut montrer cette vocation, ne doit pourtant être rejetté s'il porte les paroles de Dieu. »

Après avoir cité Tertullien et Bellarmin, il montre que tel peut succéder aux apôtres quant à la doctrine, qui toutefois ne soit assis en la chaire de Rome et que cela est quelquefois advenu, et que les pasteurs sont devenus loups ravissants et apostats, enseignant une fausse doctrine au lieu de se tenir dans les termes de la parole de Dieu; que cependant Dieu ne s'est jamais laissé sans témoignage, et l'Église n'a jamais été sans pasteur.

« Je dis donc, que tel est mis à la place d'un autre qui ne succède pas à sa piété. Ce qu'il faut que les papistes advouent, car l'Église de Constantinople ne peut-elle pas produire le catalogue de ses Patriarches? Et toutes fois l'Église Romaine la reconnait hérétique. Cette altération est aussi survenue en l'Église Romaine, les papes ayant presché après S[t] Pierre, ont préché contre S[t] Pierre, et ce qui estoit auparavant la chaire de vérité est devenu, par l'artifice de Satan, chaire de pestilence. Cela est si public, que Génébrard en sa chronologie, sur l'an 901, est contraint de dire : La nasselle de S. Pierre est employée pour trafiquer, et ses rets à envelopper des royaumes, et sa clef pour ouvrir les coffres, il a laissé le glaive spirituel duquel S[t] Pierre se servoit pour transpercer les cœurs afin de se servir de celui dont il coupa l'oreille. En cela seul ce siècle est malheureux que par l'espace de 150 ans environ 50 papes sont entièrement decheus de la vertu de leurs ancestres, estans plustost apotactiques, ou apostatiques qu'apostoliques. »

Par parenthèse ce Génébrard, de qui est cette citation, vivait sous Henri IV. C'était un évêque français, qui fut tour à tour, professeur d'hébreu au collège de Navarre, ligueur et archevêque d'Aix. — Quant aux interruptions dans la doctrine, continue Jacques de Majendie, elles ont été faites en certain lieu et en certain temps, la preuve, c'est qu'elles existent mais

« c'est perdre son temps que de chercher ici le temps et le lieu de chaque dépravation, d'autant que celui qui trouveroit son planché bruslé ne doubteroit que le feu n'y fut, quoi qu'il ne sceut pas où ni quand il s'y est pris... ... il en est des abus survenus en la religion comme des maladies du corps, qui se font bien sentir, quoiqu'on ne sache le premier moment auquel elles ont commencé, et comme l'ennemi estant dans une ville, les citoyens ne s'amusent à s'enquérir du lieu par où il est entré, mais chacun prend les armes pour le repousser, de même l'hérésie s'estant glissée en l'Église de Dieu, ne faut s'enquérir curieusement depuis quand elle y est, ni par qui elle s'y est fourrée, mais faut l'en bannir sur le champ ».

Cependant il s'offre de marquer en temps et lieu les dépravations de l'Église Romaine, en faisant voir qu'

« au commencement il n'estoit pas ainsi et par conséquent confé-

rant la créance de l'Église R. avec les saintes Écritures. Pourvu que je fasse cela, je montre assez mon authorité; un homme estant authorisé quand il est muni de la vérité, contre laquelle il n'y a privilège qui puisse prescrire. Or comme c'est au roi d'envoyer celui qui lui plaira pour pourvoir au desreiglement de son Estat, de mesme Dieu a le droit de se servir de celui qu'il lui plait pour remédier aux abus qui se seront glissés dans son Église. Au reste, quand le sieur Daniel voudra nous contester la vocation de nos pasteurs, j'offre, moyennant l'assistance de Dieu, de lui faire voir qu'elle est légitime. »

Telle fut la première passe d'armes après laquelle capucin et ministre se mettent d'accord pour tenir ensemble une conférence publique, non sans avoir auparavant apposé leurs signatures sur le compte rendu de cette première dispute « tant les contendans que les scribes ».

Voici les conditions arrêtées pour la conférence publique :

1° On demandera l'autorisation au magistrat souverain qui était alors Mgr de Poyane;

2° L'Écriture Sainte sera le juge du différend;

3° Il y aura deux modérateurs et deux scribes;

4° On sera tenu d'argumenter syllogistiquement;

5° Il ne faudra point extravaguer en discours diffus;

6° La conférence se tiendra à Sauveterre le mardi suivant.

Ces conditions arrêtées, sur la réquisition du capucin, que le pasteur marquât quelque abus de l'Église Romaine, celui-ci présenta cette thèse :

La doctrine de la transsubstantiation est nouvelle, estant contraire à la Parole de Dieu et à la raison.

§ 3. — **La conférence.**

Laissons encore ici la parole à Jacques de Majendie :

Au nom de Dieu.

Le mardi 2 d'avril 1624, Monsieur d'Urgons ayant assemblé quelques pasteurs, nous fit entendre que Monseigneur de Poyane, agréant la conférance accordée entre le sieur Daniel Capucin et

moy, l'auroit envoyé à Sauveterre pour y présider et empescher les désordres. L'ayant remercié de l'honneur qu'il nous faisoit, et prié de s'asseurer qu'il n'y arriveroit aucun désordre de nostre côté; nous lui dismes que nous désirions que la dispute fût publique, afin que tous fussent témoins de nos procédures. Veu mesmement que le jour auparavant, le Capucin, preschant en rue, avoit semons (convoqué) tout le peuple à se trouver à la deffaite du Ministre. Le dit s^r^ promit nous donner contentement et bientôt après il nous fit advertir qu'il avoit choisi la maison de ville pour le lieu de la conférance. Nous y fusmes les premiers et tost après parut le s^r^ Capucin avec une troupe de prestres. Messieurs les modérateurs qui estoyent pour les papistes, M. de Colomme, juge, et pour ceux de la Religion Mr de la Sale médecin, ayans prins place : je fis un petit discours sur le subject de la conférance, auquel je me pleignois du s^r^ Capucin, lequel preschant au marché avoit dit au peuple le jour auraparavant, que s'il n'avoit mené battant le ministre en la dispute particulière, ç'avoit été à dessein de l'engager en la publique, que le lendemain il combattroit tout de bon, et que je serois battu à plate couture : sur quoi je dis que celui qui chante le triomphe devant le combat, sert bien souvent de trophée à son ennemi, qu'il faloit avoir un peu de patience et attendre la catastrophe.

« Après cela je dis que nous estions assemblés pour débatre de la Transsubstantiation, laquelle j'offrois de faire voir estre une doctrine nouvelle. Icy le Capucin m'interrompit me demandant les marques de ma mission. Je répondis que je m'étonnais qu'il cerchât des accrochements dès l'entrée. Qu'en la conférance particulière estant iceluy sorti du subject qui estoit, si en l'Église Romaine y avoit jamais eu interruption en la doctrine, et sauté sur la vocation de nos pasteurs; j'avois fait un long discours sur la vocation des pasteurs de l'Église Réformée, et prouvé mesmes par les maximes de la Papauté qu'elle est légitime. Que je ne voulois m'amuser à redire une mesme chanson, et le sommois de se deffendre sur la Thèse par moy proposée. Finalement il acquiesça et estant par moy sommé d'agir le lendemain, il le promit, ne s'en pouvant dédire avec honneur.

« Faut noter que le Capucin, pour prouver que notre vocation est illégitime, tira de son sac un livret syriaque, où estoit le symbole des apostres, me disant que je le leusse; je repartis que j'étois marri qu'il donnast tant de preuve de sa vanité, voulant faire voir à tout le monde qu'il sçavoit aussi bien parler que les chambrières de Syrie. Que je sçavois aussi bien que luy la langue syriaque, comme je lui

feroy voir bientost. Qu'il se rendoit ridicule aux assistants voulant impugner la vocation de nos pasteurs par le symbole des Apostres. Je le sommay donc de parler du subject, et d'expliquer sa créance sur la Transsubstantiation. A quoi je le voulois obliger à cause de la diversité d'opinions des docteurs de l'Église Romaine sur cette matière ; y ayant presque autant d'opinions que de textes. Je voulois donc qu'il couchast son opinion en certaines propositions ; mais il ne le voulut point faire : si bien que pour ne perdre temps je commençay de représenter aux assistants notre créance sur le fait de l'Eucharistie et la créance de ceux de l'Église Romaine ».

Voilà donc la dispute engagée, non sans peine, sur son vrai terrain. Les deux adversaires, pour plus de précision, dictent aux scribes leurs arguments, et l'on procède, d'après les conventions, suivant la méthode syllogistique.

Je confesse, à ma honte, combien cette manière de procéder me semble étrange. Il y a bien longtemps que je n'ai entendu parler de majeure, de mineure, d'enthymène et de sorite et quand je lis que le moine avait raisonné en *Darïï*, je ne puis m'empêcher d'éclater de rire en me souvenant de la charmante scène de Molière où le professeur de philosophie explique à M. Jourdain ce que c'est que la logique, « la science qui enseigne les trois opérations de l'esprit » :

Monsieur Jourdain. — Qui sont-elles, ces trois opérations de l'esprit?

Le maître de ph. — La première, la seconde et la troisième. La première est de bien concevoir par le moyen des universaux ; la seconde de bien juger par le moyen des catégories ; et la troisième de bien tirer une conséquence par le moyen des figures, barbara, celarent, darïï, ferio, barolipton, etc.

M. J. — Voilà des mots qui sont trop rébarbatifs. Cette logique-là ne me revient point. Apprenons autre chose qui soit plus joli.

Ce qui me rassure sur mon ignorance, c'est que le grand Arnauld, à qui je demande des lumières sur les différentes figures du syllogisme, me met en garde sur l'abus qu'on en peut faire, disant que « nous devons plutôt examiner la solidité du raisonnement par la lumière naturelle que par les formes[1] ».

1. *Logique de Port-Royal*, p. 223.

Tout bizarre qu'elle puisse être, la méthode syllogistique présente un avantage évident dans le cas qui nous occupe, en obligeant les deux conférenciers à rester dans la question et à y rentrer dès qu'ils tentaient d'en sortir. Or, s'ils restent sur l'objet de la discussion, celle-ci n'avance guère et ils piétinent sur place, sans que ni l'un ni l'autre ne fasse un pas vers son adversaire. Aussi le résultat de la conférence fut nul au point de vue pratique, et il n'en pouvait être autrement. Des deux parts, en effet, il y a une autorité qui domine la méthode, et qui fait que, devant l'évidence même, l'adversaire ne saurait se rendre. Comment faire accepter par ce moine que l'Église Romaine, pour lui infaillible, interprète d'une manière contraire au bon sens, à l'exégèse scientifique et aux affirmations des Pères de l'Église, ces quatre mots : « Ceci est mon corps. » Et d'un autre côté, comment convaincre celui qui n'accepte pas l'infaillibilité de l'Église, que le moine, qui, selon lui, raisonne d'une manière contraire à la grammaire, aux témoignages des pères, à l'histoire de l'Église primitive, est dans la vérité?

Aussi, du moment que chacun est resté sur son terrain, dont il n'a pas accordé un pouce à son adversaire, et conclut en faisant appel au jugement public, il n'est pas étonnant que l'un comme l'autre dut s'attribuer une éclatante victoire et chanter partout son triomphe.

Cela dit, nous pouvons, sans crainte de nous perdre dans des longueurs, résumer rapidement la discussion. Le pasteur commence par faire ce que nous appellerions l'historique de la question, il cite les opinions bien connues de Ratramne, Scot, Bérenger, de Grégoire VII et d'Innocent III. A quoi le moine réplique que les auteurs qui sont d'un avis contraire au sien, sont incomplètement cités, que d'ailleurs, « puisqu'ils ont été catholiques et religieux, ils se sont toujours tenus dans les bornes de la foy catholique, ainsi qu'il s'offre de faire voir à la lecture de leurs livres ». On passe ensuite à l'étude des quatre textes sacrés qui relatent l'institution de la Sainte-Cène, qui nous est transmise quatre fois, une fois dans chacun des trois premiers évangiles, puis dans I Cor., XI. Jésus prit le pain, et ayant rendu grâces, *le* rompit et *le* donna. Il

est évident, dit Majendie, que *le* se rapporte à pain. C'est du pain que Jésus rompit et donna.

Mais, répond le moine, la particule *le* ne se trouve pas dans le grec, on l'a mise en français parce que la clarté du langage l'exige. Au reste, J.-C. a parlé la langue syriaque et la version syriaque n'a point de particule... « Je prouvai donc, dit Majendie, que J.-C. rompit le pain et cela a tellement pressé l'adversaire que pour toute défaite il n'a sceu dire si non que les Évangélistes ne parlant point français n'avaient pas employé la particule *le.* Se peut-il faire qu'un docteur si qualifié soit contraint d'user d'une réponce si ridicule? Si ces inepties m'eussent échappé, que de vacarmes, que de sarcasmes ». Alors, il cite au moine I Cor., x, où saint Paul dit : le pain que nous rompons; il s'agit ici, répond le moine, du pain avant la consécration, car après c'est le corps de J.-C.

Comprend-on que tout un long jour soit employé à ergoter sur ces phrases, que chacun interprète à sa manière, le moine ne voulant point abandonner la présence matérielle, et le pasteur ne voulant point voir dans les paroles sacramentelles autre chose qu'une figure.

« Le capucin est ennemi des tropes, mais l'Écriture en est pleine : Gen., 17, la circoncision est appelée l'alliance de Dieu. Ex., 12, L'agneau est appelé la Pasque. Ex., 31, Le sabbat est appelé alliance. Ex., 25, le couvercle de l'arche se nomme propitiatoire. I. Cor., x, la pierre est appelée Christ. Bien plus, lui-même et ses compagnons sont contraincts de reconnaître des figures ès paroles de Jésus. 1° *par ceci*, ils entendent *soubz-ceci.* 2° par *est* ils entendent *sera.* 3° par *la coupe, ce qui est dans la coupe.* 4° Quand J.-C. dit en saint Luc cette coupe est le Nouveau Testament, ils entendent le Testament de J.-C. ; quand J.-C. appelle fruit de la vigne, ce qu'il avait beu, ils disent que le sang est appelé fruit de la vigne, pour ce qu'il l'avoit auparavant été; par ce moyen ils se contredisent. »

Seconde journée.

« Le 3 avril, Monsieur d'Urgons nous fit entendre que pour éviter tout désordre, il vouloit que la dispute continuât en une maison particulière, entendant néantmoins que tous ceux qui voudroient y assister, ypeussent entrer, excepté les enfants, qui ne servent qu'à

interrompre. Nous acquiesçâmes à son ordonnance, et ayant icelui choisi la maison de Cassaver, l'heure ayant sonné, nous nous y rendîmes. »

C'était au capucin de prendre la parole, et comme il cherchait des notes, Majendie soulève un incident : « Je supplie toute la compagnie, dit-il, de prendre garde que le s[r] Daniel a apporté ses arguments tous écrits, et n'a jamais voulu laisser le papier, quelque instance que je lui en aie fait, se craignant d'errer en la forme ». A quoi Daniel répond : « Je prie la compagnie de vouloir considérer l'importance des mystères de la religion, et juger de là s'il n'est pas permis d'ayder la débîlité de la mémoire par la fixation de certains termes ou caractères, nombres et citations dans le papier, lequel il offre de faire voir mais non d'exiber entre les mains du S. Ministre pour ne donner des armes à sa partie.

« Pour armes, puisque du papier ! ajoute ce dernier, chose honteuse à un docteur d'avoir un papier pour protocolle. C'est aux Escholiers de porter au Collège les arguments écrits tout du long. » D'où il nous est permis d'inférer que toutes ses citations de textes, d'auteurs et de fragments d'auteurs étaient faites de mémoire.

On ne saurait croire combien de temps les deux combattants passent à discuter la valeur syllogistique de leurs raisonnements, qu'ils déclarent mutuellement contraires aux règles de la logique. Le moine assure qu'

« on ne peut entendre que J.-C. ait véritablement donné son corps, qu'en l'une de ces deux formes, ou en le donnant conjoinctement avec la substance du pain en telle sorte que toutes ces deux substances s'y trouvent, comme pense Luther et ses adhérans ; ou en convertissant et substituant la substance de son corps en celle du pain. La première façon ne peut être admise, donc il faut admettre la seconde et advouer nécessairement que J.-C. a usé de conversion des substances et de transsubstantiation. »

Mais, répond le ministre, cet argument ne porte pas puisqu'il s'agit d'une troisième façon.

« Nous croyons que J.-C. nous est vrayment donné et receu en la Cène en la même manière qu'il se donne et est receu au baptême,

auquel nous le vestons et sommes faits une même plante avec lui. Il y a, en chaque passage de l'Écriture, un sens qui naît de la vraye et droicte intelligence des paroles qui y sont couchées, lequel nous appelons, avec les anciens pères, le sens littéral et historique. En matière de sacrement, il faut suivre le sens την διανοιαν. Ce n'est pas altérer mais interpréter les paroles selon la matière dont il s'agit. Ainsi quand Dieu disoit de la circoncision : Ceci est mon alliance, il entendoit que c'estoit le vray signe, ainsi est-il des paroles des autres sacrements. La parole de Dieu et la droicte raison ne nous mènent pas à une intelligence grossière qui traîne après soy mille absurdités, comme fait la Transsubstantiation du s[r] Daniel, car 1° elle détruit la nature du sacrement abolissant les signes ; 2° elle est contraire à la vérité du corps de J.-C., le multipliant indéfiniment au lieu qu'il n'est qu'un et le formant du pain, au lieu qu'il a été formé de la substance de la Vierge ; 3° elle l'expose à outrage, faisant qu'il soit mangé par les profanes, et mesmes par les bestes, et qu'il puisse être converti en poison, plusieurs ayant été jadis empoisonnés par des hosties consacrées ; 4° elle précipite les hommes en idolâtrie, car dépendant de l'intention du prestre et ne se rencontrant pas toujours, on adore le pain et le vin qui sont pures créatures. Je laisse mille autres absurdités qui sortent du sens grossier que le moine presse tant. »

Après cette réponse vigoureuse, le Père Daniel a recours à l'histoire, et cite un grand nombre de Pères : Cyrille, Ambroise, Théodoret, Cyprien, Augustin, Théophylacte, et même la confession de foi des Églises réformées, pour prouver que : ceci est mon corps, veut dire, non la figure, mais la substance même du corps.

Avec une science étonnante, le pasteur, qui connaît admirablement la littérature patristique, le suit de point en point, retourne contre lui les citations qu'il vient de faire, l'accable de citations nouvelles, mais tout cela en pure perte ; le pasteur doit reconnaître qu'il a devant lui, dans la personne du capucin, une force d'inertie que rien ne peut ébranler ; aussi conclut-il, dans la dernière page qui nous a été conservée, par cet aveu qui indique bien l'inutilité de semblables conférences :

« Le moine nous a gardé pour la fin un morceau qui nous fera la bonne bouche, il nous veut prouver qu'il y a Transsubstantiation,

pour ce que l'Église Romaine le croit. Voylà une raison de merveilleux poids. Cest homme paroît bon capitaine, il met à la fin les plus rudes combatans. *Res reducta est ad Triarios*[1]. Si nous eussions sceu au commencement que telle estoit la créance de vos prélats, Monsieur le Capucin, nous n'eussions eu garde d'y toucher. Car vous méritez d'être creus en toutes choses, αυτος εφα[2]. Nous ne voulons jà rien contester au Béat père. Sa triple couronne mérite qu'on die amen à toutes ses décisions. »

Les extraits qu'on vient de lire nous montrent en présence deux esprits que nous ne connaissons et ne reconnaissons que trop bien. D'un côté, l'Église Romaine infaillible, et dont toute la science se renferme dans la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin, comme dans une forteresse inexpugnable, de l'autre la méthode scientifique, historique et critique appliquée à l'interprétation des textes de l'Écriture Sainte, à l'étude des premiers siècles de l'Église, aux ouvrages des Pères et des docteurs du moyen âge.

Rendons justice au Père Daniel; il a vaillamment tenu tête au ministre. Il n'a cessé de soutenir, sans en démordre d'un seul point, sa thèse de l'enseignement absolu et irréductible de son Église. — Devant le dogme immuable décrété par le pape, il a fait plier tout ce qu'on pouvait lui citer de textes bibliques et de passages des Pères, et, placé sur ce rocher inaccessible : *Hoc est corpus meum*, rien n'a pu l'atteindre.

Faut-il penser que cette assurance avait quelque chose d'intéressé ? Était-elle plus factice que réelle ? On serait disposé à le supposer par le fait des « accrochements » que le pasteur lui reproche d'apporter à la discussion. Cependant, il me répugne beaucoup d'y croire. J'aime mieux l'estimer sincère dans ses arguments, et surtout dans sa croyance inébranlable. Mais il ne me fait pas moins l'effet d'un avocat d'une mauvaise cause, qui se sent fortement appuyé par un riche client. Derrière le moine, nous ne pouvons nous empêcher d'entrevoir toutes les puissances du siècle. Sa cause n'était-elle pas

1. La violence de la lutte l'oblige à mettre en ligne ses meilleures et ses dernières réserves.
2. Il a parlé.

celle du riche clergé de France, qui soudoyait en Béarn les nombreux missionnaires chargés de convertir les hérétiques; celle du pouvoir royal, qui non seulement refusait de payer aux Réformés les 78,000 livres *promis* pour remplacer les biens ecclésiastiques dont on venait de les dépouiller, mais ne craignait pas de porter déjà des atteintes à leurs droits naturels; enfin celle de ce parlement de Navarre, qui devait être l'agent le plus actif pour ramener le peuple béarnais sous la domination de l'Église Romaine?

La suite des événements semble me donner raison plus que je ne voudrais. Déjà, hélas! les pauvres Béarnais n'avaient-ils pas été violentés par les soldats du Roy : les hommes menés à la messe à coups de bâton et les enfants arrachés à leurs parents et mis dans des couvents? D'ailleurs, cette crainte des ministres de paraître agresseurs dans une dispute de ce genre, ce changement de local, quand la conférence ne semblait pas tourner au profit du capucin, n'indiquent-ils pas que celui-ci avait, pour appuyer son opinion, non seulement des arguments plus ou moins solides, mais surtout les faveurs du pouvoir?

J'ai dit que la suite des événements allait encore justifier ce point de vue. Faut-il ici rappeler les horreurs dont le Béarn fut le théâtre depuis 1624 jusqu'aux jours néfastes des dragonnades de Foucault et de la révocation de l'édit de Nantes? Dès 1631 les ministres voient supprimer les quelques subsides qu'ils recevaient encore de la caisse royale, les droits civils, politiques, communaux des protestants sont de plus en plus méconnus. De temps en temps, pour lasser leur patience, on leur fait loger des soldats. Puis vient l'ère des édits restrictifs : la suppression des lieux de culte, des places de pasteurs et des écoles, les procès iniques, les enlèvements toujours plus nombreux des enfants, jusqu'à ce qu'enfin on se résolve à frapper le grand coup, au risque de chasser les meilleures familles du pays, et de compromettre l'honneur et la stabilité de la patrie.

Mais revenons à la conférence. De son côté, le pasteur nous a étonné, par sa science profonde, les ressources de son esprit, son bon sens et la justesse de ses raisonnements.

Tout en admirant son érudition de bon aloi, et la solide méthode de son argumentation, nous ne pouvions que déplorer la ruine de cette université d'Orthez, qui produisait de tels hommes.

La science libre et indépendante était donc, au XVIIe siècle, dans ces Académies protestantes, dont la suppression a été une perte inappréciable pour notre pays. Depuis lors, la seule science permise en France et en Béarn a été celle que donnait l'Église Romaine, science qui, disons-le tout de suite, compte des adeptes très érudits et très zélés, mais science qui, selon un mot heureux de M. Sabatier, « manque de candeur; le parti pris en dicte par avance les arguments et les conclusions ».

ALFRED CADIER.

UNE FAMILLE PROTESTANTE, LES D'AGÈS

ET LA RÉFORME DANS LE BORDELAIS

(1561-1662)

Dagès, puis d'Agès, à partir du XVIIe siècle. La nouvelle édition de la *France protestante* mentionne simplement : « Agez (la baronne d') convertie vers 1660, à Bordeaux » ; en renvoyant à ce *Bulletin*, VIII, page 264.

Cette citation rappelle que le père des Isles, aumônier du roi et député de la Propagation de la Foy et du clergé de France pour les controverses, envoya un recueil de lettres au Synode national de Loudun, en 1660, en essayant d'engager avec lui des controverses, de concert avec deux autres Pères, et se vante d'avoir converti plusieurs personnages considérables, entre autres, à Bordeaux, la baronne d'Agez, après une conférence célèbre avec les ministres.

En travaillant à une monographie de la paroisse et baronnie de Saint-Magne (Gironde), dont j'ai des titres remontant au XIIIe siècle, je trouve que les d'Agès ont été protestants pendant plusieurs générations et des plus fervents ; c'était

aussi une des familles les plus anciennes de la province, et qui y a joué un certain rôle.

En 1299, Arnauld-Lupus Dagès est, dans les rôles gascons, au nombre des chevaliers ayant contracté des dettes à Londres.

Bertrand d'Agès, fis de Pierre-Arnaud Dagès, armiger, est créé, en 1434, par le roi d'Angleterre : bourgeois de Bordeaux.

Je ne suivrai pas dans ses détails (quoiqu'elle soit, je crois, encore inédite) cette longue généalogie où l'on voit les d'Agès, comme les d'Albret et les autres grandes familles du pays, combattant tantôt du côté des Anglais, tantôt avec les Français ; donnant à Bordeaux trois doyens du chapitre de l'église cathédrale de Saint-André, où ils avaient une chapelle et leur sépulture ; un maire de Bordeaux, de nombreux capitaines, et j'arrive à Pierre d'Agès, chevalier, seigneur baron de Saint-Magne et de Saint-Sulpice, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, capitaine de la ville de Bordeaux, en juin 1528, « dont il a fait refaire les fortifications néces- « saires par commission de M. de Lautrec, gouverneur de « Guyenne. » Le 14 octobre 1526, la reine régente lui donne mission d'aller, de sa part, devers Messieurs de la cour du Parlement de Paris, les obliger à vérifier et enregistrer le traité de paix avec l'Angleterre. Il est député et ambassadeur extraordinaire pour aller en Espagne voir les enfants du roi prisonniers, traiter avec l'Empereur de leur délivrance et retour en France, en attendant le traité final de paix ; et : « Avec ce pour agir et travailler audict traité de paix avec « l'Empereur, suivant le contenu ès dictes instructions, par « lesquelles l'ambassadeur a ordre de communiquer toutes « choses au dict seigneur Dagès, concernant le subject de « son voiage. »

Il refait une seconde fois ce voyage en Espagne, avec les instructions particulières du roi François Ier, lors de la notification à l'Empereur du refus, par l'assemblée de Cognac, de ratifier le honteux et désastreux traité de Madrid.

C'est un personnage important ; il avait épousé, à Paris, le 18 février 1514, Philippe de Saint-Gelais, de la maison de Lusignan. Il eut un fils, René, qui embrassa la Réforme, et Catherine qui épousa Gaston de la Touche le 16 juin 1551.

René d'Agès, chevalier, seigneur et baron de Saint-Magne, Saint-Sulpice, Thouars, Villagrains et autres places, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, épouse, le 4 mars 1549, Catherine de Ségur, fille de Bernard (peut-être Bérard) de Ségur, seigneur de Pardaillan, baron de Seyches; d'une famille essentiellement protestante, dont cinq membres figurent dans l'arrêt de 1569 rendu par le Parlement de Bordeaux contre les principaux Huguenots de Guyenne. Une des branches possédait la seigneurie de Cabanac, limitrophe de celle de Villagrains; une autre possédait le château de Francs, sur les bords de la Garonne et voisin de celui de Thouars, où d'Agès eut l'honneur de recevoir le roi Charles IX, du 3 au 9 avril 1565, « pendant lesquels l'entrée de la dicte « ville de Bordeaux se préparoit; et quand elle fut preste, le « Roy parti de Toartz le lundy neufviesme jour dudict mois « d'avril, pour aller disner à Francs, qui est une belle petite « maison, et après disner s'en alla embarquer sur la Garonne « en un basteau que les Maire et Juratz lui envoyèrent. »

René d'Agès avait fait prêcher en 1568[1] au château de Thouars, où il avait droit d'exercice comme seigneur haut justicier et fief de haubert, et été l'objet de poursuites judiciaires de la part du Parlement; je n'ai pas trouvé son nom parmi les condamnés de 1569; la faveur royale le préserva probablement, car il fut même reçu en 1571 chevalier de l'ordre du roi. Le protestantisme avait fait dans tout le Bordelais de grands progrès; il n'y avait, dit Montluc, fils de bonne maison qui n'en voulut tâter. C'est en 1544, d'après la chronique de Gaufreteau, que furent condamnés à mort et exécutés les premiers Luthériens à Bordeaux; en 1561, dit de Bèze, la seule ville de Bordeaux en comptait 7,000. Ils

1. Le 19 août 1568 enquête au sujet du procès entre messire René d'Agès, chevalier, pannetier du roi, seigneur baron de Saint-Magne et Thouars, au sujet des limites de la seigneurie de Saint-Magne avec maître Jean de Pontac, notaire et secrétaire du roi, greffier civil et criminel de la Cour de Bordeaux, seigneur de Belin. Babut, procureur du sieur d'Agès, récuse les arbitres : de Termes, d'Arche le jeune, et de Rais le jeune; « lesquels de Rais et sieur de Pontac sont grands et intimes amis et ont, tous deux ensemble, poursuivi contre icelui seigneur d'Agès pour avoir fait prêcher en son château de Thouars ». (Archives du château de Saint-Magne.)

avaient deux ministres, Philibert Grené, dit Lafromentée, et Neufchatel, qui, après l'entreprise manquée des huguenots sur la ville et le château Trompette, le 26 juin 1561, furent arrêtés et condamnés à mort par ordre du Parlement. Le prêche avait lieu d'abord dans la maison du président Carle, sise rue Sainte-Colombe, plus bas que le puits à main droite, quand on va de l'église de Sainte-Colombe à la Rosselle ; le chroniqueur ajoute qu'il ne se parlait pas encore de Calvinisme (les protestants étaient primitivement dénommés Luthériens), mais que cela fut reconnu parce que cette maison, rendez-vous des jeunes gens de la ville « où il n'y avait tous « les jours que bals, danses, jeux, masquarades et beaucoup « de libertinage, retentit des chants des Psalmes, tornés « en rimes par Marot, et on fut estonné d'y voir tout à coup « une grande réformation de la vie passée. Car le prétexte « de la réformation a esté la glue et la pipée avec quoy « Luther et Calvin, notamment, ont surprins, prins et faicts « dévorer les âmes au diable. » On a le droit de s'étonner de cette conclusion après la constatation, quelques lignes audessus, de la réforme apportée dans les mœurs.

Le prêche avait eu lieu aussi, d'après de Bèze, probablement sous le ministère de Richier qui, carme et docteur en théologie, s'était converti au protestantisme avant 1556, dans la paroisse de Saint-Laurent-d'Escure, réunie à celle de Sainte-Eulalie de Bordeaux, dans une église abandonnée, que Baurain (*Variétés bordelaises*) dit exister encore, quoique en mauvais état. Il y eut des réclamations. Langalerie, avocat au Parlement, demanda la liberté de l'assemblée pour la *religion réformée;* il fut censuré par le procureur général, requérant que ledit avocat soit châtié de telle peine que la Cour aviserait et qu'il fut inhibé et défendu formellement d'user de cette expression comme préjudiciable à l'État, l'autorité et dignité de l'Église, sous peine de dix mille livres et de punition corporelle. La Cour admit les conclusions, sauf la punition et l'amende, et on usa du mot *prétendue réformée*, dont on se servait dans les édits du roi. Le gouverneur de Burie, quoique porté à la tolérance, — on l'accusait même de s'être converti, — refusa l'autorisation et admit le

prêche aux Chartreux, aujourd'hui les Chartrons, où il n'y avait que des entrepôts et de rares habitations ; il se fit dans un chai.

L'édit de janvier 1562 régularisa la situation et permit de s'assembler hors des villes ; il y eut alors des exercices publics dans les paroisses de Cambes, Beautiran et Bègles. L'hérésie comptait des adeptes partout et dans tous les rangs ; le Parlement même n'avait pu s'en défendre ; de Nort, frère du conseiller et d'un autre de Nort, prieur de Virazeil, Cruseau, avocat du roi, appartenant aussi à une famille parlementaire, s'étaient faits recevoir ministres, et exerçaient dans leur ville natale ; de Sevin, de Guilloche, du Boucher, conseillers, qui étaient protestants, périrent en 1572, avec plus de deux cent cinquante autres victimes.

Le château de Thouars était proche de Bègles, paroisse limitrophe de Bordeaux, à une lieue de cette ville, et le prêche qu'y faisait faire René d'Agès fut le noyau de cette assemblée, devenue assez nombreuse pour avoir obtenu en 1601 l'autorisation de construire un temple. Il y eut des désaccords, et, le 12 janvier 1616, de Saint-Angel et Lauvergnat, vieux avocats à la Cour et Parlement de Bordeaux, huguenots, présentent requête contre Primerose et Calderon, ministres, pour qu'il leur fût enjoint de continuer leurs prêches à Bègles, comme il avait été coutume et avait été résolu en pleine assemblée du 29 décembre 1615, à la majorité des voix de ceux de la religion, nonobstant le désarmement qu'on avait fait des protestants. Se plaignant que lesdits ministres discontinuaient leurs prêches, ne voulaient pas obéir aux édits du roi et arrêts de la Cour; qu'ils pactisaient avec des séditieux et avaient posé des sentinelles sur le chemin, le dimanche précédent, pour faire retourner ceux qui se rendaient au temple; qu'il s'étaient bien montrés Écossais et étrangers, et avaient l'âme bien plus anglaise que française. Malgré la réponse des ministres que, s'ils y allaient, ils seraient seuls, car il avait été résolu ainsi par tous les membres de leur Église, la Cour ordonna que les ministres continueraient l'exercice de leurs charges, au lieu et en la forme accoutumée. Ils ne tinrent compte de cette décision de la Cour ; Primerose alla à La Rochelle, et Caméron à Tonneins,

où il s'était marié. Primerose serait cependant revenu, car la chronique de Gaufreteau dit : « En 1629, Primerose, ministre « des huguenots à Bordeaux, est chassé par ce qu'il était « natif d'Écosse et étranger. » La *France protestante* dit que « cette expulsion eut lieu en 1623 ». Ce reproche d'être Écossais et étranger avait été fait, nous l'avons vu plus haut, à Primerose en plein Parlement ; voici comment cet épisode est rapporté par Gaufreteau :

« Le ministre de Bègles ayant un jour dict, en une très bonne « compagnie, bien qu'il fut natif du pais d'Écosse, qu'un cer- « tain advocat du Parlement de Bordeaux, des plus fameux « de ce temps-là, avoit uzé d'un mot françois moins françoi- « sement qu'il ne debvoit, s'il vouloit bien parler ; cela estant « rapporté à l'advocat le mit dans une telle colère, que, pour « se venger du ministre, il fit imprimer et publia une contro- « verse que le ministre avoit mal dogmatisé en sa chaire de « Bègles. A quoy le ministre ayant gentiment répondeu et « pinsé sans rire, à bon esciant, le susdit avocat, voire peint « de toutes les couleurs qu'il falloit, mais plustot toutefois en « humaniste, que canoniste, ou théologien, comme l'advocat « vid qu'il ne pouvoit ranger ses flustes ainsy qu'il falloit pour « répliquer au ministre, meurt de déplaisir. »

En 1620, les Jésuites, pour arrêter le développement de l'Église de Bègles, décidèrent d'envoyer des écoliers « affidés et capables », pour écouter les prêches et leur rapporter fidèlement ce qu'ils disaient. Ils en prenaient texte pour les réfuter dans les églises de la ville de Bordeaux. C'est un de leurs membres, le P. Bayle, qui fut l'auteur de ce procédé « grandement salutaire, tant pour confirmer les catholiques, « que pour convaincre les hérétiques ». Le temple de Bègles fut démoli à la Révocation ; le souvenir en a été conservé, et le lieu où il était situé est encore appelé le Temple.

René d'Agès testa le 17 juin 1588, mais ne mourut qu'en 1592 ; le 13 février, le lieutenant particulier de Guyenne dresse un procès-verbal du scellement des coffres de René d'Agès ; il laissait quatre enfants :

I. — François d'Agès, seigneur, baron de Saint-Magne, de Thouars, Milhac et autres places. En 1608, il continuait le

procès commencé par son père, en 1568, avec les de Pontac, au sujet des limites et juridictions des seigneuries de Saint-Magne et de Belin; épouse, le 10 octobre 1574, Françoise de Bellot, fille de feu Jean de Bellot, vicomte de Pomiers, conseiller du roi, et, en secondes noces, Suzanne de Lavergne. Il n'eut pas d'héritiers, car, le 14 juillet 1612, on dresse un inventaire des meubles, titres, papiers, délaissés par le feu sieur d'Agès, à Saint-Magne et à Thouars, en présence de Pierre-Charles de Lavergne[1], seigneur de Guilleragues et du Castera, conseiller au Parlement, comme père et administrateur de Suzanne de Lavergne, veuve de feu messire François d'Agès, quand vivait, chevalier, seigneur et baron de Saint-Magne, Thouars, etc.; et messire Jacques de Mons, aussi conseiller au Parlement, comme mari de Jeanne d'Agès.

II. — Jeanne, qui épousa Jacques de Mons[2], conseiller au Parlement, et eut un fils, Albert-Pol de Pons, conseiller du roi au Parlement, et se qualifiait en 1667 de coseigneur de Saint-Magne.

III. — François, qui épousa Jeanne du Chesnay, dame de Briage.

IV. — Antoine d'Agès, seigneur de la Motte, épouse, le 14 janvier 1601, Philippe, fille de Marc Duchemin, seigneur de Boursault, et de Marguerite Chesnel; il teste le 18 septembre 1618, instituant François, son fils aîné, son principal héritier; il laissait :

1° François, qui suivra et forme la deuxième branche de Saint-Magne;

1. Ne pas confondre ces Lavergne avec les Lavergne de Tressan, seuls mentionnés dans la *France protestante* de Haag. C'est une famille ancienne du Bordelais; en 1433, le roi d'Angleterre donne au capitaine de Lavergne le commandement du château de Gensac. Pierre-Charles de Lavergne était, en 1543, président de la chambre des enquêtes. Léon-Gabriel de Lavergne, sieur de Guilleragues, conseiller en 1588; Charles de Lavergne, vicomte de Guilleragues, conseiller en 1623; plusieurs furent protestants.

2. Jacques de Mons était fils de Guillaume de Mons, président au parlement de Bordeaux en 1588. Lorsqu'on eut à faire l'inquisition de sa vie, mœurs et religion, pour sa nomination de conseiller, il y eut contestation sur l'âge, de ce qu'il n'apportait pas son acte de baptême; il fut passé outre, attendu la notoriété, et « parce qu'il avoit esté baptisé à l'huege-« note, lesquels ne font point de baptistaire ».

2° Charles, seigneur de Château-Gaillard;

3° François, docteur en théologie, prieur de Saint-Cernin;

4° Gabrielle, épouse... de Beaumont;

5° et 6° Pierre et Jeanne.

François, chevalier, baron de Thouars et autres places, épouse le 2 juin 1637, au château de Salignac, Claude de Larochefoucauld, fille de défunt Isaac de Larochefoucauld, chevalier, seigneur, baron de Roissac, Gensac, Chevalon, les Bernardières, Allignac, coseigneur du marquisat de Pons, — et de Jeanne de Pons, fille de Jacques de Pons, marquis de La Caze. Claude de Larochefoucauld était le quatrième enfant; elle est indiquée dans la *France protestante* comme ayant épousé François d'Agris. Ils eurent :

1° Éléonore, baron de Saint-Magne, Thouars, Vivrac; épouse, le 11 novembre 1662, Louise de Flambart;

2° François, baptisé à Talence par son oncle, le prieur de Saint-Cernin, le 28 janvier 1643; il était né le 18 juillet 1642, y avait-il eu indécision sur la question de religion?

3° Jean-Louis, docteur en théologie, doyen du chapitre de Taillebourg, était, en 1693, tuteur des enfants de son neveu Éléonore d'Agès.

Ils n'appartiennent plus à la France protestante.

Quelle est la baronne d'Agès qui se convertit vers 1660 (la date n'est pas précise, c'est celle du synode de Loudun et de l'envoi des lettres du père des Isles)? Je n'ai pu le découvrir. Philippe Duchemin, qui avait épousé Antoine d'Agès, devait être morte à cette date; son mari ne portait pas le titre de baron de Saint-Magne, mais de seigneur de La Mothe. Leur fils seul, après le décès de son oncle, nommé François comme lui, hérita du domaine de Saint-Magne et du titre; sa femme était Claude de Larochefoucauld. Leur fils épousa en 1662 Louise de Flambart; il ne peut donc être question d'elle. Mais la famille de Larochefoucauld était encore, dans cette branche de Roissac, trop zélée protestante pour que cette conclusion soit admise sans autres preuves.

OBERKAMPFF DE DABRUN.

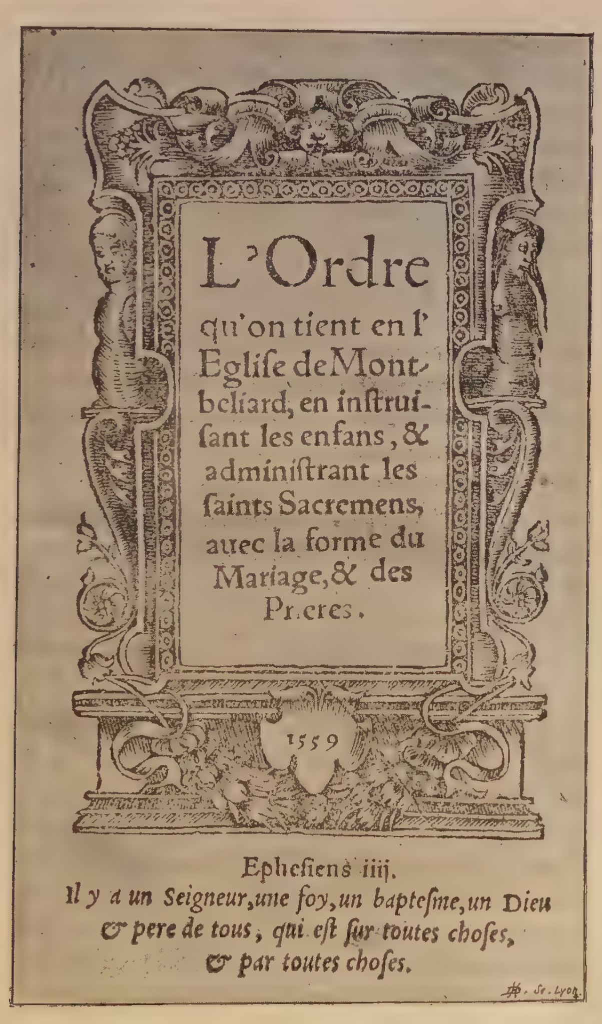
CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les premières liturgies et **La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIIIe siècle**, par J. Viénot. — **L'origine de la Confession des péchés dite de Calvin**, par A. Erichson. — **Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**, par l'abbé C. Tournier. — **Les débuts de l'imprimerie à Montpellier**, par E. Bonnet. — **La succession de Jean Thierry**, de Venise, par Ch. Thierry-Mieg. — **Cinquante ans de souvenirs religieux et ecclésiastiques**, par J. Pedezert.

J'ai déjà eu l'occasion de remarquer combien les thèses soutenues dans nos Facultés de théologie sont différentes de ce qu'elles étaient autrefois. On les concevait jadis surtout sous la forme de dissertations plus ou moins scolastiques démontrant les capacités du candidat pour le raisonnement, le profit qu'il avait retiré pendant ses années d'études, de cette gymnastique de l'intellect. Ces travaux sont peu à peu devenus, ou deviennent de plus en plus, des études proprement dites, nécessitant des recherches personnelles, de l'observation, de la réflexion, de l'indépendance dans le jugement. Cette remarque m'a surtout frappé quand j'ai ouvert et parcouru les deux thèses, latine et française, que M. John Viénot, pasteur à Montbéliard, a naguère soutenues à Paris pour obtenir le grade de licencié en théologie. — La thèse latine, **De pristinis Montbelgardensis evangelicae ecclesiae Liturgiis**[1], se lit facilement, malgré que le latin nous devienne de moins en moins familier, précisément parce qu'elle nous entretient de faits et non de théories. Elle nous décrit les deux plus anciennes liturgies en usage dans cet îlot protestant du pays de Montbéliard et en nous racontant leurs vicissitudes, nous permet de comprendre sa condition ecclésiastique et religieuse actuelle. La première liturgie, dont nous reproduisons ici la première et la dernière page, a été composée par le véritable réformateur du « Pays » le Messin *Pierre Toussain*. C'était un réformé, comme Farel, qui lui avait frayé la voie, mais un réformé modéré, conciliant, ennemi des extrémités doctrinales et autres, dont le tempérament est encore perceptible dans les descendants de ses anciens paroissiens. Sa liturgie, en usage depuis 1535, ne fut imprimée qu'en 1559 (à Bâle,

1. *Dissertatio historica*, 49 pages in-8°, *Audincourt, typis Caroli Jacot et sodalium*, 1895.

par Jaque Estauge) et, malgré diverses traverses, resta pratiquement en vigueur jusqu'à la mort de son auteur, en 1573. Ce n'est qu'alors que le luthéranisme strict dominant en Wurtemberg, d'où dépendait la principauté, put être imposé dans toute l'étendue de celle-ci



L'Ordre
qu'on tient en l'
Egliſe de Mont-
beliard, en inſtrui-
ſant les enfans, &
adminiſtrant les
ſaints Sacremens,
auec la forme du
Mariage, & des
Prieres.

1559

Epheſiens iiij.
Il y a un Seigneur, une foy, un bapteſme, un Dieu
& pere de tous, qui eſt ſur toutes choſes,
& par toutes choſes.

d'une manière définitive — et que les rites et cérémonies ecclésiastiques wurtembergeois d'Erhard Schnepff, pasteur à Stuttgart, mis en latin pour ceux qui ne comprenaient pas l'allemand, et imprimés dès 1543[1], furent exclusivement substitués à l'ordre jusque-là suivi.

1. Voyez le titre latin sur la troisième planche.

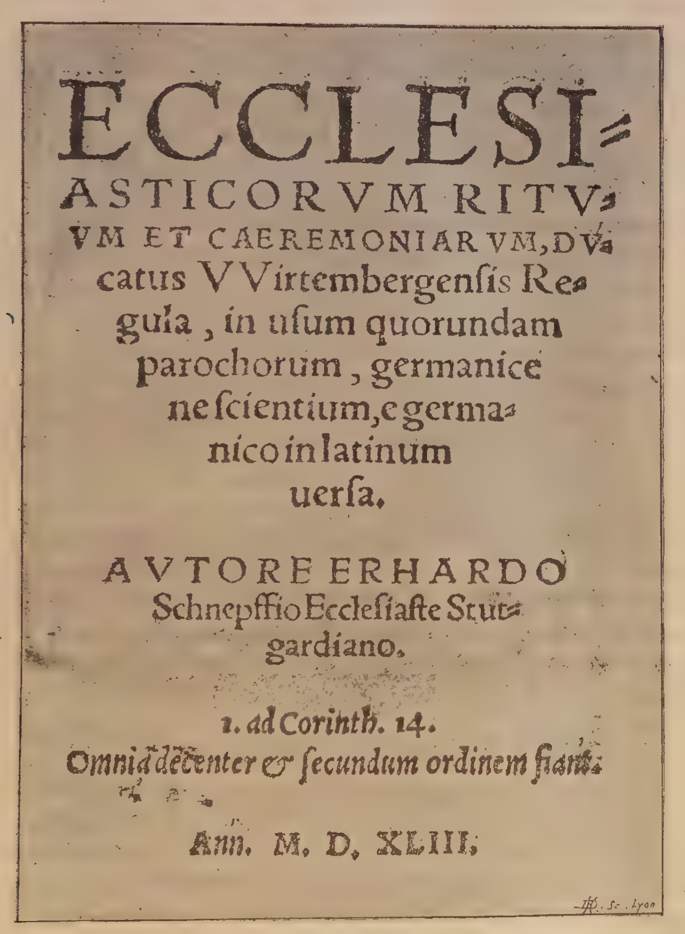
Le volume français que M. John Viénot a présenté, en même temps que sa dissertation latine, **La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIIIe siècle**[1], est un vrai chapitre d'histoire, écrit *con amore*, intéressant et instructif. Ce n'est pas un



livre à thèse. L'auteur cherche à s'inspirer de son prédécesseur P. Toussain. Il reconnaît qu'au XVIIIe siècle l'étiage de la vie religieuse était assez bas, grâce au dogmatisme scolastique qui provoqua la réaction piétiste et en fut peu à peu modifié; mais il s'efforce de nous démontrer qu'après tout, il y avait encore, derrière ces formes arides et froides, derrière l'observation et les châtiments extérieurs de la discipline, des convictions réelles et des réserves de vie spontanée. Les illustrations, généralement réussies, qui accom-

1. Un volume de XII-386 pages in-8° plus 15 planches hors texte, Audincourt, imprimerie Charles Jacot et Cie, 1895.

pagnent le texte et qui à elles seules montrent le chemin parcouru depuis vingt ans dans notre littérature théologique, nous aident beaucoup à nous représenter cette époque pas très éloignée et pourtant disparue de nos souvenirs. Il y a tel portrait, celui, par exemple,



ECCLESI-
ASTICORVM RITV-
VM ET CAEREMONIARVM, DV-
catus VVirtembergensis Re-
gula, in usum quorundam
parochorum, germanice
nescientium, e germa-
nico in latinum
uersa.

AVTORE ERHARDO
Schnepffio Ecclesiaste Stut-
gardiano.

1. ad Corinth. 14.
Omnia decenter & secundum ordinem fiant.

Ann. M. D. XLIII.

du pasteur *Jean-Georges Surleau*, qui est un morceau d'histoire aussi instructif que le texte qui l'accompagne.

Dans le chapitre II, consacré au *culte*, M. Viénot a émis l'hypothèse que la fameuse Confession des péchés de l'Église réformée, longtemps attribuée à Théodore de Bèze, puis à Calvin, enfin retrouvée par M. A. Erichson dans une liturgie du réformateur strasbourgeois Bucer (*Bull.*, 1894, 111), avait été empruntée par ce dernier au réformateur allemand Brenz. M. Erichson lui a répondu,

dans un article sur **l'origine de la Confession des péchés dite de Calvin**[1]. Il démontre, d'une manière que nous croyons définitive, que c'est bien Bucer qui a donné à cette prière, très différente au fond, du *Confiteor* de la messe catholique, la forme et le caractère qu'elle a gardés depuis lors, dans toutes nos liturgies.

Espérons que M. Viénot ne tardera pas à nous donner maintenant le livre par lequel nous aurions préféré le voir inaugurer ses travaux historiques, une histoire de l'introduction de la Réforme dans le pays de Montbéliard. Il convient de répondre, autrement que par la protestation insérée ici même en juin 1889 (p. 331), au pamphlet de l'abbé C. Tournier sur **le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**[2]. C'est, en effet, non une histoire, mais un pamphlet que le curé d'Athesans a écrit sur ce sujet, ainsi que je m'en suis assuré en le parcourant à propos des ouvrages de M. Viénot. En voici des preuves : On peut, lorsqu'on est revêtu du caractère de prêtre, et lorsqu'on est obligé de parler de Farel, exprimer ses réserves ou expliquer son antipathie ; mais lorsqu'on ne le fait que pour rappeler avec une complaisance très cléricale le sobriquet malpropre de *Phallicus* qu'Erasme a eu le mauvais goût d'employer en parlant d'un homme qui avait eu le malheur de lui déplaire, fait-on de l'histoire ? Il est vrai qu'en note (p. 56) l'abbé Tournier ajoute ceci : « Prateolus justifie la justesse de ce surnom, quand il nous apprend « que Farel fut surpris, un jour de vendredi saint, par les archers « de la ville de Bâle, dans un temple de cette divinité, à laquelle il « offrait sans doute des sacrifices (Bayle, *Dictionnaire*, art. Farel) » — Ouvrons donc le Dictionnaire de Bayle, lisons-y l'article, d'ailleurs fort bien fait et encore utile à consulter, sur Farel. Tout à la fin (Éd. de 1820, VI, p. 407), nous trouvons ceci : « Ce mensonge du « père Gaultier (qui suppose que Calvin ôta Genève à Farel) est « plus supportable que celui qu'on trouve dans Prateolus (*in Elencho Haeres*, p. 290), à l'endroit où il assure que les archers sur- « prirent Farel à Bâle, en un lieu de prostitution, le vendredi saint. » — Ainsi Bayle, que l'abbé Tournier semble nous donner comme une garantie des calomnies de Prateolus, les trouve tellement misérables qu'il ne s'arrête même pas à les réfuter et ne les mentionne que pour montrer jusqu'où va la haine sectaire des catholiques romains !

Plus loin, page 75, l'abbé Tournier écrit que Pierre Toussain, arrivé à Paris en 1526, « reçut fort longtemps l'hospitalité de Mar- « guerite, duchesse d'Alençon, sœur de François Ier ; qu'il ait été,

1. Une brochure de 15 pages in-8, extraite de la *Revue chrétienne*, Dôle, typographie L. Bernin, 1896.

2. Un volume de xi-445 pages in-8, Besançon, imprimerie Paul Jacquin, 1889.

« pendant quelque temps, son aumônier, comme le disent les au-
« teurs protestants, pour qui connait la dépravation de cette prin-
« cesse, un semblable titre honore peu celui qui le porta. » Ainsi *la dépravation* de Marguerite d'Angoulême est tellement certaine (à Athesans ?) que M. l'abbé Tournier la mentionne comme une chose de notoriété publique et devant entacher l'honneur, même de ses aumôniers ! Que penserons-nous donc, par exemple, des confesseurs et aumôniers de Louis XIV ?

Page 77, Toussain, à Montbéliard, rédige un mémoire intitulé *Les choses nécessaires à une bonne et sainte réformation en l'Eglise de Montbéliard.* « Dans ce règlement de discipline, dit M. l'abbé, « taillé de sa propre main, *il ne laissa aucune place pour la liberté* « *des sujets du duc...* » Lisez ce mémoire que M. Tournier a imprimé dans ses pièces justificatives où il sait bien que fort peu de lecteurs iront le consulter. Vous serez surpris de trouver que ce que Toussain demande surtout c'est la réformation des mauvaises mœurs. Il y a un article, le troisième, qui demande « que les prêtres et « moines qui sont encore avec leur tonsure et habits papistiques, « ôtent ces choses et que s'ils fréquentent les sermons, ils se con-« forment à la parole de Dieu et états des autres », — mais cet article ne requiert contre les délinquants *aucune punition*, il ne demande même pas l'expulsion des récalcitrants. L'article 4 seul demande que les cérémonies catholiques et superstitions locales, « soient défendues et les désobéissants punis » ; mais, comme aucune peine et aucun délit ne sont spécifiés, on ne sait si Toussain demandait le châtiment des « sorciers, mesureurs de gens et bêtes, sonneurs pour le temps », ou aussi celui des gens fréquentant le culte catholique. Nous le saurions si M. l'abbé Tournier nous montrait de bons catholiques poursuivis, emprisonnés, voire brûlés pour avoir encore fréquenté la messe, ce qu'il se garde bien de faire — car il sait, n'est-ce pas, qu'en fait de tolérance, ce sont les cléricaux qui en remontrent à tout le monde ? — Mes lecteurs se contenteront de ces quelques échantillons du *Protestantisme dans le pays de Montbéliard*, selon l'abbé C. Tournier, et comprendront maintenant pourquoi l'académie de Besançon a couronné, en 1893, son deuxième livre sur **Le Catholicisme et le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**[1].

Il me reste, pour aujourd'hui, à signaler, un peu rapidement, deux ou trois volumes qu'on feuillettera aussi avec plaisir pendant les vacances. Le premier est une véritable œuvre d'art rédigée et impri-

1. Un volume de XXI-492 pages in-8°, Besançon, imp. Paul Jacquin, 1894.

mée avec autant de soin que de goût par M. Émile Bonnet, avocat, et par MM. Gustave Firmin et Montane, imprimeurs, pour commémorer le centenaire des **Débuts de l'imprimerie à Montpellier**[1]. Cet événement intéresse notre histoire protestante, car le premier imprimeur montpelliérain fut, en 1594-1595, un huguenot, *Jean Gillet*, sans doute d'origine lyonnaise. M. E. Bonnet n'a rien négligé pour reconstituer l'existence obscure, et retrouver les livres, rares et typographiquement fort remarquables, de cet imprimeur. — Il apprendra avec plaisir que les numéros 17 et 43 du catalogue qu'il en a dressé sont conservés à la bibliothèque de notre Société (n°s 9694 et 10547), laquelle renferme aussi la plaquette suivante qui ne figure pas sur cette liste, mais sort évidemment des mêmes presses : POVRPARLÉ || ENTRE IEAN GIGORD, || MINISTRE DE LA PAROLE || de Dieu en l'Église réformée de || Montpellier, et PIERRE CO- || TON, de la compagnie de ceux qui || se disent Iesuites. || A MONTPELLIER || 1608. || Très petit in-4° de 80 pages (n° 11,408).

En 1887 (p. 277) j'ai mentionné un opuscule de M. Ch. Thierry-Mieg, sur un Lorrain, Jean Thierry, qui mourut à Venise en 1676, laissant une immense fortune. Cet opuscule est devenu un livre, **La succession de Jean Thierry de Venise, Histoire de la famille Thierry**[2], qui représente une somme énorme de recherches, d'attention minutieuse et d'érudition de bon aloi. Tous ceux qui, directement ou indirectement, portent le nom de Thierry, y trouveront des renseignements précis, et, chemin faisant, plus d'un fait amusant ou intéressant évoqué par ce grand travail généalogique, où, cela va sans dire, on rencontre plus d'un huguenot. Ce livre est sans doute ce que la succession Thierry, qu'aucun Thierry ne toucha jamais, aura produit de plus utile et de plus durable.

M. le professeur J. Pédezert ne cultive guère les recherches généalogiques; mais il a gardé, dans sa blanche et paisible retraite, une excellente mémoire servie par le don rare de la faire parler. Il laisse courir sa fine plume au gré de ses **Cinquante ans de souvenirs religieux et ecclésiastiques** (1830-1880[3]), et il charme ses lecteurs, en attendant de fournir à nos futurs historiens des matériaux de première main. Hâtons-nous d'en jouir, avant qu'on les discute.

N. W.

1. Un volume de XII-205 pages in-8°, Montpellier, 1895.
2. Un volume de 244 plus XXVIII pages, pourvu de nombreux tableaux généalogiques et d'un index très complet, Paris, Fischbacher, 1894.
3. Un volume de 527 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1896.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5166. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

The Publications of the Huguenot Society of London, founded a. d. M. DCCCLXXXV. Volume IX. — **The Registers of the French, Church of Threadneedle Street, London**, 1600-1639, by W. J. C. Moens, F. S. A. Un volume de VI-364 pages pet. in-4. Index. — Lymington, printed for the Society by Chas. T. King. — 1896.

P. J. Jalaguier, professeur à la Faculté de théologie de Montauban. — **Que doit prêcher le pasteur** ? Publication posthume, une brochure de 27 pages in-8°. Montauban, imprimerie Granié, 1896.

J. de Garros. — **Pastorale gasconne sur la mort du magnifique et puissant Henri quatrième du nom,** roi de France et de Navarre, traduites du gascon en français par Alcée Durrieux, Lectourois, avocat à la cour d'appel de Paris. — Édition nouvelle, un volume de 127 pages petit in-8°. Auch, imprimerie Gaston Foix, 1896.

Alcée Durrieux. — **Las Belhados de Leytouro, Les Veillées de Lectoure...** précédées d'une étude sur les origines de notre patois gascon. Deux volumes de 468 et 392 pages in-12 (lexique). — Paris, Rouquette, éditou, 1890 et 1892.

Inventaire sommaire des Archives du département des Affaires étrangères, mémoires et documents, fonds France et fonds divers, supplément. Un vol. de 247 pages in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1896.

Ch.-L. Frossard. — **Généalogie de la famille de Gassion,** une brochure de 14 pages in-8° s. l. n. d.

Gédéon Gory. — **L'immanence de la raison dans la connaissance sensible,** thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Lyon. Un vol. de 346 pages in-8°, Paris, Félix Alcan, 1896.

Le Même. — **Marinus Curaeus de la Chambre,** Ludovici XIV, medicus, quid de cognitione et de affectibus senserit, thesim facultati litterarum lugdunensi proponebat. Un vol. de 119 pages in-8°, Lugduni, ex typis Alexandre Rey, 1896.

Prosper Falgairolle. — **La famille de La Farelle au bas Languedoc et en Picardie,** Notes historiques et généalogiques d'après les documents originaux inédits. Une brochure de 107 pages in-8°, Alais, imprimerie J. Martin, 1896.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5166. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.